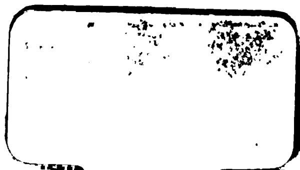

TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA



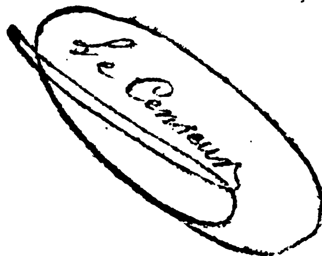
LE CENSEUR

EUROPÉEN.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI,

A *Aix-la-Chapelle*, chez M.	Laurelle.
Amsterdam,	Delachaux.
Arau,	Saerlander.
Bordeaux,	Coudert, imprimeur-libraire.
Bruxelles,	Hornies-Renier, et Le Charlier.
Gand,	Buscheret fils.
Genève,	J.-J. Paschoud.
Grenoble,	Falcon.
Leipsick,	Grieshammer.
Liége,	T. Desoer.
Lille,	Leleux.
Lugano,	Valadini, imprimeur-libraire, canton du Tésin.
Maestricht,	Nipels aîné.
Marseille,	Masvert.
Milan,	Giegler, rue des Servi.
Madrid,	Perez, rue de las Caretas.
Naples,	Romilly.
Nantes,	Gorest.
Poitiers,	Catineau.
Palerme,	François Abbaté, rue Maqueda.
Rouen,	Frères.
Strasbourg,	Fischer.
Turin,	Bocca.

Tout exemplaire non revêtu du timbre de l'administration, sera désavoué et réputé contrefait.



Le Censeur
EUROPÉEN,

OU

Examen de diverses questions du droit public; et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation.

PAR MM. COMTE ET DUNOYER.

Paix et liberté.

TOME SEPTIÈME.

AU BUREAU DU CENSEUR EUROPÉEN,
RUE GIT-LE-CŒUR, N°. 10.

1818.

Le Censeur
EUROPÉEN,

OU

Examen de diverses questions du droit public, et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation.

PREMIÈRE PARTIE.

MATIÈRES GÉNÉRALES.

DE LA MULTIPLICATION

Des pauvres, des gens à places, et des gens à pensions (1).

Nous l'avons déjà dit : il n'existe dans le monde que deux grands partis ; celui des hommes qui veulent vivre du produit de leur tra-

(1) Le mot *pauvre* n'est pas employé ici par opposition à *riche* ; il signifie tout individu qui vit sur la charité publique, soit qu'il aille mendier de porte en porte, soit qu'il reçoive des secours à domicile. Les mots *gens à*

vail ou de leurs propriétés, et celui des hommes qui veulent vivre sur le travail ou sur les propriétés d'autrui; celui des agriculteurs, des manufacturiers, des commerçans, des savans, des industrieux de toutes les classes, et celui des courtisans, des gens à places, des moines, des armées permanentes, des pirates, des mendians.

Depuis l'origine du monde, ces deux partis ont toujours été en état de guerre; et, selon que l'un ou l'autre a triomphé, la gloire, la richesse, la vertu ont été son partage. Quand le parti des mangeurs de gens a eu le dessus, il s'est proclamé exclusivement brave, loyal, vertueux; le parti contraire n'a été qu'un ramas de lâches esclaves, avilis et corrompus par le luxe. Quand celui-ci a pu se soustraire à l'asservisse-

---

places ne comprennent pas tous les hommes qui remplissent des fonctions publiques; ils s'appliquent seulement aux individus qui recherchent les emplois publics comme un moyen de vivre ou de s'enrichir. Enfin, les mots *gens à pensions* ne s'appliquent pas aux personnes qui, ayant rendu des services réels à leurs concitoyens, en reçoivent un dédommagement: ils s'appliquent à ceux qui spéculent pour vivre aux dépens du public, sans s'inquiéter s'ils lui ont, ou s'ils ne lui ont pas rendu quelques services.

ment, ses ennemis n'ont été que de misérables brigands ou de vils imposteurs. Sois juste, et tu seras fort, dit le philosophe. Le monde répond : Sois fort, et je te proclamerai juste.

Notre dessein n'est pas de nous prononcer pour l'un ou l'autre de ces deux partis : ils sont tous les deux également redoutables ; nous les respectons donc également, et nous nous plaisons à reconnaître qu'ils ont l'un et l'autre de grandes qualités.

Les mangeurs de gens sont braves, sobres et vigilans, lorsqu'ils ne peuvent vivre qu'en pillant des peuples pauvres, qui savent leur faire acheter chèrement la victoire : témoin le peuple de Rome, dans les premiers temps de la république ; témoin le peuple de Sparte, quand il était obligé de vivre sur le travail de ses ilotes. Les hommes industrieux ont aussi leurs qualités : ils sont doux, confians, économes et point querelleurs ; et n'eussent-ils d'autre mérite que celui de faire vivre les mangeurs, on devrait leur en rendre des actions de grâces, et nous pardonner si parfois nous nous laissons aller à l'inclination qui nous porte de leur côté.

Mais, nous le répétons, nous n'embrassons aucun des deux partis ; nous voulons seulement

faire voir comment l'un et l'autre se recrutent naturellement, et par la seule force des choses : nous voulons faire remarquer comment chacun d'eux accroît sa puissance, et diminue celle de son ennemi. Lorsque tous les deux connaîtront bien leurs moyens respectifs, la guerre se fera d'une manière plus franche, et chacun pourra mieux s'opposer aux efforts de son adversaire. Nous ne pouvons pas nous dissimuler cependant que le parti des mangeurs a toujours été plus fort et plus rusé que le parti contraire : un loup est plus habile qu'un mouton; un renard en sait plus qu'une poule. Il est donc possible que nos idées ne soient utiles qu'au parti qui en a le moins besoin; s'il en est ainsi, nous nous trouverons heureux d'avoir quelques droits à sa reconnaissance.

C'est une loi de la nature que tous les individus du règne végétal et du règne animal tendent à se multiplier dans une progression toujours croissante. Un grain de blé peut en produire trente : chacun de ces trente peut en produire autant; de sorte que, dans un nombre donné d'années, un grain de blé suffirait pour couvrir la surface de la terre, si tous les germes qui sont produits étaient développés, et si rien n'en arrêtait l'accroissement. De

même, un animal quelconque, un renard ou un lapin, par exemple, pourraient couvrir la surface de la terre d'animaux de leur espèce, dans un petit nombre de siècles, s'ils trouvaient toujours de quoi subsister, et si rien ne les détruisait à mesure qu'ils se multiplient.

Cette loi de la nature est commune à l'homme, comme à tous les êtres qui jouissent de la faculté de se reproduire. Le monde n'existe, dit-on, que depuis six mille ans; cet espace de temps a suffi pour que deux individus de l'espèce humaine aient peuplé la terre. Si aujourd'hui tout le genre humain, moins deux individus, périssait, ces deux individus pourraient suffire encore pour la repeupler. Depuis environ cent cinquante ans, la population des États-Unis d'Amérique double tous les vingt-cinq ans : si elle est dans ce moment de douze millions et demi, et si elle continuait à s'accroître dans la même proportion, il ne faudrait pas deux siècles pour qu'elle fût plus nombreuse que ne l'est aujourd'hui la population du monde entier.

L'accroissement de la population a néanmoins des bornes : plusieurs obstacles peuvent le retarder; il n'en est qu'un qui puisse en arrêter les progrès; il n'en est qu'un qu'il soit im-

possible de franchir : c'est le défaut des moyens d'existence. Tant que les moyens de vivre s'accroissent, la population se multiplie ; quand ils restent stationnaires, la population reste stationnaire ; aussitôt qu'ils diminuent, la population diminue dans la même proportion. Ce phénomène s'observe chez les peuples les plus sauvages et les plus misérables, comme chez les plus civilisés ; chez les uns comme chez les autres, la population tend toujours à se mettre au niveau des moyens d'existence, ou à les dépasser. Il paraît même que plus un peuple est ignorant et misérable, plus il a de tendance à s'accroître au-delà de ce que le sol peut nourrir. Un sauvage, étant naturellement imprévoyant, s'abandonne à ses inclinations sans se mettre en peine si ses enfans trouveront ou ne trouveront pas les moyens de vivre. Un homme civilisé met plus de calcul dans ses actions ; il réprime ses désirs, quand il prévoit qu'il ne peut les satisfaire qu'en faisant son malheur ou celui d'autrui.

Dans l'intérieur de l'Amérique, on peut parcourir des forêts immenses sans rencontrer un seul individu. Dans les parties dont le climat est moins rigoureux, et où par conséquent des animaux peuvent vivre, on trouve quelques

tribus peu nombreuses qui existent des faibles secours que leur fournit la chasse. Les tribus sont moins rares sur les bords des lacs et des fleuves, parce que le poisson est plus abondant que le gibier. Cependant tous ces sauvages sont extrêmement misérables, et leur nombre est toujours aussi grand que peut le supporter l'état du pays dans lequel ils se trouvent. Quand les moyens que la chasse et la pêche leur fournissent viennent à leur manquer, ils mangent des araignées, des œufs de fourmis, des vers, des lézards, des serpens, et une espèce de terre onctueuse. Ils conservent les os des poissons et des serpens, les mettent en poudre et les dévorent; quelquefois ils restent deux ou trois jours sans rien manger, ou ils mangent leurs enfans; quelquefois aussi des tribus entières périssent par la famine ou par les maladies qui en sont la suite.

Dans les pays que le despotisme a dévastés, en Syrie, en Égypte, partout où les Turcs se sont établis, la population, quelque peu nombreuse qu'elle soit, comparativement à l'étendue du pays, est aussi considérable que peuvent le permettre les moyens d'existence qu'il est possible d'y produire. C'est en attaquant les sources de la production que les Turcs font

disparaître les hommes de ce pays, et le transforment en désert. « Partout, dit un voyageur philosophe, les paysans sont réduits au petit pain plat d'orge ou de doura, aux ognons, aux lentilles et à l'eau. Leurs organes se connaissent si peu en mets, qu'ils regardent de l'huile forte et de la graisse rance comme un manger délicieux. Pour ne rien perdre du grain, ils y laissent toutes les graines étrangères, même l'ivraie, qui donne des vertiges et des éblouissemens pendant plusieurs heures, ainsi qu'il m'est arrivé de l'éprouver dans les montagnes du Liban et de Nablons : lorsqu'il y a disette, ils recueillent les glands de chêne; et, après les avoir fait bouillir ou cuire sous la cendre, ils les mangent.

» Dans les cantons ouverts aux Arabes, tels que la Palestine, il faut semer le fusil à la main. A peine le blé jaunit-il, qu'on le coupe pour le cacher dans les *matmoures*, ou caveaux souterrains. On en retire le moins que l'on peut pour les semences, parce que l'on ne sème qu'autant qu'il le faut pour vivre; en un mot, l'on borne toute l'industrie à satisfaire les premiers besoins. Or, pour avoir un peu de pain, des ognons, une mauvaise chemise bleue et un pagne de laine, il ne faut pas la porter bien loin. Le paysan vit

donc dans la détresse, mais du moins il n'enrichit pas ses tyrans; et l'avarice du despotisme se trouve punie par son propre crime (1). »

Si, dans les pays soumis à des gouvernemens despotiques, la population s'abaisse à mesure que les moyens d'existence diminuent, et si elle se met ainsi au niveau des subsistances; dans les pays où les hommes jouissent d'un gouvernement qui les protége, et qui laisse ainsi prendre à l'industrie humaine tous les développemens dont elle est susceptible, la population s'élève graduellement à mesure que la terre devient plus productive, et se met encore au niveau des moyens d'existence. C'est un fait qu'on a remarqué chez les premiers peuples civilisés, comme chez les derniers : partout on a vu un certain nombre d'individus qui n'avaient que les choses absolument nécessaires pour exister, et qui tendaient toujours à se multiplier au-delà des moyens qu'ils avaient pour vivre; partout on a vu une classe de malheureux qu'on a toujours vainement tenté de secourir, parce qu'à mesure qu'on leur a donné

(1) Voyage en Syrie et en Égypte, pendant les années 1783, 1784 et 1785; par M. C.-F. Volney, tome II, pag. 377 et 378.

des secours, ils se sont multipliés dans la proportion des secours qu'on leur a donnés.

Il est difficile, nous pourrions même dire impossible, que les choses soient autrement. Cent mille individus peuvent doubler en nombre, dans un espace de temps donné, tout aussi-bien que deux mille; et il n'y a pas de terme auquel l'espèce humaine perde la faculté de se reproduire. La population tend donc à s'accroître dans une progression géométrique: si la population des États-Unis d'Amérique, par exemple, était de douze millions et demi, et si elle continuait à s'accroître dans la proportion qu'elle a suivie jusqu'ici, elle serait de vingt-cinq millions dans vingt-cinq ans, de cinquante millions dans cinquante ans, de cent millions dans soixante-quinze ans, de deux cents millions dans cent ans, et de trois milliards deux cents millions dans deux cents ans. Mais, quelque fertile que soit le pays, et quelle que soit l'industrie des habitans, il est impossible que les moyens d'existence se multiplient dans même la proportion. En supposant qu'un peuple possède toute l'activité et toute la capacité imaginables, c'est aller au-delà du possible que d'admettre qu'il peut à l'infini accroître les produits de son sol, dans une proportion arithmétique.

Ainsi, la population tend à s'accroître dans cette proportion : 1, 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, 256; tandis que les moyens de subsistances ne peuvent s'accroître que dans celle-ci : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; et encore arrive-t-on à un terme où tout accroissement ultérieur devient impossible. Il faut donc que l'excédent de population, dont la prudence ou d'autres causes ne préviennent pas l'existence, périsse de misère où des maux qu'elle enfante; puisqu'il est impossible que l'accroissement de la population marche d'un pas plus rapide que l'accroissement des moyens d'existence.

A la vérité, il existe chez tous les peuples un certain nombre d'individus qui consomment plus de choses qu'il ne leur en faudrait pour exister : si donc ces individus se réduisaient à ce qui leur est strictement nécessaire pour vivre, la population s'accroîtrait au moyen de ce qui serait retranché de leurs consommations habituelles, sans que la somme des moyens d'existence eût été augmentée. Mais alors il arriverait que la moindre diminution dans les subsistances serait une calamité publique, et que ce qui produit une disette ou une simple augmentation dans le prix des grains, produirait une famine, et réduirait la population au

point où elle serait restée, si chacun eût conservé la faculté de retrancher quelque chose de ses consommations. C'est ce qu'on remarque dans la Chine : une grande partie du peuple ne consomme que ce qui lui est absolument nécessaire; aussi, quoique ce pays soit le mieux cultivé de la terre, les famines y sont très-fréquentes, parce que la moindre diminution dans les récoltes peut les produire.

La population a une telle tendance à s'élever au niveau des moyens d'existence, que les calamités les plus terribles qui attaquent l'espèce humaine, sans porter une atteinte considérable à la production des choses nécessaires à la vie, ne produisent que des effets de peu de durée. De tout temps, l'Afrique a été le pays où les peuples des autres parties de la terre ont acheté des esclaves; dans ce pays, les parens vendent leurs enfans pour peu de chose à des hommes qui les exportent : ce commerce a couvert l'Amérique de nègres, et cependant il ne paraît pas que l'Afrique soit moins peuplée qu'elle l'était il y a plusieurs siècles. La peste fait des ravages continuels chez les peuples orientaux, et cependant ces peuples sont aussi nombreux que le permet l'état misérable dans lequel le despotisme a plongé toute espèce d'industrie.

« Les effets de l'effroyable peste qui eut lieu à Londres, en 1666, dit le savant et profond auteur de l'*Essai sur les principes de la population*, ne furent plus perceptibles quinze ou vingt ans après. On peut douter même si la Turquie et l'Égypte sont généralement moins peuplées à cause des pestes qui les ravagent périodiquement. Si le nombre d'habitans que ces pays renferment est moins considérable qu'il le fut autrefois, on doit l'attribuer à la tyrannie et à l'oppression des gouvernemens sous lesquels ils gémissent, et au découragement que l'agriculture en a ressenti, plutôt qu'aux pertes que la peste leur fait éprouver. Les traces des famines les plus destructives dans la Chine, dans l'Indostan, dans l'Égypte et dans tous les autres pays, sont, suivant tous les rapports, bientôt effacées; et les plus terribles convulsions de la nature, telles que les éruptions volcaniques, les tremblemens de terre, si elles n'arrivent pas assez fréquemment pour emporter les habitans ou pour détruire leur esprit d'industrie, ne produisent jamais que de faibles effets sur la population ordinaire des états. » (1)

(1) An Essay on the principe of population, etc.; by T. R. Malthus, tom. II, pag. 198, cinquième édition.

On peut dire des guerres ce que nous disons de la peste et de la famine : quelque grand que soit le nombre de soldats qu'elles détruisent, les pertes qu'elles font éprouver à la population sont bientôt réparées, si elles n'attaquent pas la source des subsistances. La Belgique a été presque de tout temps le théâtre de la guerre ; cependant elle a toujours été également peuplée. La France a été en état de guerre depuis le commencement de la révolution ; elle a perdu, sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux, un nombre incalculable de ses habitans ; un nombre fort considérable encore a péri par l'émigration ou par les proscriptions, et cependant elle est plus populeuse aujourd'hui qu'elle ne l'était quand la révolution a commencé : elle n'a pas été plus épuisée par la conscription, que l'Afrique par la traite des nègres. La cessation de la guerre (si toutefois on peut dire que la guerre a cessé quand on paye des tributs) n'augmentera pas la population d'un seul individu, si les impôts restent les mêmes, ou si les moyens d'existence ne prennent aucun accroissement. Il y aura peut-être moins de décès ; mais il y aura aussi moins de naissances.

Puisque l'accroissement des moyens d'exis-

tence amènent toujours un accroissement de population, et que la population décroît à mesure que les moyens de vivre diminuent, il suffit d'examiner comment les subsistances se distribuent parmi les diverses classes d'hommes, pour savoir dans quelles proportions chacune de ces classes se fortifie ou s'affaiblit. Supposons que la France ait vingt-cinq millions d'habitans, et que l'Angleterre n'en ait que douze. Si les Anglais trouvent le moyen d'enlever annuellement à la France, sous une forme ou sous une autre, de quoi faire exister trois millions d'individus, la population française décroîtra d'un pareil nombre, et la partie de la nation anglaise, qui profitera des tributs, s'accroîtra d'autant, à moins que ces tributs ne soient dissipés en vaines profusions. Le peuple qui paye un tribut perd donc par cela même un nombre d'hommes égal à celui que ce tribut aurait fait exister; et en s'affaiblissant ainsi, il se rend plus incapable de résister à ceux qui voudront exiger de lui des tributs plus considérables encore. Au contraire, le peuple qui en a rendu un autre tributaire, se rend comparativement plus fort de tout ce qu'il fait perdre au peuple assujetti, et en outre de l'accroissement de population que peut produire

chez lui la distribution des tributs qu'il se fait payer.

La forme dans laquelle un tribut est levé ne change rien à la question : qu'on exige des subsistances en nature, ou une contribution en argent, c'est au fond la même chose, puisque les contribuables, ou, ce qui est la même chose, les tributaires ne peuvent se procurer de l'argent qu'en vendant leurs subsistances, et que ceux à qui ils la donnent ne peuvent s'en servir utilement qu'en l'employant à acheter les choses qu'ils croiront utiles à leur bien-être ou à leur sûreté. Des troupes cantonnées chez un peuple et vivant à ses dépens, produisent les mêmes effets qu'un tribut emporté chez un peuple conquérant. Celui-ci n'étant plus obligé de distraire de ses moyens d'existence ce qui était nécessaire à ses armées, s'accroît de tout ce qu'il n'est plus obligé de leur donner. Le peuple tributaire, au contraire, étant obligé de distraire de ses subsistances tout ce qu'il faut pour faire subsister une armée d'occupation, s'affaiblit ou décroît dans la même proportion. (1)

(1) C'est ainsi que la populace romaine, qui vivait des tributs levés sur les peuples vaincus, s'accrut d'une

Nous pouvons appliquer à deux villes, à deux villages ou même à deux familles, les raisonnemens que nous venons de faire relativement à deux nations : la loi de l'accroissement ou du décroissement de la population est la même pour tous les individus de l'espèce; elle est la même pour les peuples chasseurs que pour les peuples pasteurs, pour les peuples guerriers ou barbares, que pour les peuples agricoles ou commerçans. Si une ville de France était obligée de distribuer annuellement la moitié de ses moyens d'existence à une autre ville, il faudrait bien qu'elle perdît la moitié de ses habitans; et si la ville qui profiterait du tribut ne s'accroissait pas dans la même proportion, ce serait parce que la distribution du tribut ne serait pas sagement faite.

Si, au lieu de supposer qu'une ville est tributaire de l'autre, et lui fournit annuellement une partie de ses moyens d'existence, nous supposons que le tribut continue, mais que les tributaires et les hommes qui vivent du tribut se réunissent dans une même ville ou sur un

---

manière prodigieuse; tandis que les peuples tributaires s'affaiblirent au point de ne pouvoir plus opposer aucune résistance.

même territoire, il est évident que l'effet sera le même : les individus obligés de donner une partie de leur subsistance, diminueront dans la proportion de ce qu'ils seront obligés de donner ; ceux qui en profiteront s'accroîtront dans la même proportion. Pour rendre ceci plus sensible, prenons pour exemple la ville de Paris. Supposons que, toutes les choses nécessaires à la vie pouvant y pénétrer sans payer d'impôt, il soit possible d'y élever une famille au moyen de trois mille francs par année ; il est à peu près sûr que toutes les personnes qui jouiront de ce revenu au moyen de leur industrie ou de leurs capitaux, s'établiront, et que ceux qui n'en jouiront pas seront obligés de vivre dans le célibat, et mourront sans avoir laissé de descendans. Si nous supposons maintenant qu'au lieu de laisser entrer librement les subsistances, on les soumet à un impôt qui en double le prix, il est clair qu'il faudra, pour élever une famille, six mille francs au lieu de trois mille. Tous ceux qui n'auront point ce revenu devront s'abstenir du mariage, et ceux qui seront déjà établis ne pourront plus élever leurs enfans. La partie de la population industrieuse ou propriétaire décroîtra donc à mesure que les impôts élèveront le prix des subsistances ; et, si

ces impôts sont distribués à des courtisans, à des gens à places, à des moines, à des états-majors ou à des mendians, la race de ceux-ci s'accroîtra du nombre que perdra la classe industrieuse ou propriétaire.

Ces propositions nous paraissent évidentes par elles-mêmes; cependant, si la vérité pouvait en être révoquée en doute, l'expérience viendrait à notre secours pour la confirmer. Aucun peuple n'a su, autant que le peuple romain, fonder son existence sur le brigandage : avant qu'il eût asservi la plus grande partie des nations connues, il avait rendu tous les petits peuples de l'Italie ses tributaires. Or ces peuples, si nombreux lorsqu'ils luttaient contre la tyrannie romaine, et qu'une partie de leur population périssait en défendant son indépendance, avaient presque entièrement disparu vers la fin de la république. Les guerres les plus cruelles n'avaient pu détruire leur prospérité; les tributs ou les impôts rendirent leur pays désert, et à leur place s'éleva cette populace romaine qui devint si terrible dans les mains de Marius et de César.

L'Angleterre nous offre un exemple plus éclatant encore de ce que peut une distribution forcée ou mal entendue des moyens d'exis-

tence. Les monastères anglais, comme les monastères de tous les pays, avaient créé dans leurs environs un nombre assez considérable de mendians. Lorsque la destruction en eut été prononcée, il fallut songer à faire vivre cette populace paresseuse, à laquelle la charité monacale avait donné naissance. Il fut établi, sous la reine Élizabeth, que chaque commune nourrirait ses pauvres : une taxe fut donc établie sur tous les propriétaires, et dès ce moment les individus qui n'avaient pas de quoi exister ou de quoi faire exister une famille, purent se multiplier sans craindre de voir périr de misère les enfans auxquels ils donnaient le jour. De leur côté, les cultivateurs, obligés de donner aux pauvres une partie de leur subsistance, durent se marier avec plus de circonspection, puisqu'ils n'eurent plus la certitude de pouvoir élever leurs enfans avec la même facilité. La taxe pour les pauvres, en effet, ne faisait pas venir un grain de blé de plus dans le pays, et puisqu'elle devait nécessairement augmenter la population nécessiteuse, il fallait bien qu'elle diminuât la population qui pouvait vivre des produits de ses propriétés ou de son travail. (1)

(1) La taxe des pauvres a produit en Angleterre les

La taxe pour les pauvres a produit l'effet qu'on devait naturellement en attendre : elle a soulagé momentanément quelques malheurs individuels, mais elle a étendu la pauvreté sur une plus grande surface ; elle a créé un plus grand nombre de misérables ; elle a accablé d'impôts les agriculteurs ou les propriétaires, et elle a arrêté, ou au moins retardé l'accroissement de la partie industrieuse de la population. Les hommes laborieux qui ne gagnaient que ce qui leur était nécessaire pour vivre et pour élever leur famille, sont tombés dans la classe des pauvres, et ont été obligés de recourir à la taxe créée pour faire subsister ces derniers. Cette taxe n'ayant augmenté en rien les moyens de subsistance du pays, a jeté sur le marché un plus grand nombre d'acheteurs, puisqu'elle a donné aux pauvres qu'elle a créés, les moyens d'acheter les choses nécessaires à la vie : le prix des subsistances s'est élevé par la concurrence des acheteurs, et ceux qui auparavant avaient de quoi exister, n'ont plus trouvé le moyen de vivre qu'en ayant recours à la taxe.

---

règlemens les plus tyranniques et les plus vexatoires pour les ouvriers laborieux. Voyez Smith, *Richesse des nations*, liv. 1, chap. 10.

Au commencement du dix-huitième siècle, en 1700, le nombre des pauvres s'élevait, en Angleterre, à cinq cent soixante-quinze mille; c'est-à-dire, que cette classe ne faisait pas tout-à-fait la dixième partie de la population. La taxe qui leur était accordée était de 700,000 livres sterling, environ dix-huit millions huit cent mille francs. Le nombre des pauvres s'est graduellement augmenté, et il a fallu augmenter, dans la même proportion, la taxe qui leur était accordée. En 1814, les pauvres faisaient la cinquième partie de la population (1); la taxe s'était déjà élevée de dix millions huit cent mille francs, à seize millions sterling, ou à trois cent quatre-vingt-quatre millions de francs. Depuis 1800 jusqu'à 1814, la population d'Angleterre s'est accrue d'un million, et ce qu'on croira difficilement, c'est que la classe des pauvres est la seule qui se soit ainsi multipliée; la classe qui peut vivre du produit de son industrie ou de ses propriétés, obligée de livrer aux pauvres ses moyens d'existence, non-seulement ne s'est point accrue, mais elle a même

(1) Il est des écrivains qui croient qu'elle en fait le tiers. *De l'Angleterre et des Anglais; par J.-B. Say*, *pag.* 20, deuxième édition.

diminué, ainsi que nous le verrons bientôt (1).

On croira peut-être qu'un pays dans lequel on donne régulièrement aux pauvres trois cent quatre-vingts millions de francs toutes les années, est un pays où tout le monde vit également à l'aise; mais point du tout. Il y a, proportion gardée, plus de misérables en Angleterre que dans tout autre pays. La loi qui établit une taxe pour les pauvres, bien loin de diminuer le nombre des malheureux, ne fait au contraire que l'accroître; elle est tout à la fois une calamité pour les familles qu'elle fait naître, et pour les cultivateurs ou pour les propriétaires qu'elle atteint. On a voulu constater en effet, il y a deux ans, l'état des ouvriers pauvres ou de leur famille, et l'état des agriculteurs qui paient la taxe, et il est résulté des

(1) From 1800 to 1814, the general population had increased above a million, and within the same calamitous period, the population of the poor increased also above a million; the increase of poor thus keeping equal peace with the increase of the general population, or, in plainer phrase, every additional subject became a pauper. The poor were as one to five of the entiere population. The poor rates rose from three to sixteen millions. *Reflexions upon the progressive decline of the British empire*, etc.; by Henry Schultes, p. 12.

recherches qu'on a faites, que la somme énorme à laquelle se montait cette taxe, sans avoir soulagé sensiblement la classe pauvre, écrasait l'agriculture. Comme les faits se font toujours mieux entendre que les théories, on nous pardonnera de citer quelques exemples à l'appui de nos raisonnemens.

En 1816, le comité d'agriculture, voulant connaître les ressources agricoles du pays, a adressé à tous ses correspondans une circulaire dans laquelle il leur a posé neuf questions. Au nombre de ces questions était la suivante : Quel est l'état des ouvriers pauvres, et quelle est la proportion de la taxe des pauvres, comparée à celle des années 1811 et 1812? Sur cette question, deux cent soivante-treize lettres ont été écrites des divers comtés de l'Angleterre. De ces deux cent soixante-treize lettres, deux cent trente-sept annoncent que la classe pauvre manque de travail; et, au nombre de ces deux cent trente-sept, il en est cent une qui s'étendent sur ce défaut de travail, et qui dépeignent, en termes plus ou moins énergiques, la misère et la détresse qui en résultent. Quelques-unes annoncent que l'état des pauvres est tellement misérable, qu'il devient alarmant (1).

(1) Agricultural state of the kingdom, in februari,

Un propriétaire écrit du Cambridgeshire qu'il est effrayé de l'étendue du mal, et qu'il le croit trop profondément enraciné pour être aisément guéri. Les bandes de pillards et de braconniers, dit-il, s'accroissent d'une manière alarmante; les murmures et les plaintes des ouvriers demi-affamés (*half-starved*) s'accroissent dans la même proportion (1). Un autre propriétaire écrit de la même province que le sort des ouvriers pauvres est affligeant. Un troisième, que leur état est véritablement déplorable : cet état, dit-il, est causé par le défaut d'occupation; ils cherchent de l'emploi, mais les fermiers ne peuvent leur en donner (2).

L'état des pauvres et de la classe ouvrière, écrit-on du Herefordshire, est pire que je ne l'ai jamais vu, et chaque semaine il devient de plus en plus déplorable, parce que les moyens des fermiers diminuent (3).

J. Boys écrit du comté de Kent, que l'état des ouvriers pauvres est pire que ce qu'il se

---

march, and april, 1816; etc., première partie, pag. 7.

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., première partie, pag. 40.

(2) *Ibid*, pag. 40 et 41.

(3) *Ibid*, pag. 102.

souvient de l'avoir vu. Dans la paroisse d'Ash, ajoute-t-il, dans laquelle je suis propriétaire et tenancier, l'officier de la paroisse m'a dernièrement informé que quarante-six ouvriers s'étaient adressés au comité pour avoir du travail ou de l'argent, et qu'on avait été obligé de secourir le plus grand nombre (1).

W. Whiteside écrit du Lancashire en ces termes : L'état des ouvriers pauvres est tel, qu'un grand nombre parcourent le pays pour trouver du travail ; mais c'est en vain, les fermiers qui ont de l'ouvrage à faire, n'ont pas le moyen de les payer ; cela fait qu'un grand nombre, qui autrefois auraient rougi de penser à recevoir des secours publics, tombent à la charge de la paroisse (2).

John Buckley écrit du Leicestershire : La condition des ouvriers pauvres, causée par la pauvreté des fermiers, et conséquemment par le défaut de travail, est incontestablement pire que ce qu'elle était lorsque le blé se vendait le double de ce qu'il se vend aujourd'hui : ils sont tous plus ou moins à la charge de leurs parois-

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., pag. 128.

(2) *Ibid*, pag. 143.

ses; la taxe des pauvres est généralement aussi élevée, dans plusieurs paroisses elle est même plus élevée qu'elle ne l'était en 1811 et en 1812 (1).

Thomas Pilley écrit du Lincolnshire que les ouvriers pauvres, autrefois si utilement employés, meurent maintenant de faim (*are now starving*) à défaut d'occupation. Les taxes, continue-t-il, peuvent encore être levées, mais elles ne pourront être long-temps payées. Les fermiers, au lieu d'employer ou d'assister les pauvres, auront bientôt besoin d'être eux-mêmes employés ou assistés; et, je suis fâché de le dire, c'est ce qui dans ce moment arrive à un grand nombre (2). Un autre écrit de la même province : La prison du comté est remplie de débiteurs insolvables, et les maisons de travail offrent un misérable asile à de pauvres familles qui naguère aidaient à supporter les charges de leurs paroisses (3).

Le nombre des misérables ou des vagabonds est doublé dans quelques parties du comté de

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., pag. 148.

(2) *Ibid*, pag. 157.

(3) *Ibid*, pag. 158.

Monmouth, suivant une lettre d'Edward Berry (1). Dans le Norfolk, la misère ne paraît pas moins grande. L'état actuel des ouvriers pauvres, écrit John Thurtell, est véritablement affligeant; il est pire que nous ne l'avons jamais vu. Un grand nombre de ces malheureux, jouissant d'une parfaite santé, sont obligés d'implorer les secours de la paroisse dans le canton de Mutford et Lothingland, dans lequel je réside. Les admissions dans la maison de travail, depuis la Saint-Michel dernier, ont été plus nombreuses qu'à aucune autre époque où le prix du blé était plus élevé, et toutes les semaines elles s'accroissent à un degré alarmant. Nous sommes obligés d'accorder des secours, hors de la maison de travail, à beaucoup d'ouvriers en bonne santé, parce que nous ne pouvons pas les employer (2).

Samuel Taylor écrit du même comté en ces termes : Quant aux pauvres, je puis dire avec vérité que leur situation est un des caractères les plus alarmans de cette malheureuse époque. La nécessité d'en disposer et de les maintenir demande l'attention la plus profonde de la lé-

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., pag. 184.

(2) *Ibid*, pag. 194.

gislature. La maison de travail des cantons de Loddon et de Clavering est entièrement remplie, n'ayant pas moins de quatre cents pauvres; et lundi 19, cent cinquante ouvriers (tous robustes, actifs, voulant, mais ne pouvant pas se procurer du travail) se sont présentés pour obtenir des secours (1). L'état des ouvriers pauvres, écrit un riche propriétaire du même comté, est aussi misérable qu'en 1811 et en 1812, quoique les taxes des pauvres soient beaucoup plus élevées que dans ces années (2). Un troisième s'exprime dans des termes bien plus remarquables : Soyez assurés, dit-il, que si des mesures ne sont point promptement prises, le produit du sol ne sera plus suffisant pour nourrir les pauvres qui l'habitent. La paroisse de Carbrooke, contenant environ cinq cents âmes, est annuellement chargée de huit cents à neuf cents livres sterling (environ deux cent mille francs) pour la taxe de ses pauvres (3).

Edward Martin écrit du Northamptonshire, que les ouvriers pauvres n'ont jamais été depuis vingt-cinq ans dans un état aussi misérable.

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., pag. 197.
(2) *Ibid*, pag. 204.
(3) *Ibid*, pag. 206.

Un grand nombre de jeunes gens, dit-il, vont de maison en maison demander de l'ouvrage, et ils sont payés partie par celui qui les emploie, et partie par l'inspecteur ou le surveillant des pauvres (1).

Un habitant du Sommerset, Richard Loke, écrit que la taxe des pauvres, dans sa paroisse, s'élevait à quatre cent soixante-deux livres sterling en 1811; qu'elle s'éleva à cinq cent soixante-dix livres sterling en 1815; et cette année, ajoute-t-il (en 1816), elle s'élève à sept cent vingt-trois livres sterling (2). Le blé étant beaucoup moins cher en 1816 qu'en 1811, et la taxe des pauvres ayant presque doublé, on devrait croire que ces pauvres ont été beaucoup plus à leur aise; mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Les pauvres se sont multipliés plus rapidement que les taxes, et ils ont été plus misérables peut-être qu'ils ne l'étaient auparavant. Les ouvriers pauvres, dit M. Richard Loke que nous venons de citer, ont beaucoup de peine à se procurer du travail, même à un prix très-bas, et ils sont dans un état qui

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., pag. 229.

(2) *Ibid*, part. deuxième, pag. 2.

n'est pas loin de la famine : *They are in a state little short of starvation* (1).

Dans le Suffolk, les pauvres ne sont pas dans une situation beaucoup plus heureuse. John Tomson écrit de cette province qu'un des symptômes de décadence les plus alarmans est l'état des ouvriers pauvres. Beaucoup, dit-il, sont sans emploi, parce que les maîtres ne sont pas en état de leur payer leur travail. Que faut-il donc faire? On ne peut pas les laisser mourir de faim. On les envoie travailler sur les routes, et ils sont soutenus par la taxe des pauvres (2). Studd écrit du même comté, que dans son voisinage l'état des pauvres est lamentable ; que ne pouvant pas les faire travailler à l'agriculture, on les fait travailler sur les routes ; que dans quelques paroisses on les trouve par dix, vingt, trente et jusqu'à soixante-dix ; que cependant depuis 1811 jusqu'à 1815, la taxe des pauvres s'est accrue du tiers (3).

Robert Fuller écrit de la même province : Si l'on n'y apporte un prompt remède, les pauvres

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc, partie deuxième, pag. 2.

(2) *Ibid*, pag. 25.

(3) *Ibid*, pag. 29.

ne pourront plus être soutenus ni par ce qu'ils gagneront, ni par le moyen de taxes; ils ne peuvent déjà plus l'être par ce qu'ils gagnent, et ils s'accroissent de telle manière tous les jours, que je crains que les taxes ne puissent bientôt plus leur suffire; et lorsque les pauvres ne trouveront plus de travail, et que les fermiers ne pourront plus leur payer de taxes, les conséquences en seront terribles (1). Du comté de Surrey, Thomas Page écrit que les ouvriers de son voisinage sont dans un état de pauvreté qu'il n'avait jamais vu auparavant. Il annonce que plusieurs vivent au moyen de la taxe des pauvres, et plusieurs par leurs déprédations nocturnes. Cependant, depuis 1812, cette taxe a été augmentée d'un cinquième (2).

Nous bornerons ici nos citations : ceux qui ne seront pas convaincus de l'état de détresse dans lequel se trouve la classe ouvrière en Angleterre, pourront consulter le recueil que nous venons de citer : ils y en trouveront une preuve plus complète.

Les trois cent quatre-vingts millions qu'on

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie deuxième, pag. 40.

(2) *Ibid*, pag. 50.

donne annuellement aux pauvres, bien loin de diminuer le nombre des misérables, n'a donc fait que l'augmenter. La taxe des pauvres, nous le répétons, n'a pas multiplié les moyens d'existence; elle les a déplacés. La partie de la population qui en a profité s'est accrue en conséquence, et elle est arrivée jusqu'au point où la misère ne lui a plus permis de se multiplier. La partie de la population qui a donné une partie de ses moyens d'existence a dû s'affaiblir, ou du moins rester stationnaire. Comparativement à ce qu'était celle-ci, lorsqu'elle a commencé à payer la taxe, elle peut ne pas avoir décru: mais comparativement à la classe qui vit sur elle, elle s'est excessivement affaiblie, puisque dans l'origine elle était dans la proportion de dix à un, et qu'elle est aujourd'hui dans la proportion de cinq ou même de trois à un.

Ce qui doit nous étonner, ce n'est pas que la classe pauvre se soit multipliée jusqu'au point où elle se trouve; c'est que la multiplication n'ait pas été plus rapide, et que tous les produits du sol de l'Angleterre n'aient pas été déjà absorbés par les pauvres. Si depuis que la taxe est établie, elle avait en effet alimenté les pauvres d'une manière tolérable, ceux qu'elle

aurait nourris couvriraient déjà la surface du sol ; et ce n'est qu'à la parcimonie et à la dureté avec lesquelles elle a été accordée, que les Anglais doivent de n'avoir pas été entièrement envahis par une immense multitude de mendians.

« Le faible secours accordé aux personnes qui sont dans la misère, dit Malthus, la manière insultante et capricieuse avec laquelle ce secours est donné par les inspecteurs, et la fierté naturelle à l'homme, non encore entièrement éteinte chez les paysans anglais, ont détourné la partie la plus vertueuse et la mieux pensante d'entre eux, de se marier avant d'avoir, pour élever leur famille, de meilleures ressources que l'assistance de leurs paroisses. Le désir de rendre notre condition plus douce, et la crainte de la rendre pire, comme le *vis mediatrix naturæ* en médecine, sont le *vis mediatrix reipublicæ* en politique, et tendent continuellement à arrêter les désordres qui naissent de nos étroites institutions. En dépit des préjugés en faveur de la population, et des encouragemens directs que donnent au mariage les lois des pauvres, ces deux sentimens opèrent comme un obstacle préventif à l'accroissement de la popu-

lation; et il est heureux pour ce pays qu'il en soit ainsi.

» Mais, ajoute le même écrivain, outre cet esprit d'indépendance et de prudence qui prévient la fréquence des mariages, malgré l'encouragement qui résulte des lois des pauvres, ces lois elles-mêmes sont un obstacle qui n'est pas peu considérable, et elles détruisent ainsi d'un côté ce qu'elles créent de l'autre; chaque paroisse, étant obligée de nourrir ses propres pauvres, craint naturellement d'en voir augmenter le nombre; et en conséquence, les propriétaires sont bien plus portés à détruire qu'à élever des chaumières (*cottages*), à moins qu'ils n'aient un besoin réel et pressant d'ouvriers. Ce défaut de chaumières est un obstacle puissant au mariage, et cet obstacle est probablement la principale raison pourquoi nous avons été capables de suivre le système des lois des pauvres pendant si long-temps.

» Ceux que ces causes n'empêchent pas de se marier, reçoivent de faibles secours dans leurs maisons, où ils souffrent toutes les conséquences qui naissent d'une sale pauvreté, ou bien ils sont réunis et enfermés dans des maisons de travail malsaines, où règne toujours, surtout parmi les enfans, une grande mortalité. Le

compte effrayant qui a été rendu par Jonas Hanway, du traitement des pauvres à Londres, est bien connu; et il paraît, d'après M. Howlet, et d'après d'autres écrivains, que, dans plusieurs autres parties de ce pays, leur situation n'est pas de beaucoup meilleure. Une grande partie de l'excès de population produit par les lois sur les pauvres, est ainsi emportée par l'effet même de ces lois, ou du moins par leur mauvaise exécution. La partie qui survit, exigeant que les subsistances destinées à la continuation du travail soient divisées entre un nombre plus grand que celui qu'elles peuvent naturellement faire exister, et ravissant une part considérable de ces subsistances aux ouvriers laborieux et économes, pour alimenter les fainéans ou les intempérans, rend plus dure la condition de ceux qui sont hors des maisons de travail, les oblige à y entrer toutes les années, et produit ce mal excessif dont nous nous plaignons avec tant de justice, ce nombre immense d'individus qui vivent sur la charité publique (1). »

La population s'élevant toujours au niveau

(1) An essay on the principle of population, etc., book 3, chap. 6, vol. II, pag. 243, 246.

des moyens de subsistance, comme nous l'avons dit, la manière dont ces moyens s'accroissent, n'en change pas les effets. Ainsi, qu'on livre à une classe d'individus les moyens de vivre ou sous le titre d'aumône, ou sous le titre de salaire, ou sous le titre de traitement, ou sous le titre de récompense, le nom ne fait rien à la chose : cette classe se multiplie dans la proportion des subsistances qui lui sont fournies. Plus on lui en donne, plus elle devient nombreuse, exigeante, insatiable. Si c'est une classe de gens à places, elle suit dans son accroissement exactement la même progression que nous avons remarquée dans la classe des pauvres. Elle n'encombre pas d'ouvriers les maisons de travail ; mais, ce qui est bien pire, elle encombre les bureaux de surnuméraires, et les antichambres de valets ou de courtisans.

Que l'on crée une place et qu'on y attache un revenu suffisant pour faire vivre une famille, aussitôt il se présentera un oisif pour la remplir, et un père disposé à lui donner sa fille. Voilà déjà une pépinière de gens à places. Les enfans arrivent, et comme ils ne peuvent pas tous croître et multiplier sous le toit paternel, il faut bien qu'on s'occupe de leur trouver des postes dans lesquels ils puissent vivre eux et les

descendans de chacun d'eux. C'est bien pire, si la place créée donne à celui qui doit l'occuper quelque crédit ou quelque influence. Alors, ce n'est pas seulement celui-ci qui engendre des gens à places, ce sont ses frères, ses neveux, ses cousins, ses arrière-petits-cousins. Il faut d'abord placer tous ces gens-là, et si parmi eux il se trouve des filles sans dot à marier, il faut trouver des hommes sachant lire et écrire, qui veuillent bien s'en charger moyennant une place (1).

En Angleterre, les gens à places ou à pensions se sont recrutés dans une portion presque égale à celle des pauvres. Lorsqu'un individu rend à la caste quelque service signalé, on lui donne sur-le-champ les moyens de vivre dans l'opulence; et, s'il a des descendans, il est convenu qu'on doit donner à chacun d'eux les moyens d'élever une famille. La multiplication des gens à places est déjà par elle-même une chose fort précieuse; mais la multiplication des individus qui peuvent protéger les gens à places

---

(1) On pourrait citer en France tel fonctionnaire, qui, de notoriété publique, a marié par ce moyen, sous le gouvernement impérial, au moins soixante cousines ou arrière-cousines.

est une chose qui n'a point de prix; c'est la création d'une race presque divine. Qu'un chef d'armée se montre habile, soit à maintenir les tributaires dans la soumission, soit à en multiplier le nombre, en asservissant quelque peuple étranger, aussitôt les richesses pleuvent sur lui et sur les siens; on cherche, par tous les moyens, à multiplier une race si précieuse; on dote ses frères, ses sœurs; on crée des places pour leurs enfans, et on les dresse pour leur faire faire le même métier. En suivant ce système, les gens à places se sont multipliés au point de consommer à eux seuls la moitié des produits du sol et de l'industrie du pays (1).

Lorsqu'une multitude excessive de pauvres et de gens à places absorbe, sous quelque forme que ce soit, la subsistance de la classe industrieuse ou propriétaire; lorsque les tributs sont arrivés au point qu'on ne peut plus les accroître sans danger, et qu'ils emportent la meilleure part des profits des capitaux, il se présente un autre moyen d'augmenter les dépenses;

---

(1) Les maximes des gens à places ont été exposées et défendues par le célèbre Burke. M. Jérémie Bentham a bien voulu prendre la peine de les réfuter dans un écrit intitulé : *Defense of economy against the late M. Burke.*

c'est de consommer les capitaux eux-mêmes, et d'en faire payer les intérêts aux hommes laborieux : cela s'opère au moyen de ce qu'on appelle le crédit public, ou au moyen du système des emprunts, système qui peut devenir le plus terrible des fléaux, quand il est employé régulièrement pour satisfaire à des besoins habituels.

Pour sentir les conséquences de ce système, il suffit d'examiner comment les choses se passent. Un homme, par exemple, possède un capital de cent mille francs. Ce capital, placé dans une entreprise industrielle, lui produit cinq pour cent. Tant que cet homme laissera son capital ainsi placé, il pourra consommer annuellement une somme de cinq mille francs, sans qu'il en coûte absolument rien à personne. Bien loin de là, celui qui fait valoir ce capital, et les ouvriers qu'il emploie, y trouvent un bénéfice, puisqu'il leur fournit le moyen d'exercer leur industrie. Le gouvernement établit un impôt; et, comme tout impôt ne peut être qu'un prélèvement des produits annuels d'une nation, les revenus des capitaux décroissent à mesure que les impôts augmentent. Celui qui, avec un capital de cent mille francs, jouissait de cinq mille francs de rente,

ne jouira plus que de quatre, de trois, ou de deux, selon que la partie qu'on lui en prendra sera plus ou moins forte. La partie qui lui sera enlevée ira grossir le revenu des gens à places; et, si, par la diminution de ses revenus, il ne peut plus élever une famille, la classe de ceux-ci pourra en élever une de plus.

Maintenant, si nous supposons qu'un gouvernement se présente, et dise à notre capitaliste : Vos cent mille francs, placés dans une entreprise industrielle, ne vous produisent qu'un revenu de trois mille francs; si vous les retirez des mains de celui qui les fait valoir, et si vous me les donnez, je les consommerai, et je vous paierai une rente annuelle de neuf mille francs; il est évident que cette opération, si elle s'exécute, aura pour effet 1°. de détruire un capital productif, et par conséquent de diminuer d'autant la production ou la matière imposable; 2°. d'accroître les impôts de tout ce qui sera nécessaire pour payer la rente de l'individu qui aura livré son capital; 3°. de faire sortir cet individu de la classe des hommes qui vivent sur leurs propriétés, et de l'enrégimenter dans la classe de ceux qui vivent sur les propriétés ou sur l'industrie d'autrui; 4°. enfin,

de lui donner les moyens d'élever un nombre d'enfans plus grand que celui qu'il aurait pu élever, s'il avait continué de vivre sans rien prendre sur les revenus des autres.

Les rentiers ou les pensionnaires, comme les mendians et les gens à places, ne peuvent vivre, en effet, que sur les revenus d'autrui; et, plus la part qu'on leur en donne est grande, plus ils se multiplient, plus ils acquièrent de force pour défendre ou pour se faire donner la part qui leur a été promise. On pourrait considérer les pensionnaires comme ces individus égoïstes et paresseux qui abandonnent leur industrie et livrent une partie de leur fortune, pour s'enrégimenter parmi les gentilshommes : les uns et les autres aspirent également à vivre sur les revenus d'autrui, à rester oisifs tandis que d'autres travaillent pour eux, et à ne point payer d'impôts, ou, ce qui est la même chose, à s'exempter des charges qui devraient peser sur tous.

L'Angleterre nous offre encore un exemple des excès auxquels un gouvernement peut arriver, en se faisant livrer des capitaux qu'il consomme, et en en payant l'intérêt sur les revenus des propriétaires ou des industrieux. En 1689, époque où Guillaume et Marie montèrent sur

le trône, le gouvernement devait 1 million 54 mille 925 livres sterling. Il devait en 1815 la somme de 777 millions 470 mille livres sterling; c'est-à-dire que, dans l'espace d'un peu plus de deux siècles, il avait augmenté sa dette de 776 millions 405 mille 75 livres sterling, ou de 18 milliards 525 millions 721 mille 800 francs. Cette dette produisait en 1815, suivant le chancelier de l'échiquier, 35 millions 973 mille livres sterling de rente, ou 863 millions 252 mille francs. Or, en supposant que, l'un portant l'autre, chaque individu consomme annuellement en Angleterre une somme de six cents francs, le parti des gens à places n'a pu établir ce tribut sur les propriétaires ou sur les industrieux de cette nation, sans prévenir ou sans détruire l'existence d'un million et demi de personnes de ces deux classes, et sans créer une armée équivalente de pensionnaires; armée qui, par sa nature, est toujours disposée à soutenir les percepteurs et les dispensateurs des tributs. Le parti des gens à places a donc acquis, par cette seule combinaison, la force relative que peuvent donner près de trois millions d'individus.

Cette multiplication énorme de pauvres, de

gens à places et de pensionnaires, tous vivant aux dépens de la classe industrieuse, a produit un résultat digne d'être observé : elle a déplacé les avantages qui résultent de la propriété, et elle a en quelque sorte asservi la population laborieuse, à la population oisive et dévorante qui s'est élevée sur elle. Ce n'est pas, en effet, en cultivant un champ ou en le rendant productif, qu'on jouit des avantages de la propriété; c'est en en percevant et en en consommant les produits. Or, les véritables consommateurs en Angleterre sont les pauvres, les pensionnaires, les salariés, en un mot, tous ceux qui se partagent les produits enlevés aux diverses branches de l'industrie. Si, au moyen des capitaux qu'on place sur une terre, et des travaux qu'on y emploie, on lui fait produire des valeurs, par exemple, pour trois mille francs, celui-là peut se dire propriétaire, qui perçoit cette somme, et qui peut la consommer sans rien donner en échange. Si on exige du cultivateur une somme de mille francs pour faire subsister des pauvres, dès ce moment les pauvres jouissent d'un tiers de sa propriété. Si on exige encore mille francs pour faire vivre des pensionnaires ou des rentiers, ceux-ci

jouissent d'un autre tiers de sa propriété. Enfin, si on lui enlève le dernier tiers pour alimenter des gens à places, la propriété entière disparaît de ses mains, et il ne se trouve plus que le colon ou l'esclave de ceux qui consomment ses produits.

Pour faire voir dans quelle proportion les pauvres se multiplient en Angleterre, nous avons déjà cité les renseignemens recueillis par le comité d'agriculture ; qu'il nous soit permis d'avoir recours aux mêmes documens, pour faire remarquer l'influence des taxes, quelle qu'en soit la dénomination, sur le sort des propriétaires ou des agriculteurs ; ces citations prouveront ce que nous avons déjà avancé, ce qui est d'ailleurs évident par soi-même, que plus les producteurs donnent de leurs produits, plus ils s'affaiblissent, et plus ils donnent de force à ceux qui ne peuvent vivre que sur les revenus d'autrui.

Le comité d'agriculture, au nombre des questions qu'il a adressées à ses correspondans, a placé celle-ci : Existe-t-il des fermes qui aient été réaffermées depuis peu avec une réduction de rente ? S'il en existe, quelle est la proportion

de la réduction? Sur cette question, deux cent douze lettres ont été écrites des diverses parties du royaume, et toutes ces lettres s'accordent à reconnaître qu'il y a eu réduction dans les prix des baux. Le taux commun de la réduction a été de vingt-cinq pour cent. Dans quelques parties de l'Angleterre, la réduction a été moins considérable; mais dans d'autres elle l'a été bien davantage, et dans quelques-unes les terres ont été abandonnées, parce que les taxes établies pour alimenter les pauvres, les gens d'église, les pensionnaires ou les gens à places, faisaient plus qu'en absorber les produits.

Les lettres reçues par le comité d'agriculture sont classées suivant l'ordre des comtés, et celles qui sont relatives à chaque comté, sont précédées d'un tableau dans lequel on trouve l'indication des fermes qui ont été abandonnées par les fermiers, ou qui sont restées incultes. Le nombre de celles qui sont abandonnées par les fermiers s'élèvent au moins à six cent quarante ou à six cent cinquante, et forment une étendue de terrain immense. On en compte plusieurs que les propriétaires eux-mêmes ne peuvent plus cultiver. Dans le comté de Cambridge, par exemple, des paroisses entières res-

tent sans culture (1). Dans d'autres comtés, on trouve jusqu'à vingt-quatre fermes, formant une étendue de quatre mille acres, qui sont dans le même cas. Il en est d'autres où l'on trouve neuf mille acres de terre également abandonnés par les fermiers et par les propriétaires.

Mais ce qui prouve surtout l'accroissement prodigieux de la classe des fainéans et des mangeurs, et l'affaiblissement de la classe industrieuse, c'est la détresse des agriculteurs, et l'impuissance de leurs efforts pour échapper à leur ruine. Pour faire bien connaître l'état dans lequel ils se trouvent, il faudrait rapporter toutes les lettres adressées au comité d'agriculture. Qu'on nous permette d'en insérer ici seulement quelques extraits; les passages que nous en rapporterons justifieront quelques-unes des propositions qui précèdent.

M. Macque en écrit du Bedfordhsire : Trois de mes fermes sont actuellement vacantes; une, contenant quatre cent quatre acres; l'autre,

---

(1) Voici quelques passages du tableau relatif à ce comté : « Three farms, containing 700 acres, entierely » waste;.... many and many uncultivated;.... some pa» rishes almost wholly uncultivated. »

quatre cents, et la troisième deux cent cinquante. Je suis obligé de cultiver ces fermes à des frais énormes, pour empêcher qu'elles ne tombent dans un état de dégradation complète. Je paie la taxe de la propriété comme propriétaire et comme tenancier. Je paie les dîmes, la taxe des pauvres, la taxe pour les routes, etc., sans attendre de rien récolter d'une année au moins; et les produits que je puis attendre pour l'avenir, seront, je le crains, au-dessous des charges que je suis obligé de supporter. J'ai perdu en outre seize cents livres sterling (trente-huit mille quatre cents francs) d'arrérages de rente, par la vente clandestine que mes fermiers ont faite de leurs récoltes ou de leur autres biens, et par leur insolvabilité. Ces fermes sont situées dans le meilleur territoire du Bedfordshire, etc. (1).

Le passif des faillites des fermiers, écrit, du Cambridgeshire, J. Page, s'élève à soixante-treize mille livres sterling (un million sept cent cinquante-deux mille francs), sans aucun dividende pour les créanciers (2). Dans ce voisi-

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 24.

(2) *Ibid*, pag. 35.

nage, ajoute le docteur N. Thompson, beaucoup plus de tenanciers que je ne puis dire ont abandonné leurs fermes; plusieurs de ces fermes ont été prises par les propriétaires : un bien plus grand nombre sont restées absolument inoccupées. A peu de milles de Long-Stowe, c'est-à-dire dans les paroisses de Croxton, Eltisley, Joseland, Jelling, le Gransdens, le Hatleys, on suppose qu'il existe plus de huit mille acres inoccupés, et l'on s'attend à en voir de jour en jour abandonner davantage (1). Nos prisons, dit John Mortlock, sont remplies de fermiers, autrefois respectables, et à peine un propriétaire peut obtenir d'en être payé (2). Thomas Briggs ajoute que dans sa paroisse plusieurs fermes sont abandonnées par les tenanciers. J'ai été obligé, dit-il, de prendre en main l'exploitation d'une des miennes; il en est trois, faisant ensemble sept cents acres, qui sont dans ce moment entièrement incultes : *at the present time lying intirely waste* (3).

Les lettres du Cornwal renferment des dé-

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 35.

(2) *Ibid*, pag. 37.

(3) *Ibid*, pag. 42.

tails semblables. John Wallis annonce que les fermiers peuvent trouver à peine dans leurs récoltes les moyens de payer les taxes, et que conséquemment les rentes ne sont point payées. Les fermiers découragés, ajoute-t-il, négligent leurs terres, et ceux qui n'ont que les capitaux employés à la culture, sont indifférens aux conséquences de leur négligence, parce que ces capitaux ont perdu la moitié de leur valeur (1). La société d'agriculture de Cornwal, écrit le président de cette société, peut établir que la détresse qui pèse sur toutes les classes engagées dans l'agriculture, est bien au-delà de tout ce qui, jusqu'à ce jour, était venu à la connaissance de la société; le propriétaire est dans la misère, parce qu'il ne reçoit point de rente; le tenancier, parce qu'il ne peut pas vendre sa récolte; et l'ouvrier, parce qu'il ne trouve pas d'emploi. Si l'on n'y porte remède, non-seulement un grand nombre d'individus en souffriront, mais les taxes ne pourront pas être payées (2).

Miles Bowker écrit du Dorsetshire : La détresse des fermiers est ici tellement grande,

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 53.

(2) *Ibid.*

qu'il leur est impossible de payer la rente, les taxes et leurs ouvriers, sans prendre sur le capital nécessaire à l'exploitation de leurs fermes, capital qui dans ce moment ne trouve pas d'acquéreurs.... Il y a environ quatre ans que j'ai déboursé treize cents livres sterling (312 mille francs) pour élever un troupeau de mille mérinos, acquérir et améliorer cent cinquante acres de terre tenus à vie, et mettre en valeur mille acres de plus de ferme; et cette somme, par des pertes et par la diminution de la valeur du capital, est à moitié consommée. S'il était nécessaire de vendre le capital, il ne me rapporterait pas autant de couronnes (écus) qu'il m'a coûté de livres sterling, quoiqu'il soit notoire que je fais le labourage à plus bas prix que les fermiers voisins, et que j'aie vécu avec moins d'un pour cent du capital. Mes enfans, au lieu d'aller à l'école, sont devenus ouvriers et laboureurs, et plus nous nous épuisons de travail, plus nos pertes deviennent considérables. Il y a déjà plusieurs semaines que j'ai abandonné deux de mes fermes; une seule personne s'est présentée pour voir l'une et l'autre, et il paraît probable que nul ne voudra s'en charger (1).

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 75, 76.

Il est venu à ma connaissance, écrit Isaac Royer, du comté d'Essex, que plusieurs fermiers n'ont pu se sauver ni par leur industrie, ni par leur application. Les calamités sont si grandes et si nombreuses, qu'il faudrait un volume considérable pour les contenir. Là où une diminution de rente a eu lieu, la ruine des fermiers est retardée, mais elle n'est pas prévenue (1). Je n'hésiterai point à dire, ajoute John Vaisey du même comté, qu'un tiers des possesseurs (qui n'ont pas d'autre source de revenu), aussi loin que s'étendent mes connaissances dans le pays, sont insolvables dans ce moment (2).

On écrit d'un autre comté, d'Huntingdonshire, que la misère des fermiers est extrême. La paroisse d'Atley Saint-George, dit un des propriétaires, est composée de neuf cents acres; une grande partie est en pâturage; environ trois cents acres sont sans fermiers; trois cents sont dans les mains d'un fermier; le surplus est occupé par le propriétaire, parce qu'il n'a pas trouvé à l'affermer. Quelques pa-

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 87.

(2) *Ibid*, pag.

roisses du voisinage restent presque entièrement sans culture; d'où il résulte une grande détresse, parce que les ouvriers manquent de travail : *Some parishes in the neighbourhood are almost wholly uncultivated, and great distress prevails, from the labourers not having it in their power to procure any work* (1).

Dans le comté de Kent, il est des paroisses où la seule taxe des pauvres monte presqu'au niveau de la rente (2). C'est encore pire dans quelques parties du Lancastshire. La détresse des fermiers, écrit M. W. Whiteside, se montre de tous les côtés : plusieurs sont incapables de payer les dépenses les plus urgentes, ce qui les oblige à suspendre leurs paiemens ou à faire banqueroute. Leur misère est telle, qu'ils n'ont pas le moyen de se procurer même les choses nécessaires à la vie..... Je pense que des remèdes puissans doivent être promptement adoptés, ou que la race actuelle des fermiers sera ruinée. Une diminution de rente (autant que mes faibles moyens me permettent d'en juger) serait un remède inefficace pour un si grand mal;

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 114.

(2) *Ibid*, pag. 140.

parce que, quand même on déchargerait les fermiers de la rente entière, il y en aurait encore peu qui pourraient vivre : *As very few farmers could live, if they were exonerated from the whole rent* (1).

George Tennison écrit du Lincolnshire que les récoltes ont été bonnes; mais que le produit en est enlevé par les impôts, par la taxe des pauvres ou par les ouvriers. Les fermes, ajoute-t-il, sont ainsi devenues de nulle valeur, partout où l'on ne peut pas élever des troupeaux (2). Turnet, de la même province, dit que plusieurs fermiers ont consommé leurs capitaux; que d'autres, en très-grand nombre, ont fait faillite; qu'il ne se fait plus d'améliorations, et que les fermes sont généralement négligées (3). Thomas Pilly ajoute que dans peu de temps les taxes ne pourront plus être payées, et que les fermiers, au lieu d'employer et d'assister les pauvres, auront bientôt besoin d'être secourus eux-mêmes : je suis fâché de le

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 144, 145.

(2) *Ibid*, pag. 153.

(3) *Ibid*, pag. 155.

dire, continue-t-il, mais un grand nombre sont déjà dans ce cas (1).

Dans la comté de Monmouth, les cultivateurs paraissent être encore plus écrasés par les taxes que dans les autres. Plusieurs fermiers, écrit un magistrat, M. J.-H. Moggridge, ont, avant la moisson, vendu tout le blé qu'ils avaient à vendre, pour payer les taxes des pauvres et du roi (*to pay parochial and King's taxes*), et ils n'ont rien conservé pour payer les taxes ou la rente de la moitié de l'année courante. Plusieurs doivent déjà des arrérages considérables, particulièrement pour la taxe des pauvres et des routes. Le défaut considérable et toujours croissant de travail, la misère des tenanciers et de leurs familles ruinées, le désespoir qui se manifeste dans la contenance et dans les discours d'un grand nombre, les allusions à la résistance aux lois, et les tentatives faites pour la justifier, les multitudes traînées devant les magistrats pour le non-paiement des taxes (multitudes qui excèdent le nombre de cent en même temps et d'un seul lieu), le ton et l'esprit du pays, me font craindre que, lorsque les

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 157.

ouvriers cesseront d'être employés aux travaux publics déjà bien avancés, il ne soit difficile de maintenir la tranquillité publique. Cette opinion est celle des personnes qui ont le plus de rapports avec la classe opprimée, et de ceux qui, conjointement avec moi, exercent les fonctions d'officiers de paix.

Dans une seconde lettre, le même magistrat, après avoir annoncé quelques violences causées par une excessive misère, ajoute : Dans le seul voisinage de la ville de Newport, j'en suis bien informé, les biens de près de deux cents personnes doivent être vendus pour le paiement de la taxe des pauvres, si elles ne la paient pas dès demain. Les fermiers de ces environs, continue-t-il, sont maintenant dans l'habitude d'abandonner leurs maisons, après avoir vendu aussi clandestinement qu'ils le peuvent ce qui leur reste de leur capital ou de leurs autres propriétés.... La souffrance est presque universelle, et l'anticipation terrible (1).

Les magistrats, les fermiers, tenanciers ou agriculteurs de trente paroisses du même comté se sont réunis (le 19 mars 1816), et il a été

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 173, 175.

unanimement reconnu, 1°. que les fermiers et possesseurs de terres dans ce pays sont accablés par une misère sans exemple et toujours croissante ; 2°. qu'en conséquence plusieurs fermiers ont été déja ruinés, et que leur capital a été vendu, par suite d'exécutions judiciaires, pour le paiement des rentes et des taxes ; que plusieurs autres sont menacés du même sort, et que ceux qui restent encore vivent sur leurs capitaux qu'ils sont obligés de retirer de la culture des terres ; 3°. que le prix de vente de tout le produit disponible des fermes du voisinage, n'est pas suffisant pour acquitter les frais de culture, les contributions, la taxe des pauvres et autres charges publiques qui doivent être payées avant aucune rente ; 4°. que le prix du blé et les autres produits des fermes n'est pas plus élevé qu'avant la guerre de 1793, et que les taxes sont près de cinq fois plus fortes ; 5°. que, sans un remède prompt et efficace, la ruine générale des fermiers, la perte de la rente pour le propriétaire, et le non-paiement des taxes au gouvernement, ne pourront manquer d'arriver ; que la terre cessera d'être cultivée (comme cela a déjà eu lieu en partie), et que la disette, sinon la famine, en sera la

conséquence, etc. (1). Ce tableau du comté de Monmoth est terminé par une lettre d'Edward Berry, qui finit par cette phrase : Je puis hardiment affirmer que, si les rentes ne sont pas diminuées de près de moitié, et les baux consentis pour vingt-un ans, le reste de ceux qui tiennent les propriétés les abandonneront ou seront ruinés. Ainsi, le comté de Monmouth ne présentera plus qu'un vaste désert : *Thus the county of Monmouth will present a vast desart* (2).

Le poids des taxes n'est pas moindre dans le comté de Norfolk. La détresse des fermiers, écrit Wm. Diball, est au-delà de ce que je puis dire : plusieurs qui ont déboursé des sommes considérables pour améliorer leurs fermes, en ont été chassés sans un *shelling*, n'ayant pas pu payer leurs rentes. L'état de détresse de ce comté, dans lequel je réside, est tel que je ne connais aucun remède qui puisse y apporter quelque secours : une faible diminution des rentes et des taxes ne serait pas suffisante ; et, avec les charges qui pèsent actuellement sur

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 177, 178.

(2) *Ibid*, pag. 184.

l'agriculture, et au prix où se trouve le blé, je considère la meilleure terre comme ne valant pas la peine d'être cultivée : *I do not consider even good land to be worth occupying*. Cependant, ajoute-t-il, si l'on ne met promptement ordre à cet état de choses, je crains que les conséquences n'en soient terribles. Je crois que les huit dixièmes au moins des possesseurs actuels ne pourront pas tenir leurs fermes encore deux années sans quelque grande révolution ; et il paraît digne de considération de savoir comment il sera possible de maintenir les pauvres en paix (1).

En voilà suffisamment, sans doute, pour établir que les pauvres, les gens à pensions et les gens à places peuvent se multiplier comme les sauterelles qui formaient une des sept plaies d'Égypte, et dévorer à eux seuls les produits du sol dont ils ont couvert la surface. Nous aurions pu rapporter un bien plus grand nombre d'exemples ; nous aurions pu citer le comté de Northumberland dans lequel se trouve tel district où, sur mille deux cent trente fermiers, il en est plus de mille qui payent les taxes, non

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 187-190.

sur leurs profits, mais sur leurs pertes (1) ; le Sommerset dans lequel il est des districts qui ne peuvent pas payer les trois quarts des dîmes ou des autres taxes, avec le prix de leur blé et de leurs troupeaux (2) ; le comté de Suffolk, enfin, d'où l'on écrit, après avoir tracé un tableau énergique des misères qui accablent les agriculteurs, que, sans un remède prompt et radical, le royaume sera dans peu entraîné dans une ruine et dans une destruction générales, et ne présentera plus à ses habitans qu'un désert inculte et sauvage (3). Mais des citations plus nombreuses fatigueraient nos lecteurs sans leur donner plus de lumières.

Les classes qui dévorent en Angleterre les produits de l'agriculture sont principalement les pauvres et les gens d'église. Les premiers en prennent une part sous le nom de taxes, les seconds en prennent une autre sous le nom de dîmes. Les gens à places ou à pensions prennent aussi la leur ; mais ceux-ci vivent et se multiplient spécialement au moyen de ce qu'ils

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 240.

(2) *Ibid*, partie deuxième, pag. 4.

(3) *Ibid*, pag. 26.

enlèvent aux autres branches de l'industrie. En 1813, la part qu'ils en prenaient était d'environ un milliard sept cents millions de francs : ces valeurs se répartissaient entre eux dans une proportion plus ou moins forte. M. Say (1) pense qu'on ne s'éloignerait guère de la vérité en annonçant que le gouvernement (c'est-à-dire, la foule immense des gens à places) consomme la moitié des revenus qu'enfantent le sol, les capitaux et l'industrie du peuple anglais. Qu'on ajoute à cela ce que consomment les pauvres, les gens d'église, l'entretien des routes, et toutes les charges locales, et l'on verra ce qui reste aux propriétaires ou aux industrieux de quelque classe qu'ils soient.

Rien, ce nous semble, ne prouve mieux l'énormité des consommations des gens à places ou à pensions que l'étendue de l'industrie anglaise, le travail opiniâtre auquel se livrent les hommes laborieux de cette nation, l'économie qu'ils apportent dans leurs dépenses personnelles, et l'état de détresse dans lequel ils se trouvent continuellement. Suivant l'écrivain que nous venons de citer, « la nation an-

---

(1) De l'Angleterre et des Anglais; par J.-B. Say, pag. 16, deuxième édition.

glaise en général, sauf quelques favoris de la fortune, est obligée à un travail opiniâtre; elle ne peut pas se reposer. On ne voit pas en Angleterre, dit-il, d'oisif de profession; on y est remarqué dès qu'on a l'air désoccupé, et qu'on regarde autour de soi. Il n'y a point de ces cafés, de ces billards remplis de désœuvrés du matin au soir, et les promenades y sont désertes tout autre jour que le dimanche; chacun y court absorbé par ses affaires. Ceux qui mettent quelque ralentissement dans leurs travaux, sont promptement atteints par la ruine; et l'on m'a assuré à Londres que beaucoup de familles, de celles qui avaient peu d'avances, sont tombées dans les derniers embarras pendant le séjour des souverains alliés, parce que ces princes excitaient vivement la curiosité, et que, pour les voir, on sacrifiait quelquefois ses occupations plusieurs jours de suite (1). »

Cette prodigieuse activité ne sauve pas la classe industrieuse de la misère, parce que les gens à places ou à pensions sont encore plus avides que les industrieux ne sont laborieux. « Chaque consommation, chaque mouvement pour ainsi dire est soumis à une taxe : aussi un

---

(1) De l'Angleterre et des Anglais, pag. 21.

Anglais qui a un commerce, si le capital qu'il emploie ne lui appartient pas, et s'il est obligé d'en payer l'intérêt, ne peut soutenir sa famille. Une terre, un fonds placé, qui partout ailleurs suffiraient pour procurer de l'aisance sans travail, ne suffisent point en Angleterre pour faire vivre leur possesseur : il faut encore, s'il ne les fait pas valoir lui-même, qu'il exerce un talent, qu'il concoure soit en chef, soit en sous ordre, à une autre entreprise (1). »

On a vanté quelquefois la liberté dont jouit le peuple anglais, et peut-être nous est-il arrivé de tomber à cet égard dans l'erreur commune. Il nous semble qu'on s'est mal entendu quand on a parlé de cette nation et de sa liberté. En Angleterre, comme dans presque tous les pays, il y a deux peuples : celui qui vit sur l'industrie d'autrui, et celui qui ne vit que sur son travail. Le premier peut se dire libre : il est parfaitement organisé pour imposer et pour percevoir les tributs sur lesquels son existence est fondée : il a des assemblées qui délibèrent, soit sur ce qu'il a besoin de percevoir, soit sur la manière dont il doit le percevoir (2) ;

---

(1) De l'Angleterre et des Anglais, pag. 19.

(2) Voyez le tome v du Cens. Europ., p. 105 et suiv.

il a, sur tout le territoire, des receveurs chargés de la perception, des soldats ou d'autres agens pour forcer les tributaires récalcitrans ; en cas de besoin, la partie organisée peut appeler à son secours la partie qui ne l'est point, et lui distribuer la prodigieuse quantité d'armes qui encombrent ses magasins. Les individus qui cultivent la terre, ou qui exercent tout autre genre d'industrie, sont libres dans ce sens, que nul ne peut les arrêter ou les gêner dans leur travail, et qu'ils peuvent impunément prendre la fuite; mais ils sont entièrement esclaves dans ce sens qu'ils ne s'appartiennent pas, et que les produits du sol qu'ils cultivent, ou de l'industrie qu'ils exercent, peuvent leur être et leur sont même régulièrement enlevés à mesure qu'ils prennent naissance. Dans ce sens, on peut dire que les industrieux Anglais sont les hommes les plus esclaves de l'Europe, par la raison que, de tous les maîtres, les leurs sont ceux qui sont organisés avec le plus de science et le plus de force. La sécurité des esclaves travailleurs est presque toute dans l'intérêt des maîtres, puisque ceux-ci sont les seuls qui profitent du surcroît de production qui en résulte.

Ce qui constitue en effet la liberté, ce n'est

pas de pouvoir seulement exercer ses facultés sans obstacle, c'est de pouvoir les exercer à son profit. Il était à Rome des esclaves qui cultivaient les arts ou les sciences; et leurs maîtres, bien loin d'en gêner, en encourageaient au contraire l'exercice; mais aussitôt que ces esclaves avaient créé un produit, les maîtres étaient là pour s'en emparer et pour en jouir. Il y avait aussi des esclaves qui se livraient aux travaux de l'agriculture; mais les produits des champs qu'ils exploitaient étaient consommés par leurs maîtres. Les esclaves travailleurs de l'Angleterre sont précisément dans le même cas : ils ne peuvent pas dire qu'ils s'appartiennent, puisque le produit de leur travail est consommé par d'autres; et si la propriété d'une chose consiste dans la faculté d'en percevoir et d'en consommer les produits sans rien donner en échange, les pauvres, les gens à places ou les gens à pensions, sont, à peu de chose près, en Angleterre, les vrais propriétaires du sol et des hommes qui le cultivent.

Les agriculteurs anglais commencent, quoique un peu tard, à s'apercevoir de ces vérités. La taxe pour les pauvres, écrit M. Taylor, est le plus grand de tous nos maux; elle est un mal à l'accroissement duquel nulle limite n'est

fixée, et qui (à moins qu'il ne soit arrêté à temps) fera, dans quarante ans d'ici, du propriétaire nominal d'une terre un simple administrateur d'un bien des pauvres (1). M. Walter Forbes ajoute qu'il ne se permettra pas de juger si le système actuel est nécessaire; mais qu'en admettant qu'il le soit en effet, il ne craindra pas d'annoncer que la propriété foncière du royaume est à la veille de changer de mains, dans une étendue dont on n'avait pas eu d'exemple : *the landed property of this kingdom is on the eve of changing hands to an extent beyond all former example* (2). Nous avons vu précédemment que le bien des possesseurs était vendu pour payer les taxes des pauvres et du roi, et que les prisons étaient remplies de débiteurs insolvables, ce qui semblerait prouver que nous nous sommes trompés, quand nous avons dit que les industrieux Anglais étaient des esclaves travailleurs qui avaient la faculté de prendre la fuite.

Il est des gens qui s'imaginent que la partie laborieuse de la nation anglaise pourra se sous-

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 71.

(2) *Ibid*, pag. 127.

traire à l'exploitation, au moyen d'une réforme parlementaire, d'une révolution ou d'une banqueroute. De toutes les chimères, celle-là est assurément la plus vaine. Une réforme parlementaire ne serait que la désunion ou la désorganisation des gens à places et des gens à pensions, et l'union ou l'organisation de ceux qui les nourrissent du produit de leur travail : or, comment peut-on s'imaginer que des hommes qui ne vivent que par la force de leur union, consentiront à se désunir et à laisser former une organisation dont le but unique serait de les faire mourir de faim ? Qu'aurait-on dit si les esclaves de Rome s'étaient présentés devant leurs maîtres, pour leur demander la dissolution du sénat ou des comices, et la permission de se mettre à leur place? Les pétitions que présentent aux leurs une partie des habitans d'Angleterre, sont-elles beaucoup plus sensées?

Une révolution dans l'intérêt de la classe industrieuse est moins probable encore qu'une réforme. Il peut y avoir en Angleterre des séditions, des révoltes, des massacres; mais les maîtres resteront les maîtres, et les industrieux, de quelque classe qu'ils soient, achèveront de perdre le peu de sûreté dont ils jouissent encore. Quant à la banqueroute, elle est

tout aussi chimérique qu'une révolution utile. Les gens à places perdraient la moitié de leur armée s'ils licenciaient les gens à pensions; ce sont d'utiles auxiliaires qu'ils se garderont bien d'envoyer dans le camp ennemi. Ces auxiliaires, il est vrai, coûtent beaucoup; mais qu'importe! n'est-ce pas aux dépens des industrieux qu'ils vivent, et les gens à places en sont-ils bien moins nourris? Si l'on doutait de l'impossibilité d'une révolution utile et d'une banqueroute, il suffirait, pour en être convaincu, d'examiner les mœurs, les forces et l'organisation de la partie de la population qui vit sur les capitaux et sur le travail de l'autre.

Le premier effet de la taxe pour les pauvres a été, comme nous l'avons vu, de faire prendre à cette classe un accroissement prodigieux; le second, de lui inspirer du dégoût pour le travail et pour l'économie, et de lui donner ainsi tous les vices qu'enfantent la fainéantise et la misère; le troisième de lui faire considérer tous les biens du pays comme une propriété à laquelle elle a un droit incontestable, ou de répandre cet esprit de prétendue égalité qui forme un des élémens les plus actifs de la démagogie, et qui finit toujours par enfanter le despotisme militaire.

Le travail est le premier besoin de l'homme, parce que ce n'est que par lui que les hommes peuvent exister; mais le travail n'est point un plaisir par lui-même, au moins pour le plus grand nombre; il n'est qu'un moyen de vivre ou de se procurer des jouissances. Lors donc qu'il est possible d'obtenir la fin, sans le secours du moyen, il arrive que le travail cesse; cette possibilité est produite par la taxe pour les pauvres. Les individus qui peuvent vivre et se multiplier sans rien faire, ne prennent pas beaucoup de peine : pour un mendiant, l'oisiveté est la première des jouissances; c'est à celle-là qu'il sacrifie toutes les autres. Aussi de toutes les plaintes formées par les cultivateurs anglais, celle-ci est-elle une des plus communes. Ils se plaignent beaucoup aussi que cette taxe engendre le vice et la dépravation. Nous avons déjà fait de si nombreuses citations, que nous n'en ferons ici qu'une seule, et nous renverrons à l'ouvrage même les lecteurs qui seront curieux de connaître un plus grand nombre de faits (1).

---

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 25, 60, 68, 139, 221, 256, 262; et partie deuxième, pag. 5, 14, 25.

M. Thomas Coburn rapporte que, pendant l'hiver, des ouvriers qu'il désigne, venaient régulièrement travailler à neuf heures, et s'en alloient à trois. Je leur représentai, dit-il, que les lois du pays m'obligeant à les nourrir eux et leurs familles, ils devaient en retour, pour me mettre à même de les faire vivre, travailler le même nombre d'heures que les autres ouvriers. Ils me répliquèrent que, pour moi ni pour qui que ce fût, ils ne voulaient pas travailler plus tard que trois heures. Je les citai donc devant le magistrat, M. Hide, qui leur dit que leur devoir était de travailler pendant l'hiver, depuis le point du jour, jusqu'à la nuit, et que, s'ils ne travaillaient pas ainsi, il les enverrait en prison. Ils reçurent cette menace avec mépris, et répliquèrent que, si on les envoyaient en prison (ce qui leur était fort indifférent), la paroisse nourrirait leurs familles : *this they treated with contempt*, and said, « if *they went to prison (which was a matter of indifference to them) the parish must maintain their families* (1).

On connaît les vices de la basse classe de la

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 256.

nation anglaise ; on sait que, de l'aveu même des écrivains de cette nation, il se commet plus de crimes chez elle que chez toutes les autres nations de l'Europe ensemble ; mais ce qu'on ne sait pas aussi-bien, c'est que la multitude immense qui vit, au moyen de la taxe des pauvres, quoique avilie par l'habitude de recevoir l'aumône (1), n'en considère pas moins le sol du pays comme une propriété dont elle a le droit de consommer les fruits. Ils n'ont oublié, dit le docteur Macqueen, ni la doctrine de l'égalité, ni les droits de l'homme ; ils les chérissent au contraire avec passion, et n'y renoncent qu'avec répugnance. Ils considèrent leurs paroisses respectives comme leur héritage ; ils croient avoir le droit d'y recourir à la moindre infortune réelle ou imaginaire, et quelle qu'en soit la cause. Si leur demande ne leur est pas immédiatement accordée, ils volent chez le magistrat le plus voisin, qui est ordinairement le curé de la paroisse, et en obtiennent un ordre pour l'inspecteur (2). M. John Béresford écrit dans les mêmes termes : Il y a

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première.

(2) *Ibid*, pag. 25.

plusieurs années, dit-il, qu'il était honteux de recevoir les secours de la paroisse; mais ce sentiment est malheureusement disparu : les ouvriers pauvres paraissent croire maintenant qu'ils ont un droit aussi incontestable aux secours de la paroisse qu'aux salaires qui sont le prix de leur travail, et ils les réclament avec la même confiance (1).

Quelque extraordinaire que puisse nous paraître cette manière de voir des pauvres de l'Angleterre, elle est si naturelle à l'esprit humain, que le temps, bien loin de la détruire, lui donnera toutes les forces de l'habitude et des préjugés. Elle est ou sera, tôt ou tard, partagée par tous ceux qui vivent sur le bien d'autrui; et l'époque n'est peut-être pas bien éloignée où les mendians mangeront aussi les peuples en vertu du droit divin (2). Or, que l'on songe maintenant au nombre immense d'individus qu'alimentent les 380 millions dont se compose la taxe des pauvres : qu'on songe aux habitudes, aux vices, aux idées dont cette

(1) Agricultural state of the kingdom, etc., partie première, pag. 60.

(2) La dîme, dans les pays où elle existe encore, est perçue en vertu des lois divines.

population est imbue; qu'on ajoute à cette force celle d'une multitude non moins considérable de gens à places et de gens à pensions, tous vivant sur les biens ou sur l'industrie d'autrui, et pouvant employer tout leur temps, toute leur capacité, toute leur force à se soutenir, tandis que la partie laborieuse qui alimente cette multitude du produit de ses sueurs, n'a pas un moment à donner à sa défense, et qu'on se dise par quel moyen cette dernière classe pourrait se soustraire à l'asservissement.

Si le chef d'une armée, qui aurait acquis quelque influence, appelait tout à coup autour de lui la foule des mécontens en leur promettant la *liberté* et l'*égalité*, il pourrait peut-être renverser les chefs de l'administration actuelle, et substituer le despotisme militaire à l'olygarchie qui est en possession du pouvoir. Mais que gagnerait à cela la partie industrieuse de la nation? Quand les pauvres qu'elle alimente seraient couverts d'habits rouges ou bleus, en faudrait-il moins les nourrir, et seraient-ils beaucoup plus traitables quand chacun d'eux aurait un sabre ou une baïonnette à la main? Ce serait une déplorable révolution que celle qui consisterait à substituer des casernes à des maisons de travail, et des lieutenans généraux

ou des maréchaux à des sinécuristes d'une autre espèce. Il serait même très-probable que celui qui viendrait ainsi proclamer la liberté et l'égalité, sans faire croître un grain de blé de plus dans le pays, ferait alliance avec les premiers mangeurs, et que la classe industrieuse aurait à nourrir tout à la fois les anciens et les nouveaux parvenus.

Nous avons dit, en commençant, que la population s'élevait toujours au niveau des moyens de subsistance, et tendait même à les dépasser ; qu'en ôtant à une partie d'un peuple des moyens de subsistance et en les donnant à une autre, on diminuait les forces de celle-là, ou l'on en arrêtait l'accroissement, et l'on augmentait, dans la même proportion, les forces de celle-ci ; que le déplacement des subsistances, n'en augmentant pas la quantité, ne pouvait point augmenter la population ou l'empêcher de décroître ; enfin, que, lorsqu'on donnait à des pauvres, à des gens à places ou à tout autre classe d'individus, les moyens de vivre ou d'élever des familles, on arrêtait l'accroissement de la classe laborieuse, et l'on substituait une race oisive et immorale à une population active et vertueuse.

Ces propositions ayant été prouvées par des

faits incontestables, chacun peut en déduire les conséquences qu'il croit utiles à ses intérêts. Ceux qui veulent vivre sur le travail d'autrui doivent faire multiplier les places et grossir les salaires : car plus il y aura d'employés, plus ils prendront sur les revenus d'autrui, plus aussi ils pourront se multiplier, plus ils acquerront de force. Si le pays qu'ils habitent a des assemblées représentatives, ils doivent faire leurs efforts pour les envahir, parce qu'ils pourront ainsi mieux veiller à leurs intérêts, c'est-à-dire, défendre et grossir leurs salaires. Ils doivent aussi, autant qu'ils le peuvent, se faire livrer les capitaux de ceux qui en ont, et, après les avoir consommés, en faire payer largement le revenu à la classe industrieuse; c'est un moyen excellent pour affaiblir cette classe, et pour fortifier la leur. Un pensionnaire avec lequel ils partagent est un ami toujours disposé à les secourir; un capitaliste dont ils prennent régulièrement les revenus, est un adversaire qu'il faut vaincre tous les jours. Ils doivent enfin, autant que possible, faire multiplier la classe des pauvres. Cette classe, quand elle est nombreuse, peut leur être d'une grande utilité. Elle est un épouvantail qui dispose toujours à la soumission la classe

qui l'alimente. Qu'on la lui fasse voir en tumulte, ou qu'on la lui montre enrégimentée et couverte d'habits rouges ou bleus, l'effet en est constamment le même.

Les hommes qui veulent vivre sur leurs revenus, et ne pas les laisser consommer par d'autres, doivent suivre une marche contraire : il faut qu'ils donnent de leurs biens la part la plus petite qu'il est possible : le comble de la perfection serait de ne rien donner du tout. Cette perfection, ils ne doivent pas espérer de l'atteindre; mais leurs efforts doivent y tendre continuellement. S'ils jouissent d'une représentation nationale, ils n'ont rien de plus pressé que de s'emparer de ce poste, et d'employer ensuite tous leurs efforts à diminuer, autant qu'il est possible, le nombre des places et la quotité des salaires. Au lieu de demander bêtement qu'on proclame comme un droit constitutionnel et imprescriptible la faculté de faire antichambre pour avoir une place, ils doivent faire en sorte que les salaires des places soient tellement réduits, que nul ne puisse plus les envier; ils doivent, en ce point, imiter ce sage peuple qui a fait, en tête de sa constitution, la déclaration suivante :

« Comme, pour conserver son indépendance,

tout homme libre qui n'a point une propriété suffisante, doit avoir quelque profession, métier, commerce ou ferme qui le fasse subsister honnêtement, il n'est pas nécessaire de créer des emplois lucratifs, parce que leur effet ordinaire est d'inspirer à ceux qui les possèdent ou qui les postulent, un esprit de dépendance ou de servitude, indigne d'hommes libres. Ainsi, toutes les fois que les émolumens d'un emploi augmenteront au point de le faire désirer à plusieurs personnes, il faudra que la législature en diminue les profits (1). »

En réduisant le nombre des places et en en diminuant les profits, on n'aura pas besoin de consommer les capitaux des particuliers, et de créer ainsi des pensionnaires : une légère contribution suffira pour payer les dépenses absolument nécessaires. Les capitalistes resteront donc du côté des industrieux, et n'iront pas, après s'être transformés en pensionnaires, prêter main-forte à ceux qui voudraient grossir le nombre et les bénéfices des gens à places.

(1) Article 36 de la constitution de Pensilvanie. Les dispositions de cet article ont été adoptées dans presque tous les États-Unis. Il en est résulté que tous les impôts ont fini par être supprimés, moins les douanes qui suffisent aux dépenses du gouvernement.

Mais ce serait vainement que les hommes qui ne veulent ni vivre aux dépens de personne, ni que personne vive à leurs dépens, aspireraient à la diminution des salaires et du nombre des salariés, s'ils alimentaient une classe de pauvres ou de mendians, et s'ils ne savaient pas prendre l'habitude de veiller eux-mêmes au maintien de l'ordre public (1). Alimenter les mendians, c'est établir des pépinières de malfaiteurs ou de vagabonds; quand les vagabonds ou les malfaiteurs abondent, il faut une police pour les surveiller, des soldats ou des gendarmes pour les arrêter, des prisons et des geôliers pour les garder, des magistrats pour les juger : et, quand tous ces gens-là sont nécessaires, il faut les payer. En les payant ils se multiplient, et quand ils se multiplient et qu'ils deviennent forts, ils exploitent le peuple qu'ils devaient protéger : dès ce moment, ce peuple se trouve leur tributaire, et la liberté n'existe plus.

---

(1) La manière dont on alimente les pauvres est étrangère à la question; ainsi, qu'on établisse une taxe pour leur distribuer des secours à domicile comme en Angleterre, ou qu'on établisse des impôts pour les faire subsister dans des hôpitaux, l'effet est à peu près toujours le même.

Nota. Dans le second volume de cet ouvrage, nous avons traité *de l'organisation sociale considérée dans ses rapports avec les moyens d'existence des peuples*. Si les idées que nous avons alors énoncées avaient pu paraître paradoxales à quelques-uns de nos lecteurs, nous les invitons à les examiner de nouveau : celles que nous venons de développer dans cet article leur en feront mieux sentir la vérité.

DEUXIÈME PARTIE.

OUVRAGES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

PETIT VOLUME

CONTENANT

QUELQUES APERÇUS DES HOMMES ET DE LA SOCIÉTÉ;

Par J.-B. SAY,

De l'académie impériale de Saint-Pétersbourg, de la Société royale de Madrid, etc.

(Seconde édition, corrigée et augmentée)(1).

Il est fort peu de publicistes dont les écrits doivent contribuer aussi puissamment que ceux

(1) De l'imprimerie de Didot l'aîné. — Se vend à Paris, chez Déterville, libraire, rue Hautefeuille, N°. 8. Prix 1 fr. 80 cent.

de M. Say aux progrès de la société et à l'amélioration des gouvernemens. L'influence que sont destinées à exercer sur la politique proprement dite les doctrines de l'économie politique, qu'il a le mérite d'avoir élevée au rang des sciences morales les plus positives et les mieux faites, est véritablement immense. En attirant nos regards sur le phénomène de la production, et en nous portant à envisager ce phénomène dans toute son étendue, l'économie politique tend à nous affermir par le raisonnement sur les véritables voies de la civilisation, que nous n'avons encore suivies que par une sorte d'instinct, et dont de funestes passions nous ont trop souvent détournés. Elle nous conduit à reconnaître que tout ce qui se fait dans la société de véritablement utile au bonheur des hommes, c'est le travail qui l'opère, le travail appliqué au développement de toutes nos facultés et à la création de tous les biens que nos besoins réclament. Elle nous amène à voir combien est salutaire la direction que le travail donne à notre activité, combien est pernicieuse celle que lui impriment la recherche du pouvoir, le goût des conquêtes, toutes les passions dominatrices. Le travail détruit tout principe d'hostilité entre les hommes, il

les réconcilie, il accorde l'intérêt de chacun avec l'intérêt de tous; il est un principe d'union et de prospérité universelles. L'esprit de domination, au contraire, divise à la fois tous les hommes; il n'élève les uns qu'en abaissant les autres; il est un principe de ruine pour tous, même pour ceux qu'il fait jouir momentanément d'une sorte de prospérité. Telle est la vérité fondamentale à laquelle conduisent les principes de l'économie politique. Or, de cette vérité généralement sentie, doit résulter un grand changement dans la direction des idées. Un nouvel objet s'offre à l'activité universelle; les individus et les nations détournent insensiblement sur les choses l'action qu'ils aspiraient à exercer les uns sur les autres; le travail acquiert la considération et la dignité que perd l'esprit de domination; il devient la passion générale, l'objet fondamental de la société.

Le premier effet des doctrines économiques est donc de placer la société sur ses vrais fondemens, de l'attacher à son objet véritable, au travail. Mais ce n'est pas là leur effet unique. En même temps qu'elles présentent l'industrie, considérée dans ses innombrables applications, comme l'objet naturel des associations hu-

maines, elles enseignent les véritables intérêts des peuples industrieux, elles montrent quel est le régime qui leur serait le plus favorable, et c'est principalement sous ce rapport que leur influence sur la politique est grande. Elles attaquent par la base les systèmes militaire et mercantile, et surtout ce régime réglementaire qui tend à tout envahir et à tout paralyser; qui tiendrait volontiers toutes nos facultés captives; qui prétend en diriger le développement, en déterminer les opérations; décider d'avance sur toutes choses ce qu'il faut croire, ce qu'il faut pratiquer; dire comment on doit louer Dieu, comment élever ses enfans, comment écrire, comment parler, comment se taire, comment ensemencer son champ, comment fabriquer, comment faire le commerce: sorte de monstre à mille bras, qui enchaîne étroitement l'arbre de la civilisation, et en contrarie de toutes parts le développement et la croissance. L'économie politique nous apprend que le premier besoin de l'industrie est d'être franche d'entraves; travailler à la régler c'est s'évertuer à la détruire; borner le cercle de ses opérations, c'est resserrer celui de ses bienfaits. Son second besoin est de pouvoir jouir avec sécurité du fruit de ses travaux; elle est

amie de la paix autant qu'ennemie de la contrainte, et l'on peut la paralyser en lui ravissant ses produits comme en l'empêchant de produire. Liberté et sûreté, voilà donc sa devise; il ne lui faut que cela pour prospérer, mais il ne lui faut pas moins que cela; et on la voit constamment s'élever ou décliner selon le degré de liberté et de sûreté dont elle jouit.

Ainsi, en même temps que les doctrines économiques nous conduisent à reconnaître quel est le véritable objet de la société, elles nous apprennent à voir quel est l'objet certain des gouvernemens. L'objet de la société, c'est la production considérée sous le point de vue le plus vaste et le plus élevé; celui des gouvernemens c'est, en laissant toute liberté à la production, de faire jouir les producteurs de la sûreté qui leur est indispensable. Tout ce qui tend à troubler la sûreté, voilà la matière et toute la matière des gouvernemens. Leur action ne peut aller plus loin.

De là, dans la politique proprement dite, un changement fort important et qu'on ne saurait trop faire remarquer. L'action que les gouvernemens doivent exercer sur la société, n'est plus une action directe, mais indirecte et en quelque sorte négative. Leur tâche n'est pas

de la dominer, mais de la préserver de toute domination. Ils ne sont pas chargés de lui assigner un but et de l'y conduire, mais seulement d'écarter les obstacles qui entravent plus ou moins sa marche vers le but que lui indiquent et auquel la portent sa nature et ses besoins. La société reçoit sa destination d'elle-même; elle la suit par sa propre impulsion. Les hommes qui prétendraient la diriger ressembleraient à la mouche du coche, et seraient peut-être un peu plus ridicules. Voir le mouvement de la société dans l'action des gouvernemens, c'est confondre les évolutions de la mouche avec la marche du coche. Croire que le monde ne se meut que parce que les gouvernemens décrètent, réglementent, s'agitent, c'est croire que le char ne chemine que parce que la mouche bourdonne, s'empresse, s'assied sur le nez du cocher, et demande aux chevaux le loyer de sa peine. Il est vrai que, dans la société, les chevaux paient; mais il n'en faut pas conclure que les mouches traînent le char. Tandis que quelques hommes rendent des lois, bourdonnent des harangues, font des parades, livrent des batailles, multiplient, précipitent de stériles mouvemens, et pensent ainsi gouverner le monde, le genre humain, conduit

par les seules lois de son organisation, peuple la terre, la rend vivante et féconde, multiplie à l'infini les produits des arts, agrandit le domaine des sciences, perfectionne toutes ses facultés, accroît tous les moyens de les satisfaire, et accomplit ainsi ses destinées. Cet immense mouvement de l'espèce humaine échappe à l'action des hommes vains qui prétendent la conduire, et ils pourraient disparaître qu'il ne serait ni suspendu, ni ralenti. Il n'est donc pas au pouvoir des gouvernemens de diriger la société; tout ce dont ils sont capables, c'est de rendre sa marche un peu plus ou un peu moins facile, selon qu'ils appliquent leur puissance à fortifier ou à affaiblir les résistances qu'elle éprouve. Ce n'est que sur ces résistances qu'ils doivent agir; leur tâche est de les vaincre et n'est que cela.

Dès lors, toute action des gouvernemens au-delà de cet objet est une usurpation réelle; tout effort des gouvernemens pour assigner une fin particulière à la société, ou pour la conduire par d'autres voies que les siennes à la fin qu'elle doit atteindre, est une véritable tyrannie. Ainsi, toute organisation dont l'objet serait de faire d'un peuple un peuple *souverain*, un peuple *conquérant*, un peuple *dévot*, serait

également absurde et tyrannique; et toute mesure par laquelle on entreprendrait de diriger le mouvement d'un peuple industrieux vers sa destination naturelle, toute intervention des gouvernemens dans le commerce, les arts, l'agriculture, la religion, les sciences, l'éducation, l'imprimerie, serait pareillement un acte de déraison et de tyrannie. Il est bien entendu que les gouvernemens n'ont point à se mêler de ces choses; elles sont la matière de la société, et non celle des gouvernemens. Les individus dont la société se compose, cultivent, fabriquent, commercent, écrivent, élèvent leurs enfans, honorent les dieux au gré de leurs besoins, de leur raison, de leur conscience; et les bons gouvernemens n'entrent dans ce grand mouvement de la société humaine que pour reconnaître ce qui le trouble, et s'efforcer de le réprimer. Leur tâche est de veiller à la sûreté de tous, en prenant le moins possible sur le temps, sur les revenus, sur la liberté de chacun.

Dès lors, le meilleur gouvernement sera évidemment celui qui retranchera le moins de notre liberté, de nos moyens de vivre, et qui cependant nous fera jouir de la plus grande sûreté.

Dès lors, entre un gouvernement qui dépensera des milliards, qui multipliera les prohibitions et les gênes, et sous lequel pourtant on sera exposé à toute sorte d'avanies et de violences, et un gouvernement qui, pour quelques millions et sans presque rien ôter de la liberté d'agir, mettra chacun à l'abri de toute espèce d'insultes; entre le gouvernement des États-Unis, par exemple, qui, pour moins de 50 millions, et en laissant la plus grande latitude à la liberté, fera jouir douze millions d'Américains de la sûreté la plus parfaite, et tel gouvernement d'Europe qui, dans un pays de seize millions d'habitans, dépensera près de 2 milliards, s'armera de lois d'exception, chargera la liberté d'entraves, et cependant ne fera jouir ses sujets que d'une sûreté précaire; on voit à l'instant lequel remplit le mieux son objet.

Dès lors deviennent impossibles toute querelle pour des chefs, toute révolution pour changer de domination, toute guerre civile pour passer des mains d'un parti dans celles d'un autre. Le gros du public a enfin le bon sens de comprendre qu'il ne vaut pas mieux être exploité par des wighs que par des torys, par des ministériels que par des ultrà, par des jaco-

bins que par des bonapartistes. On se demande seulement s'il serait possible, et comment il serait possible d'être de moins en moins exploité par qui que ce soit.

Dès lors tombe toute discussion sur des formes de gouvernement qui n'aurait pas directement pour objet de le rendre plus doux, moins coûteux, et tout à la fois plus favorable à la sûreté. L'objet n'est pas de le rendre accessible à tous, mais utile à tous. Il ne s'agit pas de savoir si les pouvoirs se balancent, mais si leur action s'exerce au profit du public. Il n'est pas question de faire que l'aristocratie, la démocratie et la royauté règnent paisiblement ensemble, mais d'empêcher que tout cela considère la société comme un domaine. L'important, enfin, n'est pas d'avoir un gouvernement intitulé monarchie ou république; car ces mots peuvent, l'un et l'autre, signifier des horreurs ou des sottises; mais ce qui importe, quelle que soit l'enseigne de la compagnie chargée de veiller à la sûreté commune, c'est qu'elle coûte peu, et qu'elle ne vexe point.

Dès lors perdent leur magie les mots de constitution, de gouvernement représentatif. On conçoit la possibilité d'avoir un jury, des conseils municipaux, départe-

mentaux, nationaux, et cependant de payer fort cher pour être fort malmené. Si, par la manière dont elles sont constituées, ou par l'effet d'habiles manœuvres, ces institutions se trouvent habituellement composées d'hommes appartenant aux ministres, si le contrôle du gouvernement gît ainsi dans les mains de ses agens, si l'obstacle à l'arbitraire en est le moyen, si l'intervention du public dans ses affaires n'est qu'un surcroît de forces donné au pouvoir exécutif contre le public, si le pouvoir exécutif se trouve nanti de toute la force du public pour agir sur lui, si le public se rend ainsi malgré lui l'artisan de ses propres misères, s'il se met lui-même sous le régime des lois d'exception, s'il se charge lui-même d'impôts accablans, s'il se harcèle, se pille, se dévore lui-même, on conçoit que l'organisation qui tourne ainsi ses forces contre lui n'est qu'une déception cruelle, qu'elle est la plus terrible de toutes les tyrannies. Il ne suffit donc pas d'avoir un gouvernement dit représentatif pour se trouver sous le meilleur de tous les régimes. Ce régime peut être le meilleur il est vrai, mais il peut aussi être le pire : cela dépend tout-à-fait de l'usage auquel servent les forces immenses qu'il met en jeu. Il est le pire, si le ministère

peut à son gré disposer de ces forces, et ajouter leur puissance à la sienne pour opprimer plus violemment et plus sûrement le pays. Il est le meilleur, si elles servent à modérer son action, et à réduire ses dépenses toutes les fois qu'elles passent les bornes; si elles ne lui accordent que le pouvoir strictement nécessaire au maintien de la sûreté, et laissent ainsi à la liberté toute l'extension qu'elle doit avoir.

Voilà comment les doctrines économiques, en même temps qu'elles signalent le but des gouvernemens, ne permettent jamais de le perdre de vue. On n'en est distrait ni par les couleurs qu'ils arborent, ni par les formes sous lesquelles leur action se manifeste, ni par l'espèce d'hommes qu'ils mettent en œuvre, ni par la pompe qu'ils étalent, ni par les sentimens qu'ils affectent. En vain s'offriraient-ils aux regards entourés de monumens fastueux; en vain diraient-ils qu'ils ont fait triompher le pays, qu'ils sanctifient le peuple, qu'ils l'associent au pouvoir exercé sur lui. Ce n'est point à ces signes qu'on juge de leur mérite. On demande uniquement quelle est la sûreté dont ils font jouir les citoyens, et quels sacrifices ils leur imposent pour les préserver de tout trouble. Plus la sûreté est grande et leur action lé-

gère, plus on les trouve parfaits. On pense qu'ils font des progrès à mesure qu'ils se font moins sentir, et que le páys le mieux gouverné serait celui où le maintien de la sûreté n'exigeant plus l'intervention d'une force spéciale et permanente, le gouvernement pourrait en quelque sorte disparaître, et laisser aux habitans la pleine jouissance de leur temps, de leurs revenus, de leur liberté.

Ajoutons qu'en nous faisant découvrir en quoi consiste la bonté des gouvernemens, les doctrines économiques nous conduisent à voir de quelle manière on peut leur faire faire des progrès. Si les gouvernemens se perfectionnent à mesure qu'ils se rendent moins sensibles, et s'ils peuvent se rendre moins sensibles à mesure que le maintien de la sûreté exige un moindre développement de forces, il s'ensuit évidemment que le seul moyen de leur faire faire des progrès, c'est d'agir sur ce qui exige l'emploi de ces forces, d'épuiser en quelque sorte la matière de leur action, d'ôter ce qui menace la sûreté. Il serait aussi difficile d'établir un gouvernement doux dans un pays peuplé d'oisifs, d'ambitieux, de voleurs, qu'il pourrait l'être d'en établir un violent dans un pays dont tous les habitans seraient livrés à

des occupations utiles, et trouveraient dans leurs travaux des moyens assurés de bien-être et d'aisance. Le gouvernement serait violent dans le premier, par cela seul qu'il y aurait beaucoup d'hommes qui aspireraient à dominer, beaucoup qui auraient besoin d'être contenus, et il le serait quelle que fût la forme qu'on lui donnât; car la forme ne changerait pas la matière : elle ne serait qu'une nouvelle manière de la mettre en œuvre, qu'un nouveau cadre dans lequel s'agiteraient les ambitions. Dans le second, au contraire, le gouvernement serait doux, par cela seul qu'il y aurait très-peu d'hommes qui aspireraient à exercer le pouvoir, très-peu sur qui le pouvoir aurait besoin d'être exercé, et il le serait quelle que fût sa constitution ; car la constitution du gouvernement ne changerait pas celle des hommes, et ne ferait pas qu'ils fussent disposés à exercer ou à souffrir la domination, si leurs mœurs ne les excitaient qu'au travail, et repoussaient également toute idée de domination et de servitude. Voyez l'Amérique, où tous les hommes travaillent, où nul du moins ne peut s'élever que par le travail; où, au lieu de voler, de conquérir, on travaille; où, au lieu de mendier, de solliciter, d'intriguer, de cabaler, de conspirer, on

travaille; le gouvernement y est si doux, qu'il est à peine sensible, et il serait bien difficile qu'il déployât une grande action; car qui l'exercerait, et sur qui s'exercerait-elle? Des peuples aussi occupés, aussi heureux par le travail, n'ont besoin ni de gouverner, ni d'être gouvernés. Voyez l'Europe, au contraire, où tant d'hommes ne travaillent point, où l'on s'enrichit par la domination bien mieux encore que par le travail; où, au lieu de travailler, on se fait la guerre, on se pille; où, au lieu de travailler, on sollicite, on intrigue, on cabale, on complotte; les gouvernemens y sont d'une dimension et d'une activité démesurées: les nations disparaissent derrière ces colosses; elles succombent sous le poids de leur action, et il serait bien difficile de les resserrer dans des cadres étroits, et de les rendre peu sensibles; car que faire de cette masse d'*artistes-gouvernans* qu'ils mettent en œuvre, de celle qui voudrait participer à leur action, et qu'ils tiennent en échec? Le moyen d'être peu gouverné dans des contrées où tout le monde veut faire figure, et où le seul moyen d'y réussir c'est d'être du gouvernement? On aurait beau faire, on aurait beau varier les formes du pouvoir, il est de force que son action se proportionne à la masse

d'hommes qui veulent y prendre part, ou sur lesquels il est nécessaire qu'elle s'exerce. Le seul moyen de la rendre moins sensible, c'est donc de travailler à rendre le nombre de ces hommes de moins en moins considérable.

Enfin, en même temps que les doctrines économiques nous conduisent à reconnaître que le seul moyen d'améliorer les gouvernemens, c'est d'en épuiser la matière, de réduire le nombre des ambitieux et des oisifs qui ont besoin de gouverner ou d'être gouvernés, elles tendent d'une manière très-directe à produire cet heureux effet; car elles attaquent l'ambition et l'oisiveté dans leur source même, dans ce qui les engendre et les alimente, dans les dépenses inutiles des gouvernemens.

Il n'en faut pas douter, si dans notre Europe, en France surtout, où il pourrait être si facile de s'honorer et de s'enrichir par d'utiles travaux, on voit tant de gens courir à la fortune par des voies honteuses, tant de gens qui vivent de pouvoir ou de larcin, tant de fripons et d'hommes à places, c'est surtout à l'excès des dépenses publiques qu'il faut attribuer ce désordre. Ce sont ces dépenses qui, en tarissant les sources naturelles de la richesse, détournent les hommes de tous les rangs des oc-

cupations honorables, et les font recourir pour s'élever à des expédiens honteux; excitent ceux des classes inférieures à la mendicité, au vol, au vagabondage; ceux des classes plus élevées à la poursuite des emplois, à l'intrigue, aux cabales, aux factions, et peuplent ainsi la société de cette multitude d'hommes pour lesquels ou contre lesquels les gouvernemens sont nécessaires. On ne saurait nier que la direction que suit cette multitude ne soit particulièrement déterminée par celle que les dépenses publiques font prendre à une portion considérable des revenus de la société. Les gens comme il faut ne courraient pas tant après les places, si les impôts ne faisaient fluer l'argent du puplic du côté des places. Tant de misérables ne se feraient pas une ressource du vol, si les impôts, en épuisant les hommes qui pourraient les occuper, ne leur ravissaient pas la faculté de chercher une ressource plus honorable dans le travail. Le meilleur moyen de faire refluer toute cette cohue d'ambitieux et de fripons vers les occupations honnêtes et utiles, de délivrer ainsi la société des hommes qui la troublent, et d'épuiser par cela même la matière des gouvernemens, c'est donc de réduire les dépenses publiques, de rendre insensiblement

à leur cours naturel l'immense portion des revenus de la société qu'elles absorbent, et de faire ainsi que le travail devienne tout à la fois le seul moyen et un moyen toujours plus assûré de bien être et d'aisance. Or, l'économie politique ne peut manquer d'amener tôt ou tard ce résultat. Elle répand, en effet, une telle lumière sur les consommations publiques, elle fournit des moyens si sûrs et si simples de les apprécier, qu'il paraît impossible que le gros du public ne soit pas, une fois, frappé de l'inutilité et des effets désastreux de la plupart de celles qu'on fait à ses dépens, et qu'éclairé sur ces abus, il n'en obtienne pas tôt tard le redressement.

Ainsi, les doctrines économiques nous conduisent à reconnaître que l'objet de toute société civilisée, c'est le travail, considéré dans toutes ses applications utiles; que l'objet unique des gouvernemens, doit être de veiller au repos de la société, en laissant à sa liberté la plus grande latitude possible; que le meilleur gouvernement est celui qui procure le plus de sûreté aux citoyens, et qui retranche le moins de leur temps, de leurs revenus, de leur liberté; que dès lors les gouvernemens deviennent meilleurs à mesure qu'ils se rendent moins

sensibles; qu'ils peuvent se rendre moins sensibles à mesure que la société se civilise, à mesure que le nombre d'hommes, qui ont besoin de gouverner ou d'être gouvernés, diminue; que le véritable moyen de diminuer le nombre de ces hommes, c'est de restreindre de plus en plus la facilité de s'enrichir par le pouvoir, d'augmenter de plus en plus, au contraire, celle de s'élever par le travail; et enfin que le meilleur moyen d'obtenir ce dernier résultat, c'est de réduire progressivement les dépenses publiques, de rendre par degrés à leur destination naturelle, à la reproduction, les immenses capitaux que ces dépenses en détournent et qu'elles détruisent improductivement. Voilà les principales vérités politiques auxquelles l'économie politique donne naissance. On comprend maintenant comment cette science peut contribuer aux progrès de la société et à l'amélioration des gouvernemens; et il serait difficile, en envisageant le bien immense qu'elle est destinée à produire, de ne pas sentir quelque reconnaissance pour l'écrivain auquel nous devons de l'avoir tirée du domaine des spéculations et mise à la portée de toutes les intelligences. L'ouvrage de M. Say, sur l'économie politique, est sans

contredit l'une des productions les plus éminemment utiles de ce siècle, l'une de celles qui répondent le mieux à ses besoins et qui paraissent devoir le plus influer sur sa direction.

Le petit ouvrage du même écrivain, à l'occasion duquel nous sommes entrés dans ces considérations, est loin sans doute d'avoir la même importance ; cependant il en a plus de beaucoup que ne semblerait l'annoncer son titre, et, pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe, nous dirons qu'il renferme des vues capables d'influer aussi sur la direction des idées, et de concourir efficacement aux progrès de la société et à l'amélioration des gouvernemens. La preuve de cette vérité ne se fera pas attendre.

Nous disons qu'un des meilleurs moyens de faire faire des progrès à la société, c'est de réduire les consommations publiques. Mais le moyen d'opérer cette réduction? le moyen d'obtenir que les gouvernemens dépensent peu? le moyen de réformer les abus d'un mauvais gouvernement, en un mot? grande question que M. Say n'agite point dans son petit volume, mais sur laquelle une de ses pensées nous paraît jeter un trait éclatant de lumière.

Est-ce par des sermons, des remontrances,

de justes et sévères censures qu'on peut réprimer les excès du pouvoir? Est-ce par des menaces, des révoltes, des révolutions? Est-ce enfin par des institutions destinées à le contenir dans de certaines limites? On ne s'est guère avisé jusqu'ici d'autres expédiens. Le vulgaire des réformateurs, semblables à l'animal stupide qui ne sait que mordre la pierre dont il est atteint, ne connaissent de meilleur moyen de corriger les gouvernemens tyranniques, que de les culbuter et de les remplacer par d'autres. Les hommes honnêtes et modérés repoussent ces moyens violens, et croient que pour faire cesser leurs excès, il suffit de leur en représenter les dangereuses conséquences. Une classe d'hommes plus habiles redoutent les révolutions, et croient faiblement au pouvoir des remontrances; mais ils ont une confiance sans bornes dans les constitutions; les constitutions sont leur grand cheval de bataille, et ils ne doutent pas que pour mettre un gouvernement dans l'impuissance de nuire, il ne suffise d'ériger autour de lui, sous le nom de chambres, de jury, de conseils municipaux, des espèces de redoutes dans lesquelles le public pourra placer des gens pour le défendre. Les uns et les autres ont cela de commun que,

pour corriger le pouvoir, ils ne cherchent à agir que sur le pouvoir; chacun agit à sa manière; mais tous dirigent leur action du même côté.

Est-ce là une tendance bien éclairée? Est-ce sur les gouvernemens qu'il est le plus convenable d'agir pour corriger les abus des gouvernemens? Voilà la question sur laquelle la pensée que nous avons annoncée nous paraît répandre une vive lumière. L'auteur recherche en quoi consiste la moralité des ouvrages de littérature.

« Lorsque je demande, dit-il, ce qu'on entend par un ouvrage moral, on me répond que c'est un ouvrage où le vice finit par être puni, et où la vertu reçoit sa récompense. Cela paraît tout simple. Si pourtant cela ne corrigeait personne, où serait la moralité? Voyez, observez, réfléchissez. Le méchant qui est dans le monde, que pense-t-il en voyant punir son confrère le méchant du théâtre? Selon lui, c'est un sot que l'auteur a fait tomber dans un piége pour complaire à la bonhomie du public. S'il gagne quelque chose à cet exemple, c'est un peu plus d'adresse pour éviter de devenir lui-même la fable des honnêtes gens. Quant aux personnes vertueuses,

lorsqu'elles voient, à la fin d'un cinquième acte, la vertu récompensée et le vice confondu, elles disent en soupirant : *C'est bon pour le théâtre, ou bien pour les romans ; mais ce n'est pas là l'histoire du monde.* Et le monde va comme devant.

» Il est satisfaisant, j'en conviens, de voir, même en fiction, les méchans punis : cela réjouit l'âme ; et j'aime l'auteur qui me procure cette petite satisfaction, à défaut d'une plus réelle ; mais un littérateur habile, pour être vraiment moral, sait employer d'autres moyens.

» Voyez Molière ! s'il a gâté le métier des tartufes, pensez-vous que ce soit en faisant intervenir, au dénoûment, le grand monarque qui vient, comme un dieu dans une machine, retirer la famille d'Orgon du désastre où l'a plongée l'imbécillité de son chef? Si l'échafaud n'effraie pas les voleurs, pense-t-on que les lettres de cachet feront trembler les hypocrites? Ils savent que cette foudre ne va pas mieux que l'autre choisir de préférence les méchans. Qui peut se vanter d'avoir rencontré des hypocrites corrigés ? Où trouverons-nous donc la moralité, l'utilité ? Le voici. *On ne corrige pas les tartufes, mais on diminue le nombre des Orgons. Les fourbes disparaissent comme toute*

espèce de vermine faute d'alimens. Croyez-vous qu'il y eût moins de tartufes qu'autrefois, si nous avions autant d'imbéciles pour les écouter?

» Or, c'est une utilité morale bien réelle que celle qui résulte du chef-d'œuvre de Molière. Et remarquez que l'utilité morale ici ne vient point de ce que le méchant est puni; au contraire, il ne le serait pas que la moralité serait bien plus forte. Qui peut nier que si Tartufe en venait à ses fins, s'il réussissait à dépouiller la famille d'Orgon, à le mettre lui-même hors de sa propre maison, et à les faire tous passer pour des calomniateurs, on ne sentît bien autrement encore le danger de laisser s'impatroniser un directeur dans sa famille? Molière n'a pas préféré ce dénoûment, non qu'il le jugeât immoral, mais probablement parce qu'il craignait que tout cela ne sortît du genre de la comédie; et la preuve, c'est qu'il a fait un dénoûment de cette espèce dans une autre comédie où l'offense n'a pas un caractère aussi grave. Il a humilié le bon sens et le bon droit; il a fait triompher le vice et l'imposture : George Dandin demande pardon à sa femme infidèle de l'avoir soupçonnée, quand ce ne sont plus seulement des soupçons qu'il a, mais une cer-

titude. Aussi cria-t-on à l'immoralité, et l'on ne fit pas attention que si Molière eût confondu la femme au lieu du mari, sa pièce ne montrait plus les inconvéniens des mariages disproportionnés et n'avait plus aucune moralité.

» Le même reproche fut fait à Voltaire au sujet de Mahomet. Les fanatiques avaient de bonnes raisons pour vouloir que Mahomet fût puni. Lorsqu'un filou est pris sur le fait et parvient à s'échapper, les autres ont soin de crier *au voleur!*

» Bien fou donc qui s'imagine, par des livres, corriger les hypocrites, les femmes galantes, les conquérans, les usurpateurs, les fourbes qui travaillent en petit, ou ceux qui travaillent en grand. Mais, par des livres, ce dont on peut se flatter, *c'est de corriger leurs dupes.* »

Voilà la pensée. On ne corrige pas les tartufes; mais on diminue le nombre des Orgons. On ne corrige point les fourbes; mais on peut se flatter de corriger leurs dupes. Corrige-t-on les mauvais gouvernemens? Est-ce attaquer l'arbitraire dans son principe que de l'attaquer dans les gouvernemens? Est-ce travailler à déraciner l'arbitraire que de faire changer le pouvoir de mains, ou de le faire changer

de formes? Ce sont là, avons-nous dit, les grands moyens de répression en usage. Qu'on juge maintenant de leur suffisance. On n'a qu'une demande à se faire pour cela : y a-t-il un Orgon de moins dans un pays après qu'il a changé de chefs, ou que son gouvernement a changé de formes? S'il s'y trouve le même nombre d'imbéciles, qu'est-ce qui empêche que le nouveau chef ne se conduise aussi mal que le dernier? Qu'est-ce qui empêche que les nouvelles formes de gouvernement ne servent, comme les précédentes, à piller, à fouler le pays?

Tel peuple crie, dans sa détresse : Oh! si nous avions un autre prince! si nous avions François au lieu de Guillaume! Hélas! en seriez-vous plus éclairé? Que les amis de François parlent ainsi, qu'ils préfèrent son règne à celui de Guillaume, cela est fort simple; si François régnait, ils régneraient avec lui, et prendraient part à la curée. Mais vous, misérable troupeau, dont le destin est d'être la proie de tous les partis, que gagnerez-vous à un changement de chef? Si vous ne savez vous défendre contre le gouvernement de Guillaume, comment vous défendrez-vous contre celui de François? Encore une fois, serez-vous plus

éclairé sous François que sous Guillaume? François sera moins méchant, dites-vous; et si son héritier l'est davantage, changerez-vous son héritier? Ce sera donc à n'en pas finir? Ne voyez-vous pas qu'il serait bien plus court de commencer par vous changer vous-même? Peuple d'Orgons, déniaisez-vous, et vous n'aurez pas besoin de changer de maîtres. Tâchez de comprendre vos vrais intérêts, et les hommes qui vivent, et ceux qui voudraient vivre de votre sottise, disparaîtront à mesure : *les fourbes, les ambitieux disparaissent, comme toute espèce de vermine, faute d'alimens.*

Qu'on place à la tête des États-Unis, avec l'autorité la plus illimitée, tel grand, tel habile despote qu'on voudra; que ce despote veuille traiter les Américains comme il pourrait faire un peuple d'Europe; qu'il veuille avoir à sa discrétion l'argent et les hommes du pays. Pensez-vous que l'Amérique aura besoin de s'insurger pour empêcher cet extravagant de réaliser ses projets de domination? Ce serait lui faire une grande injure. Ces projets, contre lesquels un petit nombre d'hommes sensés s'élèveraient vainement chez vous, tomberont d'eux mêmes chez elle. C'est que tout y manque pour l'exécution; c'est que, faute de matériaux, il ne s'y

trouvera point d'artistes; c'est qu'à défaut de gens capables de sentir le prix d'un gouvernement pareil à celui que cet homme voudrait établir, il n'y en aura point qui veuillent risquer de lui prêter main-forte; c'est, en un mot, que cet homme ne sera soutenu par personne, et que le despote le plus obstiné sera forcé de se conduire là comme le plus sincère ami de la liberté. Le moyen que vous ayez de bons chefs, ce n'est donc pas d'en changer jusqu'à ce que vous en trouviez de tels; mais d'acquérir assez de sens, de modération, de fermeté, pour réduire les plus mauvais à l'impuissance de vous nuire.

Vous vous êtes plaint quelquefois que vos princes n'avaient rien de populaire. C'étaient là des regrets bien aveugles ou bien superflus. De deux choses l'une : ou vous manquez de lumières, ou vous connaissez vos vrais intérêts. Si vous manquez de lumières, c'est un grand bonheur pour vous que vos maîtres n'aient point de popularité; car alors ils ne peuvent pas abuser de vos passions à la faveur de votre ignorance : ils vous rendent le service de vous tenir en garde contre eux-mêmes; ils vous dessillent eux-mêmes les yeux; ils vous forcent de reconnaître ce qui vous intéresse. Si, au

contraire, vous êtes instruit de vos vrais intérêts, que vous importe qu'ils ne soient pas populaires? Ne faudra-t-il pas alors qu'ils se conduisent comme s'ils l'étaient? L'essentiel, encore une fois, ce n'est pas que vos chefs ne soient pas des tartufes, mais qu'ils ne commandent pas à des Orgons : c'est à vous de les faire ce que vous avez intérêt qu'ils soient.

S'il ne suffit pas, pour devenir libre, de se donner de nouveaux chefs, il ne suffit pas davantage de se donner de nouvelles institutions. Rien ne peut tenir lieu à un peuple de lumières et de fermeté. Les mêmes formes de gouvernement, qui sont une sauvegarde pour une nation judicieuse et forte, ne seront qu'un moyen de plus d'accabler une nation ignorante et faible. Ce que vous appelez le *palladium* de vos libertés, peut n'être que le gage de votre servitude : une garantie n'en est une que pour celui qu'elle sert à protéger. Que vous importe d'avoir une forteresse, si vous ne savez en défendre l'entrée à l'ennemi, ou si les gens que vous y placez pour vous défendre ont la maladresse ou l'infamie de tirer sur vous? Mieux vaudrait pour le pays que la citadelle fut rasée : les habitans auraient moins d'insultes à souffrir. Quel mauvais gouvernement oserait, en l'ab-

sence de toute représentation nationale, ce qu'il peut oser derrière une représentation nationale dont il est le maître ?

Quand, après avoir changé et rechangé la forme de votre gouvernement, vous vous trouvez encore opprimé, l'on vous voit toujours prêt à dire : C'est que l'institution est mauvaise ; si vous remontiez à la vraie source du mal, vous diriez peut-être : C'est que le bon sens est encore chez nous en minorité. Il est des pays qu'aucune institution ne saurait préserver de la servitude ; tel serait celui qui ne comprendrait pas la vraie liberté, qui n'en connaîtrait pas le prix, ou qui n'aurait pas le cœur de la défendre. Que servirait d'avoir des assemblées bien constituées, à qui ne pourrait y envoyer que des hommes ignorans, avides, turbulens ou pusillanimes? Que servirait d'avoir une bonne loi d'élections à qui serait incapable de faire de bons choix? Il est incontestablement des cas où un peuple se trouve au-dessous de ses institutions, et ne peut accuser que lui-même du mal qu'il leur impute. Nous pourrions peut-être, à quelques égards, nous citer pour exemple. Qui oserait affirmer que nous tirons de nos lois constitutionnelles tout le bien qu'il serait possible d'en tirer, sans même y faire le moin-

dre changement? Qui oserait dire qu'avec plus de lumières et une meilleure tenue, nous ne pourrions pas trouver dans ces lois, telles qu'elles sont, le moyen d'être plus libres sans être moins tranquilles? Profitons-nous de la loi des élections, par exemple, autant qu'il serait en notre pouvoir? Tous les choix, aux dernières élections, ont-ils été aussi éclairés qu'ils auraient pu l'être? On reproche au législateur d'avoir trop restreint le cercle dans lequel il serait permis de choisir. Mais est-ce au législateur qu'il convient de faire des reproches, quand on voit que les électeurs ne profitent pas même de la latitude qu'il leur a donnée? quand on voit que, sur une cinquantaine de députés qu'ils avaient à élire l'année dernière, ils ont choisi trente-cinq des présidens que leur avaient envoyés les ministres, et de plus un certain nombre d'agens salariés et révocables du gouvernement. Ne paraît-il pas évident que ce sont ici les électeurs qui sont en faute, et que la loi, malgré ses imperfections, se trouve en avant des lumières communes (1)?

---

(1) On ne devinerait certainement pas combien les anciens et les nouveaux colléges électoraux ont choisi de députés parmi les agens du gouvernement; combien,

Enfin, vous convenez quelquefois de la bonté des institutions; mais comme il est impossible

---

dans une mesquine représentation de deux cent quarante ou deux cent cinquante membres, il se trouve d'hommes dépendant par leurs fonctions du ministère. Il y en a plus de vingt, plus de quarante, plus de quatre-vingts, plus de cent: il y en a cent vingt; et encore ne comptons-nous pas les juges, les hommes décorés, titrés, pensionnés, qui se trouvaient en dehors de ce nombre, et que nous considérons comme des hommes indépendans par leur position. Assurément, nous sommes loin de vouloir rien insinuer contre le caractère personnel des cent vingt fonctionnaires amovibles qui se trouvent à la chambre des députés. Mais est-il bien sage, nous le demandons encore une fois, de remettre le contrôle de l'administration aux subordonnés de l'administration? Est-il convenable de confier à des préfets la surveillance du ministère de l'intérieur, d'envoyer des receveurs généraux pour vérifier les comptes du ministre des finances, de charger des colonels et des procureurs du roi de poursuivre, s'il y a lieu, les ministres de la guerre ou de la justice? Le bon sens montre que cela est absurde; le fait le prouve encore mieux peut-être. Qu'on prenne la peine d'examiner comment la chambre est divisée, quels sont les hommes qui se trouvent derrière le banc des ministres, qui votent perpétuellement avec eux, qui crient impitoyablement *l'ordre du jour!* à toutes les pétitions, et l'on verra l'avantage qu'il y a de choisir ses députés parmi les hommes du ministère.

que vous ayez tort, vous accusez le gouvernement de ne pas les respecter. La charte renferme de bonnes dispositions, dites-vous; mais les ministres ne l'exécutent pas. Qu'est-ce à dire? sont-ce les ministres qui la violent, ou vous qui ne savez pas la défendre? sont-ce les ministres qui acceptent les lois d'exception? sont-ce les ministres qui passent à l'ordre du jour sur toutes les réclamations des citoyens contre des actes arbitraires? Ce sont les amis du ministère, dites-vous. Mais ces amis du ministère ont-ils été choisis par les ministres? Vous vous étonnez que les lois n'offrent pas toutes les garanties qu'on pourrait en attendre; c'est du contraire qu'il faudrait vous étonner. Si vous faites des mauvaises élections, il est de force que les chambres soient mauvaises; si les chambres sont mauvaises, il est tout simple que les ministres ne se gênent pas pour violer la charte. C'est vous qui les excitez à l'arbitraire; vous les tentez par de mauvais choix, et le mal que vous leur imputez est votre ouvrage. Choisissez mieux vos défenseurs, et l'on respectera mieux vos libertés.

Mais enfin, dites-vous, quand nos choix seraient mauvais, cela justifierait-il le ministère? Pourquoi proposer des lois d'exception?

Nous voulons la charte, toute la charte; le roi l'a jurée; les ministres doivent nous en faire jouir. Quelle candeur, quelle innocence dans ces plaintes! Les ministres doivent vous faire jouir de la charte! mais si vous attendez la liberté des ministres, pourquoi prendre des sûretés contre eux? pourquoi des chartes? pourquoi des garanties? Vous leur faites outrage; vous perdez à leurs yeux le mérite de votre confiance; vous les intéressez à la trahir. Si, au contraire, vous croyez avoir besoin de garanties contre leur pouvoir, comment attendez-vous d'eux la liberté? Ne croyez-vous pas qu'ils vont faire valoir pour vous vos moyens de défense, et se servir de vos armes contre eux-mêmes? Il n'y a pas de milieu, vous voulez être libres par la faveur du ministère, ou malgré toute opposition possible de sa part. Dans le premier cas, vous n'avez pas besoin de charte; dans le second, c'est à vous de la faire observer, et il est peu sensé de vous plaindre qu'elle est imparfaite ou mal exécutée. Du moment que vous prenez les armes contre l'arbitraire, du moment que vous vous mettez en état de défense contre le pouvoir ministériel, vous ne devez attendre la liberté que de vous-mêmes. Il est tout simple que des ministres, et

surtout des ministres que vous manifestez la prétention de contenir, veuillent avoir à leur disposition le plus d'hommes, le plus d'argent, le plus de pouvoir possible. Il est tout simple qu'au lieu de fortifier vos garanties, ils travaillent à les détruire; qu'au lieu de les faire servir à la défense de vos libertés, ils les emploient à l'accroissement de leur puissance. C'est à vous de déjouer ces desseins, d'empêcher qu'on ne se serve de vos armes pour vous battre, de tirer de vos lois le bien que vous en attendez. Quand vous aurez la force de vous en approprier l'usage, vous ne prétendrez plus que c'est aux ministres de vous en faire jouir : jusque-là, il paraît au moins inutile d'élever cette prétention.

C'est donc une bien pauvre, ou du moins une bien insuffisante tactique, que de s'attaquer aux gouvernemens pour devenir libre. Malheur aux amis de la liberté qui seraient réduits à attendre son salut d'un changement de ministres! malheur à ceux qui voudraient tout devoir aux qualités des princes ou à la nature des institutions, et rien à la raison publique. Les gouvernemens sont peu de chose par eux-mêmes. Les hommes et les institutions n'ont de force que dans la masse qui se trouve

derrière, et qui leur sert de point d'appui. Les mêmes lois peuvent, selon la différence des pays, servir à fonder la plus douce liberté et le despotisme le plus intolérable. Nous revenons à dire que nos institutions, tout imparfaites qu'elles sont, nous paraîtraient beaucoup meilleures si nous étions plus capables d'en tirer parti; que nous aurions toujours de bons chefs si nous avions de bons ministres, que nous aurions de bons ministres si nous avions de bonnes chambres, que nous aurions de bonnes chambres si nous avions de bons colléges électoraux; c'est-à-dire, si la masse des électeurs étaient éclairés, si, à la modération par laquelle ils se sont déjà si honorablement distingués, ils joignaient tous le discernement et la fermeté nécessaires pour résister aux insinuations des partis, et ne jamais faire que de bons choix. L'essentiel, pour que nous ayons de bonnes chambres, de bons ministres, de bons chefs, un bon gouvernement, c'est donc que nous ayons de bons électeurs, c'est-à-dire, que le corps de la nation connaisse ses vrais intérêts, et soit en état de les défendre.

« Voilà pourquoi, continue M. Say, dont nous reprenons la pensée sur la moralité des écrits, voilà pourquoi tout ouvrage,

quelles que soient sa forme et sa couleur, qu'on l'ait fait pour la scène ou pour la méditation, est utile du moment qu'il fait bien connaître l'homme et la société, du moment qu'il arrache les masques sous lesquels se déguisent le mauvais sens et les mauvaises intentions, du moment, en un mot, qu'il donne de la sagacité à la droiture. La résignation est une vertu de brebis. La vertu des hommes doit être telle qu'il convient à une créature intelligente. Je me la représente, comme faisaient les anciens, sous les traits de Minerve : noble, sereine, douce, mais armée. »

Si c'est là ce qui constitue la moralité des écrits, ce sont incontestablement des livres très-moraux que ceux de M. Say. Il en est peu où la raison puisse prendre de meilleures armes, où les hommes sincères puissent mieux acquérir cette sagacité si nécessaire à la bonne foi, cette intelligence de leurs vrais intérêts seule capable de les affranchir de l'empire des intrigans et des fourbes de toute espèce. On a déjà pu juger, par ce que nous en avons rapporté ailleurs (dans le tome 6), combien le petit volume arrache de masques et met de choses à nu, combien il renferme de notions justes et utiles. Il nous est aisé de confirmer,

par de nouvelles citations, la bonne opinion qu'on doit avoir conçue de *sa moralité.*

— « On se plaint de l'issue de tel événement : *La fortune a trahi nos efforts*, dit-on ; c'est-à-dire, en d'autres termes : *Il est arrivé un résultat sans cause.* Pourquoi ces plaintes d'enfant? ce qui est arrivé devait arriver. Votre maison s'est écroulée; c'est qu'elle était mal étayée. Le peuple a couvert d'acclamations ses oppresseurs ; c'est parce que le peuple n'est pas assez avancé pour comprendre ses véritables intérêts. La fortune n'a rien à faire là dedans : au lieu de l'accuser, travaillez les causes, l'effet suivra. Tel est le rôle qui convient à des créatures raisonnables.

— « Je le vois d'ici, Damoclète : Vous êtes fier de l'éducation que vous donnez à vos enfans ; vous vous applaudissez de leur avoir caché la perversité des hommes ; vous croyez les avoir laissés purs : j'ai peur.... — De quoi? — Que vous ne les ayez rendus niais. — Oh!... — Daignez m'écouter. Savez-vous ce qui donne tant d'avantage à l'intrigue pour surprendre la bonne foi des honnêtes gens? C'est votre principe d'éducation. Je vous estime heureux même si quelqu'un de vos enfans se trouve avoir un caractère assez ferme pour ne pas dire à une

certaine époque : *Mon père a fait de moi une dupe. Je croyais à la bonne foi ; il n'y en a point sur la terre. Bien fou qui ne fait pas comme les autres.*

» Ne vous méprenez pas sur mes intentions, Damoclète. Je ne vous dis pas : *Enseignez le vice*, mais ne le dissimulez pas. Présenté de cette manière, le vice n'offre qu'un spectacle salutaire, qui montre les difformités en même temps que les attraits, et les suites déplorables à côté des préliminaires séduisans. S'agit-il de vos rapports avec le monde, vous gardez pour vous seul vos soupçons et vos découvertes ; vous déguisez à vos enfans les précautions que vous êtes forcé de prendre contre la mauvaise foi, la cupidité, la corruption des hommes ! Mais, dites-le-moi, Damoclète, quelle science plus utile et d'une plus constante application pouvez-vous donc leur enseigner ?

» Je conviens que cette méthode vous oblige vous-même à marcher dans le sentier de la vertu : sans cela vous vous dénonceriez au mépris de vos élèves : raison de plus pour vous la recommander. »

Nous ne ferons pas de réflexions sur ces deux pensées ; elles rentrent dans le sens de celle que nous avons commentée, et nous ne les rappor-

tons que comme une confirmation de la grande vérité que celle-ci renferme. On voit que M. Say fait consister la moralité de l'éducation, comme celle des livres, moins encore à prêcher la vertu qu'à mettre en garde contre le vice. Sa maxime la plus constante est que le meilleur moyen de rendre les hommes bons, c'est de les rendre judicieux, de les éclairer sur leurs vrais intérêts.

« Vous vous plaignez que chacun n'écoute que ses intérêts, dit-il : Je m'afflige du contraire. Connaître ses vrais intérêts est le commencement de la morale : agir en conséquence en est le complément. »

« Un des plus heureux effets que l'humanité puisse éprouver du progrès des lumières, dit-il encore, est de pouvoir apprécier plus justement à quoi se montent les déplorables succès du vice et du crime. Un calcul superficiel peut faire penser qu'il y a quelque avantage à manquer à sa parole, quand on peut le faire impunément, à opprimer la faiblesse et le bon droit, etc. On voit en effet quelques hommes parvenus au faîte de la fortune par ces honteux moyens; mais ici, comme dans beaucoup de cas, on est frappé des succès parce qu'ils sautent aux yeux, et on ne l'est pas des revers, des in-

convéniens, des maux qui ont accompagné une conduite coupable. Les punitions éclatantes, qui malheureusement sont rares, ont seules frappé; les punitions secrètes ont échappé sans être moins réelles. Or, une plus juste appréciation des choses montre, je crois, que tout compensé, et si l'on met en ligne de compte à la charge d'une mauvaise conduite, outre les punitions directes qu'elle attire quelquefois, la mauvaise réputation qu'elle donne, les portes qu'elle ferme à la fortune et aux jouissances de la vie, les soucis, les tracas qu'il faut se donner pour cacher ce qui ne doit pas être su, défendre ce qui peut être attaqué, se mettre à couvert enfin, et les risques de ne pas réussir; si l'on compare, si l'on pèse en somme tous les heureux et tous les mauvais résultats du vice et du crime, je n'hésite pas à prédire que l'on trouvera le bassin des avantages plus léger, beaucoup plus léger que l'autre, et qu'à tout prendre, lorsqu'on s'engage dans un mauvais sentier, on fait tout simplement un mauvais calcul. Il y a plus de chances défavorables dans le vice que dans la vertu. »

On sent que, plaçant ainsi dans le bon sens les plus sûres garanties de la vertu et du bonheur des hommes, étant convaincu qu'ils se conduisent

d'autant mieux et sont d'autant plus heureux qu'ils peuvent moins s'abuser ou être abusés, M. Say doit attacher un fort grand prix à la liberté de la presse, qui les met à même d'entendre le pour et le contre sur toute espèce de questions, et de prendre ainsi, dans tous les cas, le parti le plus conforme à leurs vrais intérêts.

« Il n'est, dit-il, si mauvaise cause en faveur de laquelle on ne puisse apporter quelque bonne raison. On a fait l'éloge de la folie, de la fièvre, de Néron. Et dans tous ces éloges, il se trouve des raisons en vérité très-plausibles. S'ensuit-il que ce soient de bonnes choses? Nullement. Et pourquoi? C'est qu'il y a des raisons encore meilleures à donner contre elles. Pour juger une question toute entière, il faut donc écouter non-seulement le POUR, mais le CONTRE.

» Or, dans les questions politiques, le public, qui est le juge suprême puisqu'il s'agit de lui-même et de ses intérêts, entend-il le *pour* et le *contre?* Jamais. Ses conseillers s'arrachent la parole; et, pour avoir toujours raison, le plus adroit, ou le mieux soutenu, ôte la parole à ses adversaires. Et ce pauvre public auquel on a persuadé que, par amour pour la paix, il ne fallait entendre qu'une seule bande d'avocats, comment prendrait-il un parti

éclairé ? Il commet des sottises ; on le fait interdire ; et cela s'appelle GOUVERNER. »

On voit, par cette pensée, que c'est surtout pour le public, pour les hommes qui lisent, que M. Say regarde la liberté de la presse comme nécessaire. C'est une vérité trop peu sentie, très-peu sentie et contre laquelle même il existe un préjugé fort accrédité, quoique fort sot et fort ridicule. On peut remarquer que le gros du public, le *ventre* de la nation, prend en général assez peu d'intérêt aux débats sur la liberté de la presse. Pourquoi cela? c'est qu'il ne se croit pas intéressé dans la querelle ; c'est qu'il a la bêtise de la regarder comme une affaire particulière entre les écrivains et le gouvernement. M. Say signale cette erreur et la réfute en quelques mots ; c'est une de ses pensées les plus judicieuses.

« Je ne sais pourquoi, dit-il, l'on représente toujours la liberté de la presse comme un avantage au profit de ceux qui écrivent. Ce n'est pas cela du tout. Elle est entièrement dans l'intérêt de ceux qui lisent ; *car ce sont eux qu'il s'agit de tromper ou de détromper.* »

Ce qui distingue le plus éminemment le *petit volume* ; c'est la justesse des aperçus. C'est là le premier mérite de toutes les productions

de M. Say. Il n'est point d'esprit qui se laisse moins imposer par les apparences et qui aille plus droit à la vérité. Il se plaît à déchirer les masques, à dépouiller les charlatans de leur oripeau, comme il parle lui-même, et à mettre les hommes et les choses à nu pour les faire apprécier à leur véritable valeur. Nous pourrions justifier cette remarque par bien des exemples; nous pourrions en citer de piquans; nous pourrions en citer de terribles. Quoi de plus terrible, par exemple, que cet éloge de Henri IV par Sully, que cite M. Say : « J'aurais voulu que ce prince.... ; » mais est-il convenable de citer une citation? Toutes réflexions faites, nous ne rapporterons pas l'éloge de Henri IV. Voici autre chose.

« Depuis longues années, par de profondes méditations, je cherche en vain à découvrir lequel des deux est le plus ridicule, d'un grand benêt, dans la force de l'âge, marmottant à deux genoux ses patenôtres; ou bien d'un bourgeois affublé d'une peau d'ours sur la tête, d'une moustache postiche, et se croyant un sapeur.

— » *Tatouage* (1) des sauvages de la mer du

(1) Ce sont ces peintures baroques dont se barbouillent les sauvages.

sud, *moustaches* des sauvages d'Europe! même chose. Hélas! quel homme est en droit de se moquer d'un autre!

— » Entre l'enfant qui bat le tambour qu'on vient de lui acheter à la foire, et l'officier qui, fier des épaulettes dont il a reçu le brevet, promène à pied ses éperons, en usant le pavé du bout de son sabre, la différence n'est pas si grande que beaucoup de gens voudraient nous le faire croire.

— » Le public aime un peu les gens qui sont bons, et beaucoup ceux qui pourraient être méchans et qui ne le sont pas. Donnez-moi le pouvoir de faire du mal : en me croisant les bras, je vais me faire adorer; on fera peut-être un poëme épique en mon honneur.

— » Une multitude de personnes, et même des personnages, parce qu'ils sont au-dessous de tout, ne peuvent jamais comprendre qu'on soit au-dessus d'une bassesse.

— » Qu'est-ce qu'un charlatan? C'est un homme qui monte sur des tréteaux pour vanter sa drogue.... — Monsieur, cette pensée est trop hardie; il faut la supprimer : on va dire que par tréteaux, vous entendez une académie, une tribune, une chaire, un trône, toute espèce de situa-

tion élevée d'où l'on peut parler haut et se faire entendre au loin.

— » Je veux devenir un homme de bonne compagnie. Voyons; que faut-il faire? — Amuser, ne blesser aucun amour-propre. — Que faut-il de plus? — Rien. — Vous plaisantez. — Nullement. — Un homme qui aurait malversé dans ses emplois, qui aurait sacrifié son pays par un vil intérêt, n'est certainement pas admis dans la bonne compagnie. — Pourquoi non, s'il a eu l'adresse d'esquiver le scandale, s'il est riche, s'il a des titres, des plaques, des rubans?.... — Puisqu'il en est ainsi, vive la bonne compagnie pour faire le bonheur d'un pays!

— » N'avez-vous point de bonnes raisons à donner contre votre antagoniste, tirez-vous d'affaire par un trait d'esprit (si vous pouvez). Avez-vous tort, donnez-lui un ridicule. — Voilà un précepte abominable. — J'en conviens. — Pourquoi le donnez-vous? — Parce qu'il n'apprendra rien aux pervers, et qu'il émousse leurs armes. »

Il est temps de s'arrêter. En voilà assez pour faire connaître le *petit volume*; il nous faudrait le transcrire, si nous voulions rapporter tout ce qu'il renferme de juste et de piquant.

Nous aimons mieux renvoyer à l'ouvrage même. Nous croyons du reste fort inutile d'en recommander la lecture; le nom de l'auteur est une recommandation assez forte, et la rapidité avec laquelle la première édition a été enlevée répond assez de l'empressement avec lequel le public recevra celle-ci. Nous nous bornerons à dire que l'auteur y a fait des changemens heureux et plusieurs additions importantes.

D.....R

HISTOIRE

DE

L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE

DES NOBLES EN FRANCE

Sous les soixante-dix-huit rois de la monarchie.

> Les nobles me dépouillent, les savans m'instruisent, et les marchands m'enrichissent.
>
> *Adage de* CHARLES-QUINT.

TOME PREMIER (1).

(PREMIER ARTICLE).

C'EST un défaut commun à la plupart des historiens de ne présenter les choses que sous le point de vue qui convient le mieux à leurs intérêts et à leurs passions. Dans les tableaux

(1) Un volume in-8°. de 381 pag., prix : 14 francs. A Paris, chez Baudouin, frères, libraires, rue de Vaugirard, N°. 36.

qu'ils nous offrent, ils laissent toujours une partie des personnages dans l'ombre, soit qu'ils veuillent nous en cacher les vices, soit qu'ils veuillent nous en dissimuler les vertus. L'auteur de l'*Esprit révolutionnaire des nobles en France* n'a pas su éviter ce défaut : le titre même de son livre annonce qu'il n'a su voir les choses que d'un côté ; nous tâcherons de suppléer à ce qui manque à son tableau, ou de rectifier ce qui peut s'y trouver mal représenté.

Les peuples du pays que nous habitons, les Gaulois, avant la conquête des Francs, portaient le titre et jouissaient des droits de citoyens romains. Leurs cités, érigées alors en municipes, étaient présidées, administrées par des magistrats populaires. Ils vivaient sous une législation civile qui a long-temps servi de règle aux tribunaux, et dont, à beaucoup d'égards, on pouvait vanter la sagesse.

Si des présidens de province excédaient leur pouvoir, si des procurateurs se permettaient des exactions, les provinciaux opprimés avaient recours au préfet du prétoire, au César ou à la cour impériale. Si leurs plaintes n'étaient pas toujours favorablement accueillies, ils avaient au moins le droit de les présenter.

Nous ne voulons pas faire l'apologie du gou-

vernement romain dont les vices sont connus; mais il est juste de dire qu'au quatrième siècle, les rigueurs de ce gouvernement étaient fort diminuées. La douceur de Constance-Chlore, la sagesse active et la rigide équité de Julien, deux empereurs qui ont le plus long-temps commandé dans les Gaules, avaient simplifié l'administration, réformé les abus, et beaucoup allégé le joug romain.

Les maux les plus sensibles aux provinces gauloises consistaient dans les guerres intestines causées par l'ambition des chefs militaires, et surtout dans les incursions presque annuelles et plus ou moins désastreuses que faisaient diverses nations barbares situées au-delà du Rhin, nations qui, toujours repoussées par les armées romaines, revenaient toujours attirées par l'espoir du butin.

Dès le commencement jusque vers le milieu du cinquième siècle, des nuées de barbares vinrent fondre, par torrens successifs, sur l'empire romain; la Gaule fut en proie à leurs dévastations. Quelques-unes de ces nations s'y fixèrent. Les *Bourguignons* et les *Goths*, ou *Visigoths*, furent de ce nombre. Les premiers occupèrent toute la partie orientale de la Gaule, et les seconds sa partie méridionale.

Malgré les désordres causés par ce vaste bouleversement, la domination romaine se maintenait encore au centre de la Gaule; lorsqu'une des nations barbares, située au-delà du Rhin, celle des *Sicambres*, faisant partie de la ligue des *Francs*, quoique liée par des traités aux intérêts de l'empire, profita, pour les violer, de ces momens de trouble et de confusion, franchit ce fleuve frontière, et parvint à s'emparer de quelques villes du voisinage. Un des chefs de ces Francs, *Clodion*, passa le Rhin vers l'an 445, prit les villes de Tournai et de Cambrai, et s'y établit : quelques autres chefs des Francs suivirent cet exemple.

Il convient de réunir ici les témoignages des contemporains sur le caractère de la nation des Francs, nation qui, plus tard, a formé la classe appelée la noblesse. Les individus de cette nation sont accusés par *Vopiscus* de se jouer de leurs promesses. « Les Francs, dit-il, qui sont » accoutumés à rire en violant leur serment, » après avoir donné asile à Proculus, le livrè» rent à son ennemi qui le fit périr (1).

Nazarius, dans son panégyrique de *Con-*

---

(1) *Historiæ augustæ scriptores, Vopiscus, de Proculo*, tom. II, pag. 762.

stantin, dit que les Francs sont les plus féroces de tous les barbares : *præter cæteros truces*; et que leur nation est féconde en méchancetés, *fecunda malis suis natio* (1).

Salvien parle de la mauvaise foi des Francs, *gens Francorum infidelis*; et ajoute que chez cette nation le parjure n'est point un crime (2). Ailleurs il les loue d'être hospitaliers, et les blâme d'être menteurs (3).

« Les Francs, dit Libanius, ne peuvent » supporter l'état de servitude, et ils se regar» dent comme réduits à ce fâcheux état, lors» qu'ils ne trouvent personne à piller (4).

Isidore cite l'opinion de quelques écrivains qui pensent que les Francs doivent leur nom à la férocité de leur caractère. « Il est certain, » ajoute-t-il, que leurs mœurs sont très-cor» rompues, et que leur naturel est très-fé» roce (5). »

D'autres écrivains parlent de la turbulence, de l'ardeur des Francs pour les combats, de

---

(1) *Panegyric. Nazarii in Constantinum*, *cap.* 16.
(2) *De gubernatione Dei*, *lib.* IV, p. 86.
(3) *Idem*, *lib.* VII, p. 169.
(4) *Oratio* III, p. 137.
(5) *Isidor. origin.*, *lib.* IX.



leur adresse à manier les armes; aucun ne loue leur générosité, leur bonne foi ni leur probité.

Agathias, qui vivait un siècle après l'établissement de la domination des Francs dans la Gaule, est le seul écrivain qui leur donne quelques éloges. « Tous ont embrassé le christianisme, dit-il; leur villes sont gouvernées » par des magistrats et des évêques; ils célèbrent les mêmes fêtes que nous; et, quoique » appartenant à une nation barbare, ils me » paraissent fort civilisés, ne diffèrent de nous » que par leur vêtement et leur langage, et » c'est avec étonnement que je vois régner entre » eux la justice et la paix (1). »

Agathias, habitant de Smyrne, était fort mal informé de l'état de la Gaule, de la conduite et des mœurs de ses dominateurs, comme on s'en convaincra bientôt. D'ailleurs, n'est-il pas reconnu que les peuples les plus pervers, les plus antisociaux, les plus inhumains, sont ceux qui, comme les Francs, réunissaient le double caractère de barbares et de guerriers.

Clodion avait, comme on l'a vu, pris Tournai et Cambrai; quelques chefs de sa

(1) *Agathiæ historia, lib.* 1, p. 13.

nation, ou de sa famille, s'étant emparés de plusieurs autres places, s'y établirent ou y formèrent, ce qu'on appelle, des états (1). A la fin du cinquième siècle, il existait un état du *Mans*, un état des *Morins*, un état de *Cambrai*, un état de *Cologne*, un état de *Tournai*, tous dominés ou exploités par des chefs de Francs, qui prenaient le titre de régisseurs ou de rois.

Childéric, roi de Tournai, chassé par les Francs, à cause de l'excès de ses débauches, et rétabli dans la suite, avait un fils nommé *Chlodovech* qui, en l'an 481, lui succéda. Ce jeune barbare, moins dévoré d'ambition qu'avide de richesses, rassembla, en 486, les forces de tous les petits chefs de sa nation, et les dirigea contre Soissons, ville encore occupée par les troupes romaines et que défendait Syagrius. Celui-ci battu va se réfugier

(1) Le mot *état* ne signifie pas un peuple, une nation; il signifie un établissement, un domaine. Les Anglais qui, dans leur langue, ont mieux conservé que nous la signification primitive des mots, appellent leurs terres ou leurs domaines des états, *estates*. Ainsi, envahir un peuple avec son territoire, c'était fonder un état, c'est-à-dire, une exploitation; rendre un service à l'état, c'était améliorer ou étendre le domaine dans l'intérêt des maîtres.

près d'Alaric, chef des Visigoths. Clovis réclame avec menace le dernier des romains commandant dans la Gaule; Alaric effrayé le livre à Chlodovech qui le fait égorger (1).

Après cette victoire, Soissons est mis au pillage par les Francs. Cette ville, ses églises, ses environs, sont dévastés et deviennent la proie du vainqueur que désormais nous appellerons Clovis. Les Francs marchent ensuite sur Reims, prennent sans obstacle cette ville, pillent les maisons et l'église, et font un immense butin.

Clovis et ses Francs satisfaits, devaient, à ce qu'il paraît, borner là le cours de leur expédition, puis qu'on les voit ensuite revenir sur leurs pas, et rentrer dans Soissons.

Les Francs ne s'emparaient des villes que pour les piller, et rançonner les habitans; ils les abandonnaient dès qu'ils n'y trouvaient plus rien à prendre (2).

---

(1) *Gregorii Turonensis historia*, *lib.* II, *cap.* 27.

(2) Accoutumés depuis long-temps aux incursions, les peuples de la Germanie ne combattaient que pour piller et pour se retirer ensuite avec leur butin. Clovis fait la guerre au roi de la Thuringe; partout vainqueur, il se retire de ce pays après l'avoir dévasté et dépouillé,

Le pillage de l'église de Reims fit naître un incident fort connu qui dut influer sur la fortune de Clovis et sur les destinées des habitans de la Gaule, par cela seul qu'il mit ce jeune barbare en communication avec l'évêque de cette ville.

Parmi les objets précieux, et les vases sacrés, enlevés dans cette église, se trouvait un vase remarquable par la beauté de sa forme et par sa grandeur extraordinaire. Il était de l'espèce de ceux que les anciens nommaient *urcée*. Remi, évêque de cette église, mettait une grande importance à la possession de cet *urcée*, puisqu'il le préférait à tous les ornemens et aux vases sacrés de l'église. « L'évêque, dit » Grégoire de Tours, envoya auprès du roi » des personnes chargées de lui dire que, s'il » ne consentait pas à lui rendre les vases sa- » crés, qu'il voulût bien au moins restituer » à son église, le vase appelé *urcée*. A cette

---

et laisse le roi sur son trône; il s'empare de la Bourgogne, la pille, et laisse ce royaume entre les mains de son roi. Dans la suite, conseillé par les évêques de la Gaule, il prit une autre marche; il s'empara du royaume des Visigoths, et, après avoir tué leur roi Alaric, il garda ce royaume.

» demande le roi répondit : *Suivez-nous jus-*
» *qu'à Soissons, parce que c'est là que tout le*
» *butin doit être partagé, et si le sort fait tom-*
» *ber ce vase dans mon lot, je donnerai à l'é-*
» *vêque ce qu'il demande.* »

On arriva enfin à Soissons. Tout le butin fut étalé au milieu de la place. Il paraît que, pendant la route, Clovis fit des réflexions peu généreuses; il persista dans le dessein de rendre le vase; mais il voulut que cette restitution fût aux dépens de ses compagnons d'armes, et non pas aux siens.

Avant qu'on procédât à ce partage, Clovis dit aux Francs : *Vaillans guerriers, ne refusez pas, outre ma part du pillage, de m'accorder ce vase.* Tous les Francs consentirent à cette demande, excepté un d'entre eux, moins complaisant, qui, levant sa hache, en frappa le vase et dit avec colère : *Tu n'auras rien, hormis ce que le sort t'accordera.*

Tous les spectateurs ou les copartageans semblèrent, par leur silence, approuver cette brusque saillie. Cependant le vase contesté fut accordé à Clovis, qui le rendit aux envoyés de l'évêque de Reims. Ce roi ne punit point alors le Franc qui réclamait l'exécution rigoureuse des coutumes de sa nation; il crut sans doute dangereux pour

lui de le faire en présence des Francs, ses compagnons d'armes; il contint sa colère, et ne la fit éclater qu'un an après. Clovis passant les Francs en revue, s'avance vers celui qui avait frappé le vase; lui reproche le mauvais état de ses armes, examine sa hache, la prend et la jette par terre. Le Franc alors se baisse pour la ramasser; Clovis aussitôt, profitant du moment où le Franc désarmé est dans une attitude inclinée, élève sa francisque, et, d'un coup, lui en fend la tête (1).

Ce Franc, victime de son audace, était un compagnon d'armes, et non comme le disent les modernes, un soldat de Clovis. Il avait droit au butin, il exigeait que le partage fût égal, et que le sort, selon la coutume, décidât des lots. L'existence de cette coutume est prouvée par la réponse de Clovis aux envoyés de l'évêque; elle est prouvée par la prière que Clovis adresse à ses Francs, pour obtenir, en sa faveur, une exception à cette coutume; elle est encore prouvée par la punition retardée de celui qui s'opposa à l'effet de cette prière, et par le silence de ceux qui avaient intérêt au partage égal.

(1) *Gregorii Turonensis historia, lib.* II, *cap.* 27.

Un autre exemple fera connaître l'étendue de l'autorité des chefs francs. Childéric, père de Clovis, homme très-dissolu dans ses mœurs, abusait, par séduction ou par violence, des filles des Francs. Ceux-ci ne supportèrent pas long-temps cette injure, et le dépouillèrent de son autorité (*de regno eum ejiciunt*). Childéric parvint à se soustraire à leur vengeance, en se réfugiant au-delà du Rhin, dans la Thuringe; et ce ne fut qu'après une absence de huit ans que les Francs, apaisés (*pacatis Francis*), lui permirent de rentrer dans son état de Tournai (1).

Ces faits donnent la mesure de la puissance des chefs de cette nation. Cette puissance se trouvait limitée par celle des Francs; elle ressemble beaucoup à celle qu'un chef de brigands exerce sur ses compagnons de brigandages, qui lui obéissent dans ses expéditions, et qui partagent ensuite avec lui les objets volés. Le chef de brigands tue sans forme de procès, et furtivement, comme fit Clovis, le compagnon de ses exploits dont il est mécontent, et remplit à la fois les fonctions d'accusateur, de juge et de bourreau.

On verra dans la suite Clovis, voulant entre-

(1) *Gregorii Turonensis historia*, *lib.* II, *cap.* 12.

prendre la guerre contre les Visigoths, employer pour déterminer les Francs à le suivre, non des ordres, mais des moyens de persuasion. Ce chef, ainsi que ses successeurs, ont toujours agi, avec les Francs, comme avec des compagnons d'armes, et non comme avec des sujets.

De même les Francs, mécontens de leurs chefs, leur résistent tant qu'ils en ont le pouvoir, les chassent et les tuent. Les exemples de ce dernier excès sont assez nombreux. Sigebert, Childebert, Théodebert, Thierry, Chilpéric, Childéric II, furent tués par leurs Francs. Le roi Gontran, en apprenant l'assassinat de Chilpéric « son frère, jura, dit Grégoire de Tours, en » présence de toute sa cour, qu'il punirait l'au- » teur de ce crime et sa postérité jusqu'à la neu- » vième génération, afin que cet exemple » terrible anéantît, parmi les Francs, l'abo- » minable coutume de tuer leurs rois (1). »

On remarque ici deux forces, ou plutôt deux intérêts distincts : l'intérêt du chef, et l'intérêt de ses compagnons d'armes. Dans la suite, ces intérêts ont pris, relativement à la population asservie, les noms de *pouvoir*, d'autorité, de droits : il y a donc eu le pouvoir du chef et le

(1) *Gregorii Turonensis historia, lib.* VII, *cap.* 12.

pouvoir de ses compagnons. Le premier de ces pouvoirs était restreint par le second, comme celui-ci l'était par le premier. Ces deux pouvoirs rivaux se livraient une guerre presque continuelle. Les individus de l'un cherchaient, par des assassinats, par la force ouverte, à déposséder les individus de l'autre. L'action des passions humaines, le caractère avide et féroce des hommes revêtus de l'un et de l'autre de ces pouvoirs, faisaient fortement ressortir les vices de ce genre d'exploitation, qui n'était autre chose que la continuation du régime qui s'établit naturellement entre les brigands et leur chef.

Le peuple gaulois, innocent des désordres produits par l'institution de ces deux pouvoirs, étranger aux intérêts qui les divisaient, était cependant forcé de partager les dangers de leurs querelles, sans en partager les avantages. Il gémissait en outre sous la double tyrannie des hommes qui en étaient revêtus, hommes qui, par excès d'indépendance, se montraient ennemis de toutes règles, et naturellement féroces et destructeurs, ne connaissaient d'autre loi que leurs passions, ni d'autre industrie que leur brigandage, et n'avaient d'autre ambition que celle d'entasser des trésors, acquis par la

violence ou la supercherie : telle était la condition du peuple gaulois, et le caractère de ses dominateurs.

A côté de ces deux pouvoirs, lors des premières conquêtes de Clovis, il s'en éleva un troisième, celui des évêques. Voici comment il prît naissance.

Déjà l'événement du vase de Soissons avait établi, entre Clovis et les évêques, des rapports de bienveillance et de gratitude qui durent avoir des suites. Il est très-vraisemblable, mais il n'est pas prouvé, que les évêques ne négligèrent aucun moyen pour engager le roi à renoncer à sa religion, et lui faire embrasser le christianisme; il est aussi présumable, mais nous avouons qu'il n'est pas prouvé, que les évêques, voyant leurs tentatives inutiles, projetèrent de marier Clovis avec une princesse chrétienne, qui pourrait plus efficacement agir sur son esprit.

Alors dominait en Bourgogne un chef ou prince appelé *Gundeuche*. Il avait poignardé son frère, nommé Chilpéric, fait noyer la femme de ce frère, en lui attachant une pierre au cou, fait décapiter leur fils et exilé leurs filles.

Clovis désira s'unir à cette famille : il en-

voya auprès de *Gundeuche* des ambassadeurs chargés de lui demander en mariage la plus jeune de ses nièces, nommée Chrotechilde. Après plusieurs négociations, le mariage fut accordé. Chrotechilde, dont le nom barbare fut ensuite adouci par celui de Chlotilde, part montée sur une voiture appelée *basterne*, espèce de cariole, suivie des trésors qui formaient sa dot, et escortée par une troupe de Francs. Cette *princesse*, dont on a fait une sainte, avant de franchir les limites de l'état des Bourguignons, veut assouvir sa vengeance, et punir de ses crimes le prince son oncle; elle ordonne aux Francs qui l'escortaient de piller, d'incendier, de ravager toutes les campagnes. Il paraît qu'avant d'obéir à cet ordre barbare, les Francs voulurent y être autorisés par Clovis. Ce roi ne refusa point cette petite satisfaction à la colère de sa nouvelle épouse, et (*permittente Chlodoveo*) toutes les campagnes, toutes les habitations, tous les produits des champs, dans un diamètre de vingt-quatre lieues, furent pillés et incendiés. Au milieu de cette horrible dévastation, au milieu des ruines et des incendies, Chlotilde, transportée de joie, s'écria : *Je te rends grâce, Dieu tout-puissant, puisque je puis voir le commencement de ma*

vengeance contre l'assassin de mon père, de ma mère et de mes frères (1)!

C'est ici un des faits nombreux qui prouvent qu'alors la religion chrétienne, consistant en vaines pratiques, était entièrement séparée de la morale.

Clovis, en l'an 493, épousa Chlotilde. Pressée par les évêques qui avaient accès auprès d'elle, cette reine ne cessa de solliciter le roi son époux d'embrasser le christianisme. Il céda enfin à ses instances, et, en 496, il consentit à se laisser baptiser; sa sœur *Alboflède*, et ses Francs, dont le nombre ne s'élevait pas à plus de trois mille, imitèrent son exemple.

Ce fut Remi, évêque de Reims, avec lequel Clovis avait eu des rapports dans l'affaire du vase dont il a été parlé, que Chlotilde chargea de la conversion de son époux; il s'y prit avec adresse, et dut faire plusieurs concessions pour réussir. Ce fut lui qui, dans l'église même que

---

(1) *Gregorii Turonensis historia, lib.* II, *cap.* 28. *Epitomata ejusdem historiæ, cap.* 19. — Ceci prouve ce que nous avons déjà dit, que les habitans d'un pays n'étaient considérés que comme les animaux attachés à l'exploitation d'un domaine; sainte Chrotechilde traitait les serfs du seigneur, son oncle, comme elle aurait traité ses troupeaux.

Clovis avait pillée, lui administra le baptême. Ce prélat, avec un ton qui annonçait l'orgueil de son succès, dit au roi : *Courbe ta tête, Sicambre dompté; adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré* : paroles qui feraient croire qu'aux yeux de l'évêque le Dieu des chrétiens était combustible, comme les idoles du paganisme.

Dès l'époque de la conversion de Clovis, les monumens historiques offrent des traces assez nombreuses et des preuves suffisantes de l'existence d'un traité ou accord fait entre ce prince et les évêques gaulois. Ce traité, dont quelques écrivains modernes ont soupçonné l'existence, et dont aucune histoire de France n'a parlé, est mentionné deux fois dans une lettre que Clovis écrivit, ou plutôt fit écrire, à ces évêques. Cette lettre en contient les clauses obligatoires pour le roi, et plusieurs passages des écrivains du temps, nous découvrent celles que les évêques s'engagèrent à remplir.

Il résulte du rapprochement de ces notions, que certains évêques offrirent à Clovis la conquête du pays occupé par les Bourguignons, et de celui des Visigoths, ou bien que ce roi leur proposa, en leur faisant des promesses séduisantes, de l'aider, dans cette dou-

ble conquête ; de toute leur influence, et de déterminer les autres évêques des cités à faire soulever les habitans de chaque diocèse contre leur maître, et en faveur des Francs ;

Que Clovis, de son côté, promit de respecter et de faire respecter scrupuleusement, par ses Francs, les personnes et les biens du clergé, les femmes, les enfans, les domestiques et esclaves des ecclésiastiques, et même de respecter quelques personnes laïques que chaque évêque aurait soin de lui désigner ; il promit en outre de suivre, dans ses expéditions projetées, les conseils des évêques, et de leur accorder un pouvoir temporel, une juridiction, des biens, et des priviléges dont ils n'avaient jamais joui.

Quels intérêts, pourra-t-on dire, déterminèrent les évêques gaulois à soulever les habitans contre leur maître, à les exposer aux rigueurs des châtimens, à livrer une grande partie de la population de la Gaule à la servitude, aux ravages et à la tyrannie de la nation barbare des Francs ? Ces évêques y furent excités par les plus puissans mobiles qui agitent l'homme en société ; l'ambition du pouvoir, la soif des richesses dont ils espéraient jouir, et surtout par l'esprit de secte, qui portait les ec-

clésiastiques à désirer ardemment l'anéantissement de la puissance des chefs bourguignons et de celle des Visigoths, chefs ou rois qui, quoique chrétiens, avaient embrassé l'opinion hérétique des ariens, et persécutaient les évêques qui ne partageaient pas leurs opinions religieuses.

Suivons la marche des événemens, réunissons les documens qui s'y rattachent, et nous aurons la preuve de l'existence du traité et des clauses dont nous venons de parler.

Trois années s'étaient à peine écoulées, depuis la conversion de Clovis, lorsque ce roi porta la guerre dans les états des Bourguignons : le premier combat se donna près du château de Dijon. Les évêques de Bourgogne avaient, à ce qu'il paraît, tout disposé pour favoriser les armes de Clovis, et remplir les obligations du traité. Aprunculé, évêque de Langres, s'était transporté dans ce même château de Dijon, sans doute pour déterminer les habitans à se rendre au roi franc; mais, informé que ses projets étaient découverts, il se sauva de ce château en escaladant les murailles, et fut se réfugier en Auvergne, pays occupé par les Visigoths.

Voici comment Grégoire de Tours rapporte

ce fait (on sent qu'en sa qualité d'évêque, il doit parler favorablement de la conspiration épiscopale) : « *Tous les Gaulois*, dit-il, dési» raient ardemment de voir les Francs régner » dans la Gaule. » On verra dans la suite, par d'autres passages du même historien, que *tous les Gaulois* n'étaient pas possédés par ce désir. Il continue ainsi : « Apruncule, évêque de » Langres, fut accusé par les Bourguignons de » favoriser les Francs dans leurs conquêtes ; » informé des soupçons et de la haine qu'il in» spirait, il franchit les murs du château de » Dijon, où il se trouvait, et se réfugia en » Auvergne (1). »

Théodore et Procule, deux évêques de la Bourgogne, furent chassés de leur cité pendant cette guerre, et placés tous les deux, par ordre de Chlotilde, sur le siége de Tours, qu'ils gouvernèrent ensemble pendant trois ans. Grégoire de Tours ne dit point le motif de leur expulsion ; mais la récompense extraordinaire qu'ils reçoivent de l'épouse de Clovis, prouve que leur délit était favorable aux intérêts de ce roi (2).

---

(1) *Gregorii Turon. hist.*, *lib.* II, *cap.* 22.

(2) *Idem*, *lib.* III, *cap.* 17 ; *lib.* X, *cap.* 31, n°. 10 et 11.

Un autre évêque de Bourgogne, appelé Dinifius, chassé, à ce qu'il paraît, pour le même motif, fut nommé par le roi Clovis à l'évêché de Tours, qu'il occupa après la mort des précédens. Ce roi ne trouva point cette récompense proportionnée aux services qu'il lui avait rendus, il y ajouta plusieurs terres de son fisc (1).

Clovis obtint des succès sur les Bourguignons; et, à la faveur de la perfidie du frère de leur chef, qui se rangea du côté des Francs, il parvint, non à s'emparer de cet état, mais à le piller et à le soumettre à un tribut annuel.

Six ans après la guerre contre le chef des Bourguignons, Clovis entreprend de franchir la Loire et de faire la conquête des états des Visigoths. Alors Remi, évêque de Reims, lui écrivit une longue lettre dans laquelle on trouve ces conseils : « Vous devez porter honneur à » vos évêques, *et toujours vous conduire d'a-* » *près leurs conseils*; ce n'est qu'en agissant » d'accord avec eux que vous pourrez conser- » ver vos conquêtes (2).

---

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* III, *cap.* 17; *lib.* X, *cap.* 31, n°s. 10 et 11.

(2) *Sacerdotibus tuis honorem debebis deferre, et ad*

Avant de partir, Clovis dit à ses Francs : « *Je ne vois qu'avec grand' peine ces ariens* (les Visigoths) *habiter une partie de la Gaule. Allons les combattre, nous les vaincrons, s'il plaît à Dieu, et nous mettrons leur pays sous notre domination* (1). Les Francs, voyant dans ce projet du butin et des terres à partager, applaudissent à la proposition. Le roi part à la tête de son armée, se dirige vers la ville de Tours; il ordonne à ses troupes de respecter religieusement les propriétés des *églises* de cette ville, et de ne rien prendre si ce n'est de l'herbe et de l'eau. La réserve extraordinaire à laquelle il astreint des militaires accoutumés au pillage, paraît être l'effet d'un engagement contracté, une clause du traité conclu avec les évêques. Un Franc de son armée se permet de prendre du foin chez un habitant des *terres de l'église* de Tours. Ce Franc s'excusait en disant que le roi avait permis de prendre de l'herbe, et que le foin n'était autre chose que de l'herbe. Le

---

eorum consilia semper recurrere, quod si tibi bene cum illis convenerit provincia tua potest constare. (Recueil des historiens de France, par dom Bouquet, tome IV, page 51.)

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* II, *cap.* 37.

chef des Francs, pour faire preuve de sa rigoureuse exactitude à remplir ses obligations, tue d'un coup de poignard celui qui avait osé confondre l'herbe avec le foin.

Si le chef des barbares craignait en ce moment d'offenser les évêques, ceux-ci se montraient, de leur côté, disposés à toute espèce de concessions pour ne pas lui déplaire. Arrivé à Tours, Clovis envoie des ambassadeurs à l'église de Saint-Martin, afin d'y *prendre les auspices*. L'évêque de cette ville reçut les présens qu'ils apportèrent, et souffrit, dans son église, une pratique toute païenne que Grégoire de Tours n'a pas le courage de blâmer dans cette circonstance; mais que dans une autre il qualifie de *pratique barbare* (1).

Dans le royaume des Visigoths, que Clovis allait conquérir, les voies étaient préparées par les évêques. Grégoire de Tours cite, en divers endroits de son histoire, les noms de ceux dont la conspiration fut découverte, comme il avait cité les noms des évêques des états de Bourgogne qui s'étaient trouvés dans le même cas. Il avait dit, à propos de l'évêque Apruncule, que *tous les Gaulois* désiraient la domination des

(1) *Gregor. Turon. histor., lib.* II, *cap.* 37.

Francs; il répète ici la même chose, et la généralise moins. « Alors, dit-il, *plusieurs,* » *parmi les Gaulois,* désiraient ardemment » avoir des Francs pour maîtres. » Voilà le nombre des partisans de cette domination très-réduit, et il est évident que ce nombre se bornait à celui des évêques et de leurs adhérens. Après ce début, il fait le récit de l'événement malheureux arrivé à Quintianus, évêque de Rhodez, dans les états des Visigoths. Les habitans de cette ville lui reprochaient vivement d'y vouloir introduire les Francs, et, pour le punir de cette trahison, ils résolurent de le tuer. Quintianus, instruit de ce projet, à la faveur de la nuit, s'évade et va se réfugier en Auvergne. Les soupçons des habitans de Rhodez étaient bien fondés, puisque, quelques années après, Thierri, fils de Clovis, s'étant emparé de l'Auvergne, récompensa Quintianus en le nommant évêque de ce pays. « C'est par son » grand zèle pour nous, lui fait dire Grégoire » de Tours, qu'il a été chassé de sa cité. » *Hic ob nostri amoris zelum ab urbe sua dejectus est* (1).

(1) *Gregor. Turon. historia, lib.* II, *cap.* 36; *lib.* III, *cap.* 2. *Vitæ patrum, cap.* 4.

Volusianus, septième évêque de Tours, accusé par les Visigoths de favoriser l'invasion des Francs, fut exilé à Toulouse où il mourut (1).

Vérus, son successeur, accusé de la même trahison, subit la même peine, et fut exilé à Limoges (2).

Ces découvertes de conspirations datent toutes de l'année 506, qui précéda celle de l'expédition de Clovis contre les Visigoths, ou de l'année 507, pendant laquelle cette expédition eut lieu. On voit, par les exemples d'Apruncule et de Quintianus, que tous les Gaulois ne désiraient pas la domination des Francs, puisque ces prélats furent chassés par les habitans pour avoir voulu favoriser cette domination.

Clovis, fortifié par les intrigues des évêques orthodoxes, pénètre dans les états des Visigoths, rencontre l'armée ennemie, la met en déroute dans les plaines de Vouglé, tue de sa propre main leur chef *Alaric*, marche à Toulouse où se trouvaient les trésors de ce chef, s'en empare, et continue le cours de ses conquêtes. C'est après ces faciles succès que le chef des

---

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* x, *cap.* 31, n°. 7. *Canisius*, *lectiones antiquæ*, tome v.

(2) *Idem*, *cap.* 31, n°. 8.

Francs adressa aux évêques des Gaules une lettre qui complète la preuve de l'existence du traité conclu entre eux et lui, et qui contient des particularités remarquables; la voici toute entière et littéralement traduite :

Aux seigneurs saints et très-dignes évêques du siége apostolique, Chlotovech, roi.

« Les bruits publics ont sans doute appris à » votre béatitude ce qui a été ordonné et fait » dans toute notre armée, avant notre entrée » dans le pays des Goths. Nous avons d'abord » ordonné que nul ne se permît d'enlever au» cunes choses appartenantes aux *religieuses* et » aux veuves qui prouveraient qu'elles sont *dé» vouées au culte du Seigneur*, aucune chose » qui appartînt aux *ecclésiastiques*, ou *aux » enfans de ces ecclésiastiques et de ces veuves*, » habitant avec eux et dans leur maison. De » même, il a été ordonné qu'il ne serait fait » aucun dommage, aucune violence *aux serfs » des églises*, dont la condition serait attestée » par le serment des évêques. Il reste à savoir si » tout a été complétement exécuté, afin que, » si quelques-uns des ci-dessus désignés avaient, » dans l'église ou hors de l'église, été faits cap» tifs, je puisse, sans délais et sans exception, » les faire rendre à la liberté.

» Quant aux autres laïques réduits à l'esclava-
» ge, s'il est prouvé qu'on les a faits esclaves con-
» tre les conditions du traité (*qui extrà pacem*
» *sunt captivati*), désignez à votre choix, ceux
» qu'il vous plaira ; il leur sera accordé des léttres
» de liberté, et si vous avez la certitude qu'on
» ait enlevé des personnes ecclésiastiques ou
» laïques qui, suivant le traité, devaient être res-
» pectés (*qui*, *in pace nostrâ*, *subrepti fue-*
» *rint*), adressez-nous vos lettres, munies de
» votre signature et du sceau de votre anneau,
» et vous sérez convaincus que nous sommes
» déterminés à remplir, avec exactitude, la
» partie des engagemens que nous avons pris
» (*et a parte nostrâ preceptionem latam nove-*
» *ritis esse firmandam*).

» Pour donner plus de force à chacune des
» lettres que vous nous adresserez à ce sujet,
» notre peuple (les Francs) exige que vous en
» confirmiez le contenu par un serment où
» vous prendrez Dieu à témoin, et par votre
» bénédiction. On a adopté cette précaution,
» parce que plusieurs ont fait des déclarations
» qui se contredisaient et même des déclara-
» tions fausses, et parce qu'il faut prendre
» garde, comme il est écrit, *que le juste ne*
» *périsse avec l'impie.*

» Priez pour moi, seigneurs saints et papes » très-dignes du saint-siége apostolique (1). »

L'existence du traité conclu entre Clovis et les évêques, n'est plus une conjecture. Ce roi le cite deux fois sous le mot *pax*, le désigne une troisième fois par ces mots *præceptionem latam*, et rend compte de la manière dont il en a rempli les conditions. Clovis semble dire aux évêques : si vous avez favorisé mes conquêtes, en faisant soulever les Visigoths contre leur chef; si quelques-uns de vous se sont exposés à des persécutions pour me servir dans cette expédition; moi, j'ai rempli la partie des engagemens qui m'était imposée; j'ai fait respecter les personnes, les biens, et les esclaves des églises. Les ecclésiastiques, leurs femmes, leurs enfans, les veuves consacrées au culte, les religieuses ont, par mes ordres, échappé à la fureur de mes guerriers. Vous m'avez même désigné quelques laïques auxquels vous preniez intérêt; je les ai sauvés du joug de l'esclavage auquel toute la population de ce pays conquis a été condamnée; mais si, par méprise, quelques-uns de vos protégés ont subi

(1) Recueil des historiens de France; par dom Bouquet, tome IV, page 54, n°. 7.

la loi générale, faites-les moi connaître; attestez par votre signature, par votre sceau, par le nom de Dieu et par votre bénédiction, que vous dites vérité. Mes Francs l'exigent, ils ne sont pas d'humeur à remettre légèrement en liberté les esclaves qu'ils ont faits, et dont ils espèrent tirer une rançon. D'ailleurs ils sont avertis que plusieurs évêques n'ont pas craint de faire, dans pareille circonstance, de fausses déclarations.

Tel est le vrai sens de cette lettre dont les notions concourent avec celles qu'on a déjà produites, à prouver que cette guerre fut préparée et dirigée par les évêques; que Clovis s'empara des états des Visigoths, réduisit tous les habitans en servitude, à l'exception de ce qui appartenait aux églises et à des personnes séculières qu'il plut aux évêques de lui désigner.

Il est pareillement prouvé, par cette lettre, ainsi que par le témoignage d'un écrivain contemporain, que presque toute la population de cette vaste contrée fut arrachée au sol natal et dispersée dans différens lieux. « Lorsque » Clovis, roi des Francs, dit l'auteur de la vie » de saint Eptadius, entra, avec son armée, » dans le pays des Goths, et qu'il en eut tué leur » roi, il fit une multitude innombrable d'es-

» claves (*captivorum innumerabilis multitudo*), » qui furent transférés et dispersés en diverses » régions (1). »

Il est certain que les évêques tirèrent un grand avantage de cette conquête : on peut en juger par les présens qu'à son retour Clovis fit à à l'église de Saint-Martin de Tours, présens qui paraissent avoir été plutôt exigés que donnés librement, puisque ce roi dit à ce sujet : *Le bienheureux Martin est un saint très-secourable, mais il fait payer cher son secours* (2).

Tels furent les ressorts peu connus, mis en jeu pour faciliter à Clovis la conquête des états des Visigoths; telle fut la source de l'autorité temporelle, des richesses antichrétiennes dont jouirent, pendant tant de siècles, les évêques gaulois, autorité et richesses que le vulgaire nomme stupidement *splendeur du clergé*; telle fut enfin l'origine d'un troisième pouvoir concourant au gouvernement de l'état, à l'exploitation du domaine.

Ce pouvoir, acquis aux dépens du bonheur, des biens, de la liberté et même de la vie d'une

---

(1) Recueil des historiens de France, tom. III, p. 381.
(2) *Gesta regum francorum*, cap. 17.

grande partie de la population de la Gaule, acquis par des complaisances criminelles, est adroitement venu se placer après le pouvoir des chefs et avant celui des grands officiers ou des seigneurs francs.

Antérieurement à Clovis, les évêques ne jouissaient que d'une autorité purement spirituelle; et, conformément aux lois de l'église, ils ne se mêlaient d'aucune affaire politique. Après le temps de ce roi, on les voit riches et puissans; ils devinrent les conseillers, les arbitres des rois; ils eurent une juridiction, et la suprématie sur toutes les autres; nul n'avait le droit de dénoncer leurs crimes; ils ne pouvaient être jugés que par leurs pareils, assemblés en concile; ils infligeaient des supplices aux citoyens de leurs diocèses, étaient entourés d'esclaves, de satellites, avaient des gardes, commandaient à des troupes armées, et plusieurs allaient à la guerre; eux seuls faisaient les lois ou les empruntaient des conciles; eux seuls à peu près savaient écrire, et les lois qu'ils rédigeaient sous le nom des rois tendaient toutes à l'accroissement de leur pouvoir. Le roi Chilpéric disait : *Notre fisc est réduit à rien, toutes nos richesses sont devenues la proie des églises; ce ne sont plus les rois, mais les*

seuls évêques qui règnent; l'honneur du trône se perd, et les évêques des cités l'ont envahi (1).

Trois pouvoirs ennemis, deux créés naturellement par l'état de barbarie et de conquête, le troisième par l'ambition, l'intolérance et les intrigues des évêques, constituaient ce qu'on appelle le gouvernement des Francs dans la Gaule, gouvernement qui, grâce à des améliorations successives, que provoquaient souvent d'affreuses nécessités, s'est, à travers la lutte des passions, les crises et les orages politiques, traîné jusqu'à nos jours, où, exposé aux lumières de la raison, il a paru comme un corps languissant, difforme et couvert de ses vieilles et honteuses cicatrices.

En faisant connaître les mœurs des personnes revêtues de l'un ou de l'autre de ces trois pouvoirs, sous la première race, leur lutte et leurs dissensions continuelles, nous offrirons la preuve la plus évidente des vices de ce gouvernement prétendu. Cette preuve sera encore renforcée lorsque nous y ajouterons quelques traits que l'histoire dédaigneuse a laissé échapper sur l'état misérable du peuple vaincu, sur l'état de la nation gauloise, de cette nation qu'il ne faut

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* VI, *cap.* 46.

jamais confondre avec ses conquérans, quoique, depuis quelques siècles seulement, elle en ait pris et illustré le nom; de cette nation qui, avilie, dépouillée, a formé et forme encore, par l'immense supériorité de son nombre, la classe la plus imposante, la classe la plus respectable (1).

Les rois de la première race.

Il faut parler de Clovis : les événemens de la première race nous furent transmis par des prêtres, intéressés à peindre ce roi sous le jour le plus favorable, et avec le costume brillant d'un conquérant. Ces prêtres ont même poussé leur zèle pour son illustration, jusqu'à le placer au rang des saints; ils ont aussi, par une contradiction assez commune dans les temps de barbarie, attribué, à ce fondateur de la domination des Francs, des actions qui n'appartiennent

(1) Ce que nous venons d'exposer sur l'origine du gouvernement français est applicable à presque tous les gouvernemens de l'Europe, parce que cette partie de la terre fut presque entièrement atteinte par le même fléau, conquise et maîtrisée par de semblables barbares. Ceux qui croient descendre de ces conquérans, ne doivent jeter leurs regards sur le passé que lorsqu'ils sentiront le besoin de s'humilier.

qu'aux scélérats de la plus odieuse espèce. Déjà on a dû apercevoir, dans l'exposé de ses conquêtes, ce chef de barbares déceler sa férocité, en tuant froidement à coups de poignard ou à coups de hache, des particuliers et des chefs de nation; on va voir son caractère paraître dans toute sa nudité.

L'ambition de Clovis, de ce roi que les circonstances et les intrigues des évêques avaient élevé à un degré de puissance qu'il n'avait certainement pas espéré, ne fut pas satisfaite. Ce prince, maître de presque toute la Gaule, convoitait quelques petits états qui s'y trouvaient encore, et que dominaient des chefs de sa nation et même de sa famille; il résolut de se défaire de ces chefs, et de s'emparer de leurs terres ou de leurs états. Le christianisme qu'il avait embrassé ne mit aucun frein à ses iniques projets.

Chararic était chef ou roi des Morins ou de Térouane: Clovis, pour s'en débarrasser, imagina de lui imputer des crimes; puis il lui tendit des piéges, et finit par s'emparer de sa personne et de celle de son fils. Il leur fit raser la tête, et les condamna à embrasser l'état ecclésiastique: l'état de prêtre était encore considéré comme une abnégation de tout pouvoir temporel. Dans la suite, Clovis apprit, ou fei-

gnit de croire, que ces princes tondus avaient le projet de laisser croître leur chevelure. Chez les Francs, les cheveux longs étaient alors le signe de la liberté; Clovis saisit ce prétexte, fait arrêter et décapiter le père et le fils, s'empare de leurs richesses et de leur état des *Morins* (1).

Les états de *Cambrai* étaient possédés par Ragnacaire, autre parent de Clovis. Ce dernier, pour s'en rendre maître, commence par corrompre les Francs, leudes ou fidèles de Ragnacaire; leur fait des présens, très-riches en apparence, et convient avec eux du plan de trahison qu'il avait conçu. Bientôt, à la tête d'une armée, Clovis marche contre le possesseur du pays de Cambrai; celui-ci s'arme pour lui résister, et, prêt à combattre, il se voit subitement abandonné par ses troupes, c'est-à-dire, par ses leudes ou fidèles, qui le saisissent, lui lient les mains derrière le dos, et font éprouver le même traitement à Richer, frère de ce chef. Ces deux princes sont, dans cet état, livrés à Clovis, qui, feignant d'être irrité de voir des princes de sa famille éprouver un tel outrage, lève sa hache, et fend, non la tête de ceux qui ont trahi leur chef, mais

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* II, *cap.* 41.

la tête du chef victime de la trahison ; puis, se tournant vers Richer, il a l'impudence de lui faire le reproche de n'avoir pas défendu son frère, et le tue pareillement d'un coup de hache.

Ces deux chefs, trahis par les intrigues de Clovis, assassinés et insultés par lui, laissaient un frère, nommé Regnomère, possesseur du Mans. Clovis, on ne sait sous quel prétexte, le fit bientôt après égorger, puis il s'empara des états et des trésors de ces trois frères. Voilà bien des exploits, mais ce ne furent pas les seuls de cette expédition.

Clovis, pour corrompre les fidèles de Ragnacaire, leur avait donné des bracelets, des baudriers, des boucliers, qu'il disait être d'or : ils n'étaient que de cuivre doré. Il avait trompé les traîtres, en les corrompant : ceux-ci s'en aperçurent, et vinrent s'en plaindre à Clovis, qui leur répondit avec cette impudence qui lui était familière : *Ceux-là qui ont volontairement livré leur seigneur à la mort ne méritent pas d'autre récompense* (1).

Sigebert, possesseur de Cologne, avait un fils appelé Chlodéric. Clovis envoie secrète-

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* II, *cap.* 42.

ment à ce dernier des émissaires, qui lui dirent : *Votre père est vieux, il est boiteux ; si quelqu'un le tue, vous pouvez être certain que Clovis vous accordera son amitié et vous maintiendra en possession*.. D'après cette instigation, Chlodéric, instruit que son père, après avoir chassé dans une forêt, dormait sous sa tente, se rend près de lui, et profite de son sommeil pour le poignarder. Aussitôt il envoie auprès de Clovis pour lui faire connaître son action, et en même temps pour l'inviter à prendre, dans les trésors de son père, ce qui lui serait agréable. Clovis le remercie de ses offres, le prie de recevoir ses envoyés, en l'assurant qu'il le laissera possesseur de tout. Le jeune barbare s'empressa d'étaler ses richesses aux yeux des émissaires de Clovis. *Mon père*, leur dit-il, *entassait ordinairement des médailles d'or dans ce petit coffre.* Les gens de Clovis lui répliquèrent : *Mettez la main au fond, certainement vous les trouverez.* Pendant que le prince se courbe pour atteindre ces médailles, un des envoyés lui fend la tête d'un coup de hache. Clovis, en étant instruit, accourt à Cologne, rassemble les habitans du pays, et leur fait ce récit : « *Écoutez ce qui est arrivé*, dit-il ; *je naviguais sur l'Escaut, lorsque Chlo-*

» *déric, fils de mon parent, poursuivant son*
» *père, faisait courir le bruit que je vou-*
» *lais l'assassiner; et pendant que ce père se*
» *réfugiait dans la forêt de Buconie, le fils*
» *envoya contre lui des voleurs qui l'ont arrêté,*
» *et lui-même l'a tué. Chlodéric, faisant en-*
» *suite parade de ses trésors, fut mis à mort*
» *par je ne sais qui. Dans tout cela, je suis*
» *fort innocent, et très-incapable de verser le*
» *sang de mes parens, ce qui serait un grand*
» *crime, etc.* »

Clovis, après ce discours, fut élu à la place des chefs assassinés. « Il fit périr plusieurs au-
» tres chefs, dit Grégoire de Tours, et même
» de ses plus proches parens, par envie ou par
» crainte d'être détrôné par eux. C'est ainsi
» qu'il établit sa domination sur toute la Gaule.
» Un certain jour, ayant rassemblé ses fidèles,
» il s'écria : *Malheureux que je suis! je vis*
» *comme un voyageur au milieu des étrangers;*
» *il ne me reste pas un seul parent qui puisse,*
» *en cas d'adversité, venir à mon secours.* Il
» n'était certainement pas affligé de la mort
» de ceux de sa famille; mais ce discours arti-
» ficieux avait pour objet de découvrir des pa-
» rens, s'il lui en restait encore, afin de les
» faire périr. »

C'est après avoir rapporté ces traits de perfidie, d'avarice et de cruauté; c'est après avoir peint Clovis comme un scélérat consommé, comme le bourreau de toute sa famille, que l'évêque Grégoire de Tours ajoute : « Chaque » jour Dieu terrassait les ennemis de ce prince, » et augmentait sa puissance, parce qu'avec un » cœur droit, il marchait dans la voie du Sei- » gneur, et faisait ce qui lui était agréable (1). »

De pareilles contradictions, ou de pareilles immoralités, se trouvent fréquemment dans notre historien : il était évêque, et Clovis avait donné ou laissé prendre beaucoup de bien et d'autorité aux évêques; il les avait disposés à louer jusqu'à ses crimes.

Il semble qu'alors on était persuadé qu'il existait une morale, une religion pour les peuples, et une autre morale, une autre religion toutes différentes pour leurs chefs. Il serait facile d'établir, par des faits innombrables, l'existence de cette opinion, qui s'est long-temps maintenue, et que les jésuites ont remise en vigueur.

On trouve, dans la vie de Clovis, plusieurs autres actions aussi criminelles, et on n'y

---

(1) *Gregor. Turon. hist., lib.* II, *cap.* 40, 41, 42.

trouve pas une seule action louable (1). Que des écrivains accoutumés à encenser le pouvoir en quelques mains qu'il se trouve, exaltent les vertus, le génie, la politique de Clovis, les hommes qui ne cherchent que la vérité, et qui la puisent dans les sources les plus pures, croiront toujours que, sans les circonstances et les évêques, Clovis serait resté un petit chef de barbares.

Clovis, en mourant, légua ses états et ses inclinations vicieuses à ses quatre fils, Thierri, Clotaire, Childebert et Chlodomère, qui se montrèrent en tout dignes de leur père.

Hermenfred, roi de Thuringe, avait tué son frère Berthaire. Il voulait tuer aussi son

(1) Il fut le complice et peut-être l'instigateur de la trahison de Godegesile contre son frère *Gondeuch*, chef des Bourguignons. L'auteur de la vie de *saint Éleuthère*, dit que Clovis, après son baptême, commit un crime qui, à cause de son énormité, ne devait pas être révélé publiquement. L'empereur Justinien, vers l'an 534, adressa au roi *Théodebert* une lettre où il traitait son aïeul Clovis de parjure et d'impie. On n'a pas cette lettre, mais la réponse qu'y fit *Théodebert* existe; il ne justifie Clovis de ces reproches qu'en disant qu'il a remporté des victoires, comme si les crimes étaient incompatibles avec les succès des conquérans.

autre frère Baudéric ; mais, pour commettre ce crime, il avait besoin d'aide : il choisit pour son complice Theudérich, ou Thierri, fils de Clovis, et lui promit la moitié des états du prince dont la mort était projetée. Thierry accepta la proposition : le frère est égorgé ; mais Hermenfred refusa au prince assassin le prix de son crime. Thierri irrité soulève ses Francs, en leur retraçant les cruautés que les Thuringiens avaient exercées autrefois sur les états des rois francs. Le tableau en est horrible ; nous l'épargnerons aux lecteurs. Après ce discours, il marche dans la Thuringe, détruit tout, met en fuite le roi Hermenfred, et s'empare de ses états.

Dans la suite, Thierri se réconcilie avec Hermenfred, l'appelle auprès de lui à plusieurs reprises, et lui envoie de riches présens. Hermenfred se rend à ces marques de bienveillance. Le vainqueur et le vaincu se promenaient ensemble au-dessus des murailles de Tolbiac, lorsque Hermenfred est précipité du haut de ces murailles en bas, par un inconnu, suivant Grégoire de Tours, et par Thierri lui-même, suivant plusieurs autres écrivains contemporains (1).

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* III, *cap.* 4, 7, 8. *Ai-*

Thierri voulut tuer son frère Chlotachaire, ou Clotaire, mais ce projet fut découvert. Il tua Sigivald, son parent, et ordonna secrètement à son fils Théodebert d'assassiner Givald, fils de Sigivald, mais cet ordre ne fut pas exécuté.

Chlodomère, autre fils de Clovis, excité à la vengeance par sa mère Chlotilde, fait la guerre aux rois des Bourguignons, prend un de ces rois, nommé Sigismond, et fait tuer lui, sa femme, ses enfans, et jeter leurs corps dans un puits, près d'Orléans (1). Ensuite, trahi par son frère Thierri, il est pris, décapité, et sa tête, placée au bout d'une lance, est promenée dans le camp.

---

moin, *Adon*. *Hermann*, et l'auteur des Gestes des rois de France, s'accordent à dire que ce fut *Thierri* lui-même qui précipita *Hermenfred* et le fit périr.

(1) *Sigismond* qui, à l'instigation de sa femme, avait fait étrangler son propre fils, fut mis au rang des saints; et *Chlotilde*, qui avait engagé son fils *Chlodomère* à tuer *Sigismond*, est une sainte. *Clovis* fut encore un *saint;* mais sa sainteté n'a pas été généralement reconnue. Pour le roi *Gontran*, dont je parlerai bientôt, il n'a pas cessé, malgré ses crimes, d'être honoré comme un bienheureux, et son nom figure encore dans les calendriers au rang des saints.

Chlodomère laissa trois enfans, dont le plus âgé n'avait que dix ans. Ils vivaient à Paris, auprès de leur aïeule Chlotilde. Childebert, fils de Clovis, le dévot, fondateur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, voyait avec peine ses jeunes neveux croître, et Chlotilde disposée à leur conserver l'héritage de leur père. Il invita son frère Clotaire à venir à Paris, et lui fit dire : « Notre mère retient auprès d'elle » les fils de notre frère, elle veut en faire des » rois. Venez promptement à Paris, nous » prendrons un parti sur le sort de ces enfans. » Les réduirons-nous à la condition de simples » particuliers, en leur faisant couper les che- » veux, ou bien les tuerons-nous, et partage- » rons-nous leurs états ? »

Clotaire arrive à Paris; les deux frères prennent leur résolution. Un émissaire va de leur part faire, à leur mère Chlotilde, cette invitation :

Envoyez-nous vos petits enfans, nous voulons en faire des rois. Chlotilde les livre sans méfiance ; elle aurait dû, connaissant le caractère atroce de ses fils, se méfier d'eux.

Dès que les deux oncles sont maîtres de leurs neveux, ils font parvenir à Chlotilde des propositions plus hardies : « *Vos fils, nos sei-*

» *gneurs, ô très-glorieuse reine!* dit leur émissaire, tenant d'une main une paire de ciseaux, » et de l'autre une épée nue, *vos fils attendent* » *votre décision. Que faut-il faire de ces en-* » *fans? ordonnez. Seront-ils tondus ou égor-* » *gés?* » Chlotilde répond : « *J'aime mieux les* » *voir morts que privés de leur chevelure et de* » *leur droit au trône.* »

L'émissaire rapporte cette réponse, en la présentant aux deux rois d'une manière plus affirmative. « Au même instant, dit Grégoire » de Tours, Clotaire se saisit du plus âgé de » ces enfans, tire son poignard, et, sans pi- » tié, le lui plonge dans le sein. Le second » enfant, effrayé des cris de son aîné, se jette » aux pieds de Childebert, en s'écriant : *Se-* » *courez-moi, mon cher oncle, que je ne meure* » *pas comme mon frère!* Childebert, attendri » jusqu'aux larmes, dit à Clotaire : *Mon frère,* » *je te demande en grâce la vie de cet enfant,* » *laisse-le vivre, et je te donnerai ce que tu me* » *demanderas.*

» Clotaire, en fureur, s'écrie : *Repousse cet* » *enfant de tes bras, ou je te poignarde toi-* » *même. C'est toi qui l'as voulu, c'est toi qui* » *l'as proposé, et c'est toi qui, le premier, man-* » *que à nos engagemens.* Childebert repousse

» l'enfant. Clotaire s'en saisit, le traite comme » il a traité son aîné, et lui perce le sein à coups » de poignard. »

Après cet exploit, les deux rois vont massacrer les serviteurs de leurs deux neveux. Clotaire, sans crainte comme sans remords, monte à cheval, et quitte Paris. Childebert se retire dans un faubourg de cette ville. Chlotilde fit ensevelir les corps de ces enfans, dont l'un était âgé de dix ans, et l'autre de sept; les honora d'un magnifique enterrement, accompagné de psalmodies et d'un nombreux convoi.

Quant au troisième neveu, il fut arraché des mains de ses oncles, et soustrait à leur poignard par des hommes robustes. On en fit un prêtre et un saint, connu sous le nom de saint Cloud (1).

Childebert meurt empoisonné par sa femme; Clotaire fait brûler vif son fils Chramne, sa femme et ses enfans; et, après cinquante ans de domination et de crimes, il meurt, et s'étonne, avant d'expirer, de ce que le Dieu

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* III, *cap.* 18.

des chrétiens est assez puissant pour faire périr un aussi grand roi que lui (1).

Guntchramn, ou Gontran, dont on a fait un saint, parce qu'il assistait aux offices, et donnait beaucoup de biens aux églises, n'était ni moins barbare, ni de meilleure foi que ceux de sa famille. Pendant sept années, il fit la guerre à ses trois frères; et cette guerre était accompagnée de crimes si atroces, que les évêques assemblés pour rétablir la paix refusèrent, peu charitablement, de s'en mêler. Le lâche et cruel Gontran fit égorger, ou égorgea de sa main les enfans de son beau-père, le duc Magnacaire; il fit périr le prince Gondebaud, son parent, peut-être son frère, ainsi que ses ambassadeurs et tous ses partisans; il fit périr dans les supplices, sans aucun motif raisonnable, l'évêque Épiphane, qui, chassé de son diocèse par les Lombards, s'était réfugié chez l'évêque de Marseille (2).

Sa femme Autrechilde mourut de maladie, chose rare alors. Gontran fit fouetter, torturer, égorger et enterrer avec elle les médecins qui

---

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* IV, *cap.* 21.

(2) *Ibid*, *lib.* IV, *cap.* 48; *lib.* V, *cap.* 17.

n'avaient pu la guérir (1); il fit attacher à un poteau et lapider son chambellan (ou valet de chambre) Chundon, accusé, mais non convaincu, d'avoir tué un buffle dans une forêt. Il mande à la veuve de son frère : *Venez près de moi, apportez vos trésors, vous serez reçue avec respect, et plus honorée que vous ne l'étiez avec votre époux*. D'après cette invitation, Theudechilde se rend à la cour de Gontran. Ce saint roi commence par s'emparer de la meilleure partie de ses trésors; puis cette princesse est, par ses ordres, transférée dans la ville d'Arles, et renfermée dans un monastère, où on lui fait éprouver de rudes traitemens (2). Il envoie Claudius à l'église de Saint-Martin de Tours, avec charge de tromper, par de faux-semblans, le duc Éberulfe, qui s'était réfugié dans cette église, et de l'assassiner dans cet asile (3). Il fait assassiner *Mummolus*, fait arrêter sa femme *Sidonia*, et s'empare de leurs trésors (4). Il serait trop long de rapporter les

---

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* v, *cap.* 36.
(2) *Ibid*, *lib.* iv, *cap.* 26.
(3) *Ibid*, *lib.* vii, *cap.* 29.
(4) *Fredegarii chronic.*, *cap.* 4.

traits de mauvaise foi, de perfidie, de cruauté, qui signalent le caractère de ce saint roi.

Chilpéric, frère de Gontran, avait déjà plusieurs femmes, lorsqu'il épousa Galswinde, sœur de Brunichilde, ou de Brunehaut; il eut en outre une concubine appelée Frédégonde. Pour plaire à cette dernière, il l'épousa, après avoir fait étrangler son épouse Galswinde (1).

Chilpéric, en s'emparant furtivement des trésors de son père et de ses états, donna naissance à des guerres terribles entre lui et ses frères, guerres scandaleuses qui se renouvelèrent souvent. Ce fut surtout contre son frère Sigebert que Chilpéric montra le plus d'acharnement. Ces deux fils de Clotaire s'étaient voué une inimitié qui ne se termina que par l'assassinat de Sigebert.

Frédégonde, digne femme de Chilpéric, dont le nom indique l'assemblage de tous les crimes, disposa tout pour faire assassiner son beau-frère. Sous prétexte d'avoir quelques communications à faire au roi Sigebert, deux assassins parviennent à l'aborder, et lui enfoncent l'un et l'autre leur poignard dans le sein; son chambellan, voulant le défendre, est

(1) *Gregor. Turon. hist., lib.* IV, *cap.* 28.

frappé à son tour. Sigila, Goth d'origine, serviteur de Sigebert, s'avance pour arrêter les meurtriers, et reçoit plusieurs coups. Il remplissait un devoir sacré dont il fut dans la suite cruellement puni par Chilpéric. Ce roi le fit arrêter : tous ses membres furent arrachés les uns après les autres, et les endroits où s'était opérée l'évulsion furent brûlés avec des fers chauds (1).

Nous épargnerons aux lecteurs le sentiment pénible qu'ils éprouveraient, si nous leur offrions le tableau des horribles exploits de ces deux époux. Nous nous bornerons à dire que Chilpéric fut assassiné par ordre de la reine, son épouse, et à reproduire le portrait que fait de ce roi, Grégoire de Tours. « Il était, dit-il, » l'*Hérode* et le *Néron* de son temps. L'imagi- » nation la plus féconde ne peut concevoir les » excès de ses débordemens, de sa luxure, de » sa gourmandise ; il faisait un dieu de son » ventre ; il prenait plaisir à dévaster les cam- » pagnes, à incendier les habitations ; et, lors- » qu'il écrivait aux juges chargés de ses inté- » rêts, il avait coutume de leur intimer cet

---

(1) *Gregor. Turon. hist., lib.* IV, *cap.* 53.

» ordre : Si quelqu'un s'écarte de mes ordon-» nances, qu'on lui arrache les yeux (1). »

Gardons, sur les crimes de Brunehaut, le même silence que nous avons gardé sur ceux de Frédégonde.

Clotaire II, petit-fils de cette première reine, l'accusait d'avoir fait périr dix rois ; il voulut la tuer de sa propre main, et finit par lui faire souffrir un supplice affreux. Pendant trois jours consécutifs, il fit torturer cette reine, âgée d'environ quatre-vingts ans ; puis l'exposa aux insultes de ses troupes, en la faisant promener dans son camp montée sur un chameau ; enfin, elle fut attachée par ses cheveux, par un bras, par un pied, à la queue de plusieurs chevaux vicieux qui, dans leurs mouvemens, la foulèrent sous leurs pieds, et arrachèrent ses membres (2).

Childebert II, fils de Sigebert, après avoir fait la guerre à son oncle Chilpéric, s'unit à lui pour la faire à son autre oncle Gontran. Il promit à l'empereur Maurice de chasser les Lombards de l'Italie, moyennant la somme de cinquante mille sous d'or, que lui fit toucher cet empe-

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* VI, *cap.* 46.

(2) *Fredegarii chronic.*, *cap.* 42.

reur. Childebert marchait en Italie, à la tête d'une armée, lorsque les Lombards, instruits de son approche, vinrent au-devant de ce roi, lui offrirent leurs soumissions et des présens considérables; il se laissa séduire, reçut ces présens, fit la paix avec les Lombards, et garda l'argent que l'empereur lui avait envoyé pour les chasser (1).

Comme tous ceux de sa famille, ce roi joignait la perfidie à la cruauté : mécontent du duc Magnovalde, il l'attire dans son palais à Metz, déguise son mécontentement, l'invite à se trouver au spectacle d'un combat d'animaux. Pendant que Magnovalde, en voyant dans l'arène un animal poursuivi par des chiens, riait aux éclats, un serviteur du roi posté derrière ce duc, à un certain signal, lève sa hache, et lui fend la tête; son corps est aussitôt jeté par les fenêtres, et ses biens sont saisis au profit du roi (2).

Childebert II eut deux fils, Théodebert II et Thierri II. Ces deux frères se firent une guerre presque continuelle. Théodebert fut tué par

(1) *Gregor. Turon. hist., lib.* VI, *cap.* 42.

(2) *Adonis chronic., ad annum* 613. *Fredegarii chronic., cap.* 37, 38, *etc.*

les ordres de sa grand'mère Brunehaut, et un jeune enfant de Théodebert, appelé Mérovée, fut la victime de Thierri; saisi par un pied, et lancé avec effort contre une pierre, il eut la tête écrasée. Les autres fils de Théodebert reçurent aussi la mort des mains de leur oncle Thierri. Bientôt après, trois fils de ce roi éprouvent à leur tour un sort pareil, et sont tués par le roi Clotaire II, leur oncle.

Dagobert I, fils de Clotaire II, hérita de sa mauvaise foi et de ses mœurs sanguinaires.

Chrodoald, homme riche et puissant, accusé auprès de Dagobert, et redoutant la colère de ce roi, s'échappe avec son fils, et va se réfugier à la cour de Clotaire II. Celui-ci sollicite auprès de son fils le pardon de Chrodoald. Dagobert promet de lui laisser la vie : alors, se confiant en cette promesse, Chrodoald revient auprès de lui, et se présente à la porte de sa chambre. Là, par l'ordre de ce roi, un de ses officiers, appelé Berthaire, lui coupe la tête (1).

Dagobert fait la guerre à Berthoalde, duc des Saxons; grâce aux secours que lui amène son

(1) *Fredegarii chronic*, *cap.* 53.

père, il obtient une victoire complète, et s'en rend indigne par ses cruautés. Il tue de sa main le duc Berthoalde, fait dévaster toute la Saxe, et massacrer tous les habitans de ce pays, dont la stature excédait la hauteur de son épée (1).

Ce roi fit poignarder et couper la tête, par ses ducs, à plusieurs personnes qui lui faisaient ombrage, telles que Bozon, fils d'Andolenus, et Brodulfe, oncle de son frère Charibert (2).

En l'an 631, neuf mille Bulgares, sans y comprendre les femmes et les enfans, chassés de la Pannonie, leur patrie, vinrent demander à Dagobert un asile dans quelque partie de ses états. Ce roi leur fait dire qu'en attendant qu'il aît pourvu à leur demande, ils aillent passer l'hiver en Bavière : les Bulgares obéissent. Bientôt après, Dagobert ordonne aux Bavarois de profiter des ténèbres de la nuit pour faire périr en même temps tous les Bulgares logés chez eux. Cet ordre est exécuté; vingt mille personnes de tout âge, de tout sexe sont égorgées. Frédégaire rapporte que sept cents hommes, avec leurs femmes et leurs enfans, purent se

(1) *Gesta regum francorum*, *cap.* 41.

(2) *Fredegarii chronic.*, *cap.* 56 *et* 58.

soustraire à ce massacre. D'autres écrivains disent qu'aucun individu n'en réchappa. Cette affreuse boucherie d'hommes fut ordonnée froidement et sans motifs, si ce n'est celui de se débarrasser d'une population surabondante et dont ce roi ne savait que faire, trop ignorant pour en tirer un parti utile (1).

Le moine, auteur des gestes du roi Dagobert, loue naïvement cette action exécrable. Suivant cet écrivain, l'ordre donné par Dagobert, était un ordre sage (*Sapienti consilio jubet*).

Dagobert fut soupçonné d'avoir fait périr son frère Charibert et le fils aîné de ce frère. On ne peut certifier la vérité de ce double meutre; mais il est vrai que ces deux princes perdirent la vie dans la même année, que le fils aîné de Charibert mourut de mort violente, et que Frédégaire assure qu'il fut tué par la faction de Dagobert (2).

Pour satisfaire à son luxe excessif et à ses débauches, Dagobert chargea ses sujets d'impôts et

---

(1) *Fredegarii chronic.*, *cap.* 72. *Gesta Dagoberti* 1, *cap.* 28.

(2) *Fredegarii chronic.*, *cap.* 68. Histoire générale du Languedoc, tome premier, p. 332, et preuves, p. 87.

les appauvrit. Il se fit fabriquer un trône d'or massif. Il eut cinq épouses et un plus grand nombre de concubines. Sa mémoire, en horreur à tous les hommes justes, a été un objet d'éloges pour les moines de l'abbaye de Saint-Denis, dont il fut le fondateur. Ce roi, à la fin de sa vie, crut, en donnant de grands biens aux monastères, expier ses crimes énormes et assurer le salut de son âme. C'était alors l'opinion générale, opinion utile au clergé, mais très-funeste à la morale publique, et très-contraire aux principes évangéliques.

Dagobert fut le dernier des rois Mérovingiens qui conserva le *pouvoir royal* dans son intégrité; après lui commença la décadence de ce pouvoir, et l'accroissement de celui des ducs ou maires du palais.

Ces maires usurpèrent insensiblement l'autorité suprême, et ne laissèrent aux successeurs de Dagobert que le nom de roi, le costume, les titres, les honneurs, le cérémonial, enfin toutes les puérilités du trône. Ce fut en vain que quelques princes mérovingiens essayèrent de secouer le joug de leurs tuteurs, et de reconquérir l'autorité des premiers rois; ils trouvèrent, dans les nobles, une constante opposition fortifiée par celle des évêques; la dynastie, établie

par Clovis, fut depuis anéantie et régénérée par celle des maires du palais.

On ne peut donner le nom de gouvernement à la domination de la première race, domination qui fut la source d'une infinité de crimes et de malheurs. Les états étaient réellement des domaines en exploitation : les fils des possesseurs, qui s'appelaient des rois, se les partageaient comme une masse de butin, comme une propriété territoriale. Les frères copartageans, tourmentés par le désir d'accroître leur richesse et leur puissance, jaloux de la portion échue à leurs frères, avaient recours à tous les moyens, à tous les crimes pour s'entre-dépouiller, pour s'entre-détruire, et ne craignaient pas d'offrir, aux yeux de la génération, le spectacle scandaleux des frères armés contre des frères, des neveux faisant la guerre à leurs oncles, des parens combattant des parens, et qui, lorsque la force des armées était insuffisante, avaient, sans remords, recours à la perfidie, aux poignards et au poison.

Après la mort de Clovis, ses quatre enfans se partagent ses états ou ses terres, et en forment quatre domaines ou royaumes. Bientôt on voit Thierri tendre des embûches à son frère Clotaire, et vouloir lui arracher la

vie. Le projet est découvert; Thierri apaise son frère en lui donnant un bassin d'argent, qu'il eut ensuite l'art de lui enlever (1).

Thierri fait alors la guerre à son autre frère, Childebert.

Dans le même temps, Clodomer, aussi fils de Clovis, étant tué, ses frères, Clotaire et Childebert, conviennent ensemble de se partager ses états, et, pour y parvenir, Clotaire égorge de sa main deux enfans de ce frère.

Théodebert, fils de Thierri, s'unit à son oncle Childebert pour faire la guerre à son autre oncle Clotaire; et cette guerre nous présente un frère armé contre son frère, et un oncle contre son neveu.

Dans la suite, Chramne, fils du même Clotaire, fait la guerre à son père. Childebert, son oncle, approuve et encourage la révolte de ce fils, en lui fournissant des secours. Cette guerre atroce dure pendant les années 559 et 560, et ne se termine que par le supplice affreux que Clotaire lui fait subir. Chramne, enfermé dans une chaumière avec sa femme et ses filles, fut étranglé sur un banc; son corps mort et les

(1) *Gregor. Turon. hist., lib. III, cap. 7.*

corps vivans de sa famille, furent consumés par le feu qui fut mis à la chaumière (1).

Depuis l'an 565, jusqu'en 575, le roi Sigebert fit presque continuellement la guerre à son frère Chilpéric ou contre son frère Gontran; et le feu de cette guerre de famille ne s'éteignit qu'à la mort du roi Sigebert, assassiné au milieu de son armée par les émissaires de la reine Frédégonde, épouse de Chilpéric (2).

En l'an 576, on voit Chilpéric faire la guerre à son fils Clovis, et la faire, pendant cinq années consécutives, à son frère Gontran.

En 585, guerre entre Gontran et Gundovalde, qui, suivant toute apparence, était son frère.

Je ne pousserai pas plus loin la notice des guerres intestines entre les rois francs de la même famille; guerres aussi désastreuses que criminelles; car alors les armées, soit qu'elles se trouvassent en pays amis, ou en pays ennemis, n'épargnaient rien, pillaient, dévastaient, incendiaient tout sur leur passage; les églises même n'étaient point respectées; on enlevait sans crainte les vases sacrés; et, dans

(1) *Gregor. Turon. hist., lib.* IV, *cap.* 20.

(2) *Ibid, lib.* IV, *cap.* 52.

plusieurs circonstances, on égorgeait les prêtres au pied des autels où ils avaient cherché un asile. Grégoire de Tours déplore, en plusieurs endroits de son histoire, ces ruines, ces désastres, ces violences sacriléges.

Je n'ai point parlé des guerres faites aux nations voisines, des incursions de plusieurs d'entre elles dans la Gaule, ni de celles que se faisaient entre eux les ducs de provinces et même les comtes de cités, ni des combats acharnés qu'après la mort de Dagobert se donnèrent les divers ducs et maires du palais. Toutes ces guerres engendraient d'affreuses et longues famines, par lesquelles étaient, à leur tour, engendrées des maladies contagieuses, dont les habitans de la Gaule furent, pendant les 266 ans que dura la première race, trop long-temps désolés.

Parmi vingt-quatre rois que cette race a fournis à la Gaule, il n'en est qu'un très-petit nombre, tels que Théodebert et Charibert, qui se soient montrés, non des rois justes, éclairés et bienfaisans, mais des rois moins malfaisans, moins scélérats que les autres : on compte dans ce nombre deux ou trois saints, mais pas un honnête homme; il n'en est pas un qui ne se soit souillé de crimes, pas un qui,

dans ses actions, ait fait éclater quelques traits de générosité, d'élévation d'âme et de désintéressement; il n'en est pas un seul qui, dans un temps si fécond en actes tyranniques, se soit occupé de protéger le faible contre l'oppression du fort. Les délits contre les intérêts et l'autorité des chefs étaient seuls punis, et ils ne l'étaient que par des assassinats; tandis que les attentats les plus révoltans, commis par les évêques, les ducs, les comtes, contre les propriétés et les personnes d'une classe inférieure, étaient autorisés par une entière impunité. Les rois ne se mêlaient pas de ces affaires; pourvu que les revenus de leurs fisc rentrassent exactement, que, des diverses cités, on leur envoyât un nombre suffisant d'hommes destinés à se battre, à se faire tuer pour leurs intérêts iniques, le reste leur était étranger. Ils considéraient d'ailleurs les évêques, les ducs, les comtes, comme jouissant d'une autorité souveraine sur les biens et sur les habitans de leurs arrondissemens. Nous offrirons, dans la suite, des preuves décisives de l'impunité des attentats des hommes puissans, et de l'indifférence des rois à cet égard.

Les rois francs n'avaient sur la morale, sur le juste et l'injuste, que des notions erronées,

des idées fausses. Ces rois, d'après l'inspiration des évêques, ne connaissaient qu'une seule action méritoire qui les dispensait de toute autre, celle d'enrichir, même par des biens criminellement acquis, les églises et les monastères; ils croyaient offrir le plus sublime exemple de vertu, en fondant et en dotant richement quelques abbayes. L'acte que ces rois considéraient comme le plus grand des crimes, quoiqu'ils s'en rendissent souvent coupables, consistait dans les atteintes aux privilèges et aux propriétés des églises et des monastères. On leur avait inspiré pour les saints, pour leurs reliques et pour leurs tombeaux, une religieuse terreur qui contrariait leurs habitudes vicieuses et ne les en corrigeait pas, terreur qui formait le fondement principal de leur morale et de leur culte.

Allez, disait le saint roi Gontran à Claudius, *allez dans l'asile de saint Martin; si vous parvenez à y charger de chaînes, ou bien à y poignarder le duc Éberulfe, je vous comblerai de richesses; mais ne portez nulle atteinte, je vous le recommande, aux droits de l'église.* C'est-à-dire, employez le parjure, la perfidie, et tous les moyens qui peuvent vous faire réussir, sans que l'église ait à se plaindre.

C'est dans ce sens que Claudius interpréta cet ordre, puisqu'en allant l'exécuter, il faisait ces questions aux personnes qu'il rencontrait en chemin : *La puissance du bienheureux Martin agit-elle encore contre les perfides* (1) *?*

Chilpéric voulait faire périr le duc Gontran-Boson, qui, pour se soustraire à sa colère, s'était réfugié dans le même asile de Saint-Martin de Tours. Ce roi, n'osant pas violer cet asile redouté, prit le parti d'écrire une lettre à saint Martin lui-même. En voici la substance : *Permettrez-vous que j'arrache Gontran-Boson de son asile, ou ne le permettrez-vous pas? Répondez-moi.* Cette lettre, portée par des ambassadeurs, fut déposée sur le tombeau de saint Martin. Chilpéric eut l'attention de faire placer aussi sur le tombeau une feuille blanche dont il espérait que le saint se servirait pour écrire sa réponse. La lettre du roi et la feuille blanche restèrent pendant trois jours sur le tombeau, et saint Martin ne fit point de réponse (2).

Ces deux exemples, qui appartiennent, le premier, au roi le plus modéré, le second,

---

(1) *Gregor. Turon. hist.*, *lib.* VII, *cap.* 29.

(2) *Ibid*, *lib.* V, *cap.* 14.

au roi le plus instruit de ceux de la première race, prouvent que ces rois étaient aussi barbares en matière de morale et de religion, qu'ils l'étaient en administration et en politique.

On verra, dans la suite, si les évêques, les ducs et les comtes leur furent supérieurs.

R. E.

COMMENTAIRE

SUR L'ESPRIT DES LOIS

DE MONTESQUIEU,

Suivi d'observations inédites de Condorcet, *sur le vingt-neuvième livre du même ouvrage.*

(Un volume in-8°. de 500 pages.)

Les livres ont leur destinée comme les hommes. De même que chaque corps humain, chaque traité de la science humaine n'a qu'un temps de vie ou d'existence active; après ce délai vient le terme fatal où il se confond dans la matière commune des *ouvrages à consulter*. Et, comme les générations ensevelies servent en quelque sorte de matériaux pour la vie des générations présentes, dans le tombeau des bibliothéques, les livres prêtent leurs débris à des conceptions nouvellement nées, qui s'en nourrissent, s'enflent par eux, grandissent et vivent à leur place. On s'approprie leurs mé-

thodes, leur style; on y puise des faits, des aperçus, des développemens. Ils fournissent encore un aliment à l'esprit de ceux qui pensent et qui écrivent; mais ceux qui agissent n'y vont plus chercher des préceptes et des règles d'action; c'est à de nouveaux venus qu'ils s'adressent.

Ce changement de rôle est inévitable, et le talent n'en préserve pas. Le talent fait aimer l'auteur après que son ouvrage n'est plus, c'est-à-dire ne gouverne plus. L'exactitude, les traits ingénieux, les grâces, sont de tous les siècles : quiconque a brillé par ces dons de l'esprit, ne peut être oublié que pour celui qui les possède à un degré plus haut. Mais cette influence de conduite par laquelle un homme se place au premier rang de son siècle, par laquelle un livre s'élève comme l'un des signaux qui doivent marquer le but, et éclairer, si l'on peut le dire, la manœuvre de l'esprit humain, cette influence est passagère comme chaque mouvement de cette manœuvre. Plus les opérations se pressent, plus tôt on demande un nouveau guide. Dans un siècle politique, les traités de politique ont la vie courte; et le philosophe, ami des hommes, travaille pour être promptement inutile.

Mais alors, on peut le dire, son succès est à son comble; il voulait entraîner ses contemporains vers le but que découvrait son esprit, et ses contemporains l'ont dépassé; il obtient sa part dans la gloire de leur progrès : cette gloire va s'ajouter à celle de son talent. C'est un assez beau partage que de joindre au titre de penseur ingénieux, celui de vétéran de la civilisation, Or c'est ainsi que Montesquieu s'offre à nous désormais. En le présentant sous cet aspect, nous ne croyons rien lui refuser de ce que la France et l'humanité lui doivent.

Dans tout ouvrage scientifique, il y a deux choses à distinguer : la nature des questions posées et leur solution, le point de vue de l'auteur et sa manière de voir. Un traité quelconque renferme toujours deux affirmations implicites : l'une que le problème est bien établi, l'autre qu'il est bien résolu; voilà ce que l'écrivain promet de lui-même, et la critique a le droit de lui contester ce double mérite; mais il n'est pas indifférent qu'on s'attaque à l'un ou à l'autre. Si l'on accorde le problème, et que l'on nie la solution, le traité n'est pas détruit; le fondement reste; l'idée primitive de l'auteur, mise en œuvre par une autre plume, aura encore de l'influence. Mais, si le point de vue est

frappé de fausseté, s'il y a erreur dans le choix des données, si le critique peut ruiner les premiers principes et déplacer le champ de la question, tout s'écroule ; et le traité, fait pour être pratiqué, ne se montre plus que comme un monument de l'art, curieux peut-être, mais sans usage; que comme une médaille dont l'empreinte est belle, mais qui n'a pas de cours.

Du moment qu'un écrit a paru avec la prétention d'agir sur son siècle, le siècle, qui craint plus encore les mauvais guides que le défaut de guides, est saisi d'une sorte d'inquiétude, et réagit contre l'ouvrage. Une double épreuve se consomme. Ces questions nous importent-elles, se demande-t-on, et, si elles nous importent, sont-elles résolues? La critique s'exerce. Si le fondement et l'ensemble résistent, si de simples détails cèdent, le siècle avoue l'ouvrage, et se laisse conduire.

Sous cette conduite on s'avance ; en avançant on éprouve, à ses propres risques, la valeur des préceptes et la raison des conseillers ; on a bientôt acquis l'expérience que ceux-là n'avaient point, et l'on obtient sur eux l'avantage du trajet qu'on a fait par eux : alors l'esprit humain fait la revue de ses conducteurs,

et conteste les titres qu'il a donnés. Les ouvrages qui se sont fait respecter par la critique contemporaine, subissent une épreuve plus périlleuse, la critique de l'âge suivant; le double examen recommence; on remet en question et la nature et la solution des problèmes. Heureux le livre qui, dans ce moment décisif, ne périt pas tout entier, et dont le plan rajeuni fournit encore une enveloppe à des faits que son auteur n'avait point vus, à des notions qu'il n'avait pu concevoir!

C'est ainsi que l'*Esprit des lois* échappe à l'arrêt qui le menaçait, non comme ouvrage de génie, à ce titre il est immortel; mais comme traité pratique de la science sociale. Le *Commentaire* dont nous allons rendre compte lui continue une partie de cette existence, en y introduisant les résultats des recherches nouvelles, et de l'expérience des derniers temps; en prêtant à Montesquieu les vues que notre siècle lui eût suggérées, et dont le sien était incapable; en tirant des solutions, à notre usage, de ces problèmes qui n'ont pas été posés pour nous.

L'auteur du *Commentaire* avait eu pour première idée de s'élever de plein saut au-delà du point de vue du politique du dix-huitième

siècle, et de donner à ses contemporains un traité original et complet. En travaillant sur l'*Esprit des lois*, il songeait à former son opinion sur les sujets abordés par Montesquieu, et nullement à s'asservir à sa méthode; il pensait que cette méthode pouvait bien n'être plus la meilleure, et nous en doutons avec lui. Il est probable que les éternelles discussions sur le gouvernement et sa forme doivent quitter le premier rang parmi les principes politiques, et le céder à des considérations plus essentielles à la nature et à l'objet de la société. Mais la science qui les fournira est encore au berceau, et c'est peut-être un plus grand service de l'introduire dans les questions anciennes, de l'y faire voir toute lumineuse et toute positive, que de s'épuiser à la réduire en systèmes incomplets. « Je me suis déterminé, dit l'auteur, à » ne donner aujourd'hui qu'un commentaire » sur Montesquieu. Un autre plus heureux, » profitant de la discussion, si elle s'établit, » pourra donner dans la suite un vrai *Traité* » *des lois*. C'est ainsi, je pense, que doivent » marcher toutes les sciences, chaque ouvrage » partant toujours des opinions les plus sai- » nes, actuellement reçues, pour y ajouter » quelque degré de justesse. C'est là vraiment

» suivre le sage précepte de Condillac, *d'aller* » *rigoureusement du connu à l'inconnu* (1). » Il y a une grande philosophie dans cette contrainte que l'écrivain s'impose pour l'intérêt de ses contemporains ; il ramène sur lui-même son esprit emporté en avant ; il le soumet à une suite et à des règles dont il ne reconnaît pas la bonté, craignant bien plus de n'être pas compris que de paraître avoir manqué d'invention, et préférant la gloire de l'utilité à celle de l'audace.

« Si Montesquieu, dit-il, s'est trompé dans » le choix de l'ordre qu'il fallait suivre, je » pourrais bien, à plus forte raison, m'y tromper aussi, malgré l'énorme avantage que me » donnent sur lui les lumières acquises pendant les cinquante *prodigieuses* années qui » séparent le moment où il a éclairé ses contemporains, de celui où je soumets aux » miens le résultat de mes études (2). »

Ces cinquante années que l'auteur du *Commentaire* oppose à la science de tous les siècles précédens, entassée dans le livre de Montesquieu, sont vraiment prodigieuses ; elles ren-

(1) Réflexions préliminaires, pag. 15.

(2) *Idem.*

ferment la découverte de la vraie méthode d'observation, la découverte de la science de l'économie politique, la révolution qui a changé en états libres les colonies anglaises de l'Amérique, et enfin dix révolutions diverses dans la seule révolution française. Une pareille succession de faits et de connaissances nouvelles est au-dessus de tout le patrimoine des âges antérieurs; un homme qui en a rempli sa pensée ne doit pas craindre d'entrer en lutte.

On remarquera aussi quelle confiance l'auteur du *Commentaire* semble avoir dans ses contemporains, dans les données où il puise. Sa marche est simple et calme. Il expose avec naïveté plutôt qu'il ne démontre avec empire; il ne pense pas que l'esprit de ses lecteurs puisse lui manquer. Il paraît tendre plutôt à éveiller en eux des idées dont ils ont le germe, qu'à leur inspirer des idées qui lui sont propres; et, comme Socrate le disait de lui-même, il accouche les esprits plutôt qu'il ne les féconde. Il n'accumule point les faits avec profusion, parce qu'il sait que chacun les a en assez grand nombre dans sa mémoire ou sous les yeux; il semble, en un mot, avoir la conscience d'écrire pour un siècle plein.

Montesquieu, au contraire, paraît l'écrivain

d'un siècle tourmenté de désirs, et ne trouvant rien en soi qui réponde à ses vœux. Il est incertain et inquiet ; il veut tout voir, tout dire, tout montrer ; il déroule aux yeux tout le passé et tout le présent de l'espèce humaine : la barbarie comme la civilisation, les coutumes bizarres comme les lois raisonnables, ont une place dans cet immense tableau. Ce qu'il craint surtout, c'est de taire quelque chose de peur que par hasard le bien ne s'y rencontre et n'échappe. Ce qu'il craint encore, c'est de louer quelque chose, de peur que sa raison peu sûre d'elle-même n'égare le jugement de ses disciples. Il est l'avocat du pour et du contre ; il trouve partout des avantages, et partout des maux. Il n'entend pas conseiller, mais donner matière au choix. La vanité, l'oisiveté, l'inégalité, l'ignorance, figurent dans son livre comme des ingrédiens nécessaires au système social. C'est avec peine qu'il laisse apercevoir quelque prédilection pour deux des formes de gouvernement qu'il expose : pour la république des anciens, et pour la constitution représentative de l'Angleterre.

Et encore, cet objet d'offrir de nombreuses combinaisons d'ordre social aux esprits avides de nouveautés, et indécis sur le bien et le mal

politique, Montesquieu ne l'atteint pas. Tout ce long amas de faits, d'autorités, de raisonnemens, n'aboutit qu'à resserrer la pensée dans le cercle étroit de cinq formes de régime (1), et à montrer non pas comment l'une succède à l'autre, mais par quels moyens ce qui existe peut se perpétuer, en dépit des résistances, des intérêts et des lumières. Tant d'agitations et de recherches le ramènent ainsi à un conseil assez naïf, et qu'il eût pu donner à moins de frais : « Conservez et affermissez, parce qu'il n'y a » pas de mal sans bien (2). »

L'*Esprit des lois* est un vaste recueil de faits de tous les temps et de tous les lieux, enchaînés ensemble par quelques principes qui se sont présentés à l'auteur comme indépendans des

(1) La démocratie, l'aristocratie, la monarchie, le despotisme, et la constitution anglaise.

(2) « Je n'écris point pour censurer ce qui est éta- » bli dans quelque pays que ce soit. Chaque nation trou- » vera ici les raisons de ses maximes. Si je pouvais faire » en sorte que tout le monde eût de nouvelles raisons » pour aimer ses devoirs, son prince, sa patrie, ses lois; » qu'on pût mieux sentir son bonheur dans chaque pays, » dans chaque gouvernement, dans chaque poste où l'on » se trouve, je me croirais le plus heureux des mortels. » (Préface de l'*Esprit des lois*.)

temps et des lieux. Le *Commentaire sur l'Esprit des lois* renferme peu de détails ; c'est un recueil des faits généraux de notre civilisation présente. La méthode de l'*Esprit des lois* est pénible, parce que l'on y a rangé violemment et à force d'esprit, sous les mêmes chefs, une multitude de choses incohérentes par leur nature. La méthode du *Commentaire* est facile, parce que les faits principaux sont de nature commune, et se rapprochent sans peine sous des principes qui n'en sont que la déduction.

L'*Esprit des lois* est écrit d'un style rapide qui emporte le lecteur par-dessus les vides de la dialectique, et les inégalités du plan. Montesquieu est plutôt peintre que raisonneur ; obligé de représenter beaucoup de choses étranges pour son siècle, il les a rendues frappantes par la touche : ses images sont vives, ses traits sont brillans. Le style du *Commentaire* n'offre rien de semblable ; il est tout logique ; la déduction y est sensible ; le lecteur est conduit sans efforts des principes aux conséquences : l'auteur avait de quoi persuader, il n'a pas eu besoin de s'appliquer à séduire.

Pour achever le parallèle, nous opposerons au texte de chaque livre important de l'*Esprit des lois*, le texte de chaque chapitre correspon-

dant du *Commentaire*; le lecteur jugera ainsi, en une seule fois, et de la suite de l'ouvrage, et de la justesse des idées qu'il développe.

Livre 2. Des lois qui dérivent directement de la nature du gouvernement.

Texte de l'Esprit des lois : *Il y a trois espèces de gouvernement, le républicain, le monarchique et le despotique. Dans le gouvernement républicain, le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance; dans le monarchique, un seul gouverne par des lois fixes et établies; dans le despotique, un seul gouverne sans règle et sans loi.*

Texte du Commentaire : *Il n'y a que deux espèces de gouvernement; ceux qui sont fondés sur les droits généraux des hommes, et ceux qui se prétendent fondés sur des droits particuliers.*

Livre 3. Des principes des gouvernemens.

Texte de l'Esprit des lois : *Le principe de la démocratie est la vertu ou l'amour de l'égalité; celui de l'aristocratie est la modération; celui de la monarchie est l'honneur, c'est-à-dire l'ambition des places et de l'estime; celui du despotisme est la crainte.*

Texte du Commentaire : *Le principe des*

gouvernemens fondés sur les droits des hommes est la raison.

Livre 4. Que les lois de l'éducation doivent être relatives au principe du gouvernement.

Texte de l'Esprit des lois : *Dans les monarchies, l'éducation doit avoir pour objet l'urbanité et les égards réciproques; dans les états despotiques, la terreur et l'abaissement des esprits; dans les républiques, elle doit inspirer un sentiment pénible, le renoncement à soi-même.*

Texte du Commentaire : *Les gouvernemens fondés sur la raison peuvent seuls désirer que l'instruction soit saine, forte, et généralement répandue.*

Livre 5. Que les lois que le législateur donne doivent être relatives au principe du gouvernement.

Texte de l'Esprit des lois : *Les lois que le législateur donne doivent, dans la république, entretenir l'égalité et la frugalité; dans la monarchie, soutenir la noblesse, sans écraser le peuple; sous le gouvernement despotique, tenir également tous les états dans le silence.*

Texte du Commentaire : *Les gouvernemens fondés sur la raison n'ont qu'à laisser agir la nature.*

Livre 7. Conséquences des principes des gouvernemens, par rapport au luxe.

Texte de l'Esprit des lois : *Le luxe est nécessaire aux monarchies et aux états despotiques.*

Texte du Commentaire : *L'effet du luxe est d'employer le travail d'une manière inutile et nuisible.*

Livre 11. Des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec la constitution.

Texte de l'Esprit des lois : *Une portion de la puissance législative doit être confiée à des députés librement élus dans toutes les parties de l'empire. L'autre partie doit être donnée à un corps de nobles qui s'assemblent et délibèrent à part ; ce corps sera héréditaire, pour qu'il ait un grand intérêt à conserver ses prérogatives odieuses par elles-mêmes : la puissance exécutive doit être entre les mains d'un monarque.*

Texte du Commentaire : *Le problème qui consiste à distribuer les pouvoirs de la société, de la manière la plus favorable à la liberté, ne peut être résolu qu'en ne donnant jamais à un seul homme assez de pouvoir, pour qu'on ne puisse pas le lui ôter sans violence, et sans que tout change avec lui.*

Livre 12. Des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec le citoyen.

Texte de l'Esprit des lois : *La liberté politique, considérée dans son rapport avec le citoyen, consiste dans la sûreté où il est, à l'abri des lois ; ou du moins dans l'opinion de cette sûreté qui fait qu'un citoyen n'en craint pas un autre : c'est principalement par la nature et la proportion des peines que cette liberté s'établit et se détruit.*

Texte du Commentaire : *La liberté politique ne saurait subsister sans la liberté individuelle et la liberté de la presse, et celle-ci sans la procédure par jurés.*

Livre 13. Des rapports que la levée des tributs et la grandeur des impôts ont avec la liberté.

Texte de l'Esprit des lois : *La grandeur des impôts doit être en proportion directe avec la liberté.*

Texte du Commentaire : *L'impôt est toujours un mal ; il nuit de plusieurs manières différentes à la liberté et à la richesse.*

Livres 20 et 21. Des lois dans le rapport qu'elles ont avec le commerce.

Texte de l'Esprit des lois : *La liberté du commerce n'est pas une faculté absolue accordée aux négocians, de faire ce qu'ils veulent ;*

elle consiste à ne gêner les négocians qu'en faveur du commerce. Dans la monarchie, la noblesse ne doit point s'y adonner, encore moins le prince. Il est des nations auxquelles le commerce est désavantageux.

Texte du Commentaire : *Les négocians sont les agens du commerce; l'argent en est l'instrument. Mais ce n'est pas là le commerce : le commerce consiste dans l'échange; il est la société toute entière; il est la source de tout bien; c'est lui qui a civilisé le monde; c'est lui qui a affaibli l'esprit de dévastation.*

Cet aperçu des idées principales que présente le *Commentaire* sur l'*Esprit des lois*, est extrait de la table analytique placée en tête du livre (1); nous allons transcrire, à la suite, quelques dissertations tirées du corps de l'ouvrage.

1. *Le type des gouvernemens nationaux.*

«Le principe conservateur du gouvernement représentatif pur est l'amour des individus pour la liberté et l'égalité, ou, si l'on veut, pour la paix et la justice. Il faut qu'ils soient plus occupés de conserver et d'employer à leur gré ce

(1) Page 9.

qu'ils ont, que d'acquérir ce qu'ils n'ont pas, ou que, du moins, ils n'y emploient d'autre moyen que le développement de leurs facultés individuelles, et ne cherchent pas à obtenir de l'autorité la possession des droits de quelques autres individus, ou une portion de la fortune publique; qu'en conséquence de leur extrême attachement à tout ce qui leur appartient légitimement, ils soient affectés de l'injustice qui serait faite à leurs voisins par la force publique, comme d'un danger qui les menace directement, et qu'ils ne puissent en être consolés par aucune faveur qui leur soit personnelle.

» La simplicité, l'habitude du travail, le mépris de la vanité, l'amour de l'indépendance, si inhérent à tout être doué de volonté, disposent très-naturellement à de tels sentimens (1).

» Tout ce qui est bien et vrai est en sa faveur, tout ce qui est mal ou faux est contre lui; il doit donc par tous les moyens favoriser le progrès des lumières, et surtout leur diffusion, car il a encore plus besoin de les répandre que de les accroître. Étant essentiellement lié à l'égalité, à la justice, à la saine morale, il

(1) Chap. III, pag. 24 à 26.

doit sans cesse combattre la plus funeste des inégalités, celle qui entraîne toutes les autres, l'inégalité des talens et des lumières dans les différentes classes de la société. Il doit tendre continuellement à préserver la classe inférieure des vices de l'ignorance et de la misère, et la classe opulente de ceux de l'insolence et du faux savoir; il doit tendre à les rapprocher toutes deux de la classe mitoyenne, où règne naturellement l'esprit d'ordre, de travail, de justice et de raison, puisque par sa position et son intérêt direct, elle est également éloignée de tous les excès (1).

» Il n'a nul besoin de contraindre les sentimens, et de forcer les volontés; ni de créer des passions factices ou des intérêts nouveaux, ou des illusions séductrices. Il doit, au contraire, laisser un libre cours à toutes les inclinations qui ne sont pas dépravées, et à toutes les industries qui ne sont pas contraires au bon ordre. Il est conforme à la nature: il n'a qu'à la laisser agir.

» Il désire que l'esprit de travail, d'ordre et d'économie, règne dans la nation. Il n'ira pas, comme certaines républiques anciennes, de-

---

(1) Chap. IV, pag. 46 à 50.

mander minutieusement compte aux individus de leurs actions et de leurs moyens, ou les gêner dans le choix de leurs occupations. Il ne les tourmentera même pas par des lois somptuaires qui ne font qu'aigrir les passions, et qui ne sont jamais qu'une atteinte inutile portée à la liberté et à la propriété. Il lui suffira de ne point détourner les hommes des goûts sages et des idées vraies, de ne fournir aucun aliment à la vanité, de faire que le faste et le déréglement ne soient pas des moyens de succès, que le désordre des finances de l'état ne soit pas une occasion fréquente de fortunes rapides, et que l'infamie d'une banqueroute soit un arrêt de mort civile.

» Ce gouvernement, qui a un besoin pressant que toutes les idées justes se propagent, et que toutes les erreurs s'évanouissent, ne croira pas atteindre ce but en payant des écrivains; en faisant parler des professeurs, des prédicateurs, des comédiens; en donnant des livres élémentaires privilégiés; en faisant composer des almanachs, des catéchismes, des instructions, des pamphlets, des journaux; en multipliant les inspections, les règlemens, les censures, pour protéger ce qu'il croit la vérité. Il laissera tout simplement chacun jouir du beau

droit de dire et d'écrire tout ce qu'il pense, *fari quæ sentiat*; bien sûr que, quand les opinions sont libres, il est impossible qu'avec le temps la vérité ne surnage pas, et ne devienne pas évidente et inébranlable (1). »

2. *Le type des gouvernemens spéciaux.*

« Dans une monarchie héréditaire, où l'on reconnaît au prince et à sa famille des droits (et par conséquent des intérêts) qui sont propres à lui seul et distincts de ceux de la nation, on les fonde ou sur l'effet de la conquête, ou sur le respect dû à une antique possession, ou sur l'existence d'un pacte tacite ou créé exprès, dans lequel le prince et sa famille sont considérés comme une partie contractante, ou sur un caractère surnaturel et une mission divine, ou sur tout cela ensemble. Dans tous ces cas également, il n'est pas douteux que le souverain ne doive chercher à inculquer et à répandre les maximes de l'obéissance passive, un profond respect pour les formes établies, une haute idée de ces arrangemens politiques, beaucoup d'éloignement pour l'esprit d'innovation et de

(1) Chap. v, pag. 63 à 66.

recherche, une grande aversion pour la discussion des principes.

» Dans cette vue, il doit d'abord appeler à son secours les idées religieuses qui saisissent les esprits dès le berceau, et font naître des habitudes profondes et des opinions invétérées long-temps avant l'âge de la réflexion. Toutefois, il doit commencer par s'assurer de la dépendance des prêtres qui les enseignent, sans quoi il aurait travaillé pour eux et non pas pour lui. Cette précaution prise, parmi les religions entre lesquelles il peut choisir, il doit donner la préférence à celle qui exige le plus la soumission des esprits, qui proscrit le plus tout examen, qui accorde le plus d'autorité à l'exemple, à la coutume, à la tradition, aux décisions des supérieurs, qui recommande le plus la foi et la crédulité, et enseigne un plus grand nombre de dogmes et de mystères. Il doit, par tous les moyens, rendre cette religion exclusive et dominante autant qu'il le peut, sans révolter les préventions trop généralement répandues; et, s'il ne le peut pas, il faut que, parmi les autres religions, il donne, comme en Angleterre, la préférence absolue à celle qui ressemble le plus à celle-là.

» Ce premier objet rempli, et ce premier

fonds d'idées jeté dans les têtes, le second soin du souverain doit être de rendre les esprits doux et gais, légers et superficiels. Les belles-lettres et les beaux-arts, ceux d'imagination et ceux de pur agrément, le goût de la société et le haut prix attaché à l'avantage d'y réussir par ses grâces, sont autant de moyens qui contribueront puissamment à produire cet effet : l'érudition même et les sciences exactes n'y nuiront pas, au contraire. Les brillans succès que les Français ont obtenus dans tous ces genres au moment du réveil de leur imagination, l'éclat qui en a rejailli sur eux, et la vanité qu'ils en ont conçue, sont certainement les principales causes qui les ont éloignés si long-temps du goût des affaires, et de celui des recherches philosophiques. Or, ce sont ces deux dernières inclinations que le prince doit surtout tâcher d'étouffer et de contrarier. S'il y réussit, il n'a plus rien à faire, pour assurer la plénitude de sa puissance et la stabilité de son existence, qu'à fomenter dans toutes les classes de la société le penchant à la vanité individuelle, et le désir de briller. Pour cela, il lui suffit de multiplier les rangs, les titres, les préférences, les distinctions, en faisant en sorte que les honneurs, qui rapprochent le plus de sa personne,

soient du plus haut prix aux yeux de celui qui les obtient (1).

» Dans le gouvernement spécial sous forme monarchique, le prince a besoin d'appuyer son droit privé de beaucoup d'autres droits privés qui y soient subordonnés, mais qui y soient liés. Il a besoin de s'entourer de nobles puissans, mais soumis, hautains et souples, qu'il tienne en sujétion, et qui y tiennent la nation. Il a besoin de se servir de corps imposans, mais dépendans, d'employer des formes respectées, mais qui cèdent à sa volonté, d'imprimer un grand respect pour les usages établis; en un mot, de donner à tout un caractère de dépendance et de perpétuité raisonnées que l'on puisse défendre par des motifs plausibles, sans être obligé de recourir incessamment à la discussion du droit primitif et originaire.

» Il n'y a que la classe inférieure, dans un tel ordre de choses, qui s'enrichisse continuellement par l'économie, par le commerce, par tous les arts utiles; et, si on ne la soutirait pas sans cesse par tous les moyens, elle deviendrait rapidement la plus riche et la plus puissante, et même la seule puissante, étant déjà, par la nature de ses

(1) Chap. IV, pag. 38 à 41.

occupations, la plus éclairée et la plus sage: or, c'est ce qu'il faut éviter. Les mariages des filles riches des plébéiens avec les membres pauvres du corps de la noblesse, sont un excellent moyen de prévenir cet inconvénient (1). »

3. *Les dépenses des gouvernemens.*

« D'abord tout ce qui est employé à payer les soldats, matelots, juges, administrateurs, prêtres et ministres, et surtout à alimenter le luxe des possesseurs et des favoris du pouvoir, est absolument perdu; car aucun de ces gens-là ne produit rien qui remplace ce qu'il consomme.

» Ensuite il y a, à la vérité, dans tous les états, quelques sommes consacrées à provoquer et à récompenser les succès dans les arts, dans les sciences et dans différens genres d'industrie; et celles-là on peut les considérer comme servant indirectement à augmenter la richesse publique. Mais, en général, elles sont faibles; et de plus, il est douteux si le plus souvent elles n'auraient pas encore mieux produit l'effet désiré, étant laissées à la disposition des consommateurs et des amateurs qui ont un

(1) Chap. v, pag. 59 à 61.

intérêt plus direct au succès, et en sont, en général, les meilleurs juges.

» Enfin il n'y a point de gouvernement qui n'emploie des fonds plus ou moins considérables à faire construire des ponts, des chaussées, des canaux et autres ouvrages qui augmentent le produit des terres, facilitent la circulation des denrées, et accélèrent le développement de l'industrie : il est certain que les dépenses de ce genre accroissent directement la richesse nationale, et sont réellement productives. Néanmoins on peut dire encore que si, comme il arrive fréquemment, le gouvernement, qui a payé ces constructions, en profite pour établir des péages et autres impositions qui, outre les frais de l'entretien, lui produisent l'intérêt de ses avances, il n'a rien fait que ce que des particuliers auraient pu faire aux mêmes conditions, avec les mêmes fonds, si on les leur avait laissés ; et il faut même ajouter que ces particuliers auraient presque toujours atteint le même but à moins de frais.

» De tout cela il résulte que la presque totalité des dépenses publiques doit être rangée dans la classe des dépenses justement nommées *stériles* et *improductives*, et que, par conséquent, tout ce qu'on paie à l'état, soit à titre

d'impôts, soit à titre d'emprunts, est un résultat de travaux productifs antérieurement faits, qui doit être regardé comme presqu'entièrement consumé et anéanti, le jour où il entre dans le trésor national.

»Il est constant que les sommes absorbées par les dépenses de l'état, sont une cause continuelle d'appauvrissement, et que par conséquent la grandeur des revenus nécessaires pour faire face à ces dépenses, est un mal sous le rapport économique. Mais, s'il est visible que la grandeur de ces revenus est nuisible à la richesse nationale, il n'est pas moins manifeste qu'elle est encore plus funeste à la liberté politique, parce qu'elle met dans les mains des gouvernans de grands moyens de corruption et d'oppression. Ce n'est donc pas, on ne saurait trop le redire, parce que les Anglais paient de grands subsides, qu'ils sont libres et riches; mais c'est parce qu'ils sont libres, jusqu'à un certain point, qu'ils sont riches; et c'est parce qu'ils sont riches qu'ils peuvent payer de grand subsides : c'est parce qu'ils ne sont pas assez libres qu'ils en paient d'énormes; et c'est parce qu'ils en payent d'énormes, qu'ils ne seront bientôt plus ni libres ni riches (1). »

(1) Chap. XIV, pag. 264 à 267.

4. *Le commerce.*

« Plus l'esprit de commerce s'accroît, plus celui de ravage diminue. Les hommes les moins querelleurs sont toujours ceux qui ont des moyens paisibles de faire des gains légitimes, et qui possèdent des richesses vulnérables. Quant à la prétendue avidité que le commerce, proprement dit, inspire à ceux qui en font leur état social, c'est un reproche vague qu'il faut rejeter parmi les déclamations les plus insipides et les plus insignifiantes. L'avidité consiste à ravir le bien d'autrui par violence ou par souplesse, comme dans les deux nobles métiers de conquérant et de courtisan. Mais le négociant, comme tous les autres hommes industrieux, ne cherche son bénéfice que dans son talent, en vertu de conventions libres, et en réclamant la foi et les lois. Application, probité, modération, leur sont nécessaires pour réussir, et par conséquent ils contractent les meilleures de toutes les habitudes morales. Si l'occupation continuelle de se procurer un gain les rend quelquefois un peu âpres pour leurs intérêts, on peut dire que l'on désirerait dans son ami quelque chose de plus libéral et de plus tendre; mais on ne peut pas exiger la perfection des

hommes pris en masse; et un peuple qui serait, en général, modelé sur ceux que nous venons de peindre, serait le plus vertueux de tous les peuples. C'est le désordre qui est le plus grand ennemi de l'homme : partout où il y a ordre, il y a bonheur. J'aime et j'admire ceux qui font du bien; mais que personne ne fasse du mal, et vous verrez comme tout ira. Ajoutez que l'homme laborieux fait plus de bien à l'humanité, même en n'en faisant pas à dessein, que n'en peut jamais faire l'oisif le plus philanthrope avec tout son zèle.

» Quant à ces guerres absurdes et ruineuses que l'on fait trop souvent pour conserver l'empire et le monopole exclusif de quelques colonies lointaines, ce n'est point encore là le commerce, mais la manie de la domination et la démence de l'avidité; ou, comme disait Mirabeau, du papier monnaie forcé; et comme on pourrait dire de bien d'autres choses, *c'est une orgie de l'autorité en délire* (1). »

5. *La religion.*

« La religion n'est pas un sujet bien difficile à traiter sous le rapport de l'article social. L'es-

---

(1) Chap. XVIII, pag. 391 à 394.

prit des lois, à cet égard, doit être de ne blesser, ni gêner les opinions religieuses d'aucun citoyen, de n'en adopter aucune, et d'empêcher qu'aucune ait la moindre influence sur les affaires civiles. Sans doute il y a des religions plus nuisibles que d'autres par les usages qu'elles adoptent, par les maximes pernicieuses qu'elles consacrent, par le célibat de leurs prêtres, par les moyens de séduction, de corruption ou seulement d'influence qu'elles leur donnent, par la dépendance d'un souverain étranger, surtout par leur aversion plus ou moins grande pour les lumières en tout genre. Mais aucune, quelle qu'elle soit, n'appartient en rien à l'ensemble du corps social. Elle est une relation immédiate et particulière de chaque individu avec l'auteur de toutes choses; elle n'est point au nombre des choses qu'il a dû et pu mettre en commun avec ses co-associés ou ses concitoyens. On ne peut jamais s'engager à penser de même ou autrement qu'un autre, parce qu'on n'en est pas le maître; on n'est pas de même certain de ne pas changer d'avis. Le gouvernement ne doit donc jamais faire enseigner aucun système religieux (1).

(1) Chap. XXI, pag. 423 et 424.

» D'ailleurs les opinions religieuses ont ceci de particulier, qu'elles donnent un pouvoir illimité à ceux qui les annoncent, sur ceux qui y croient. Leurs promesses sont immenses dans l'avenir; nul puissànce temporelle ne peut les balancer. Il suit de là que les prêtres sont toujours dangereux pour l'autorité civile, ou bien que pour en être soutenus, ils adorent tous ses abus, et font un devoir aux hommes de lui sacrifier tous leurs droits. Ainsi, tout gouvernement qui veut opprimer, s'attache les prêtres, et puis travaille à les rendre assez puissans pour le servir (1). »

Telle est la doctrine du *Commentaire* sur l'*Esprit des lois*. Pour tout éloge, il nous suffira de dire que l'ouvrage sert de texte à l'enseignement politique dans plusieurs colléges des États-Unis. Nous devons avouer que nous sentons une sorte d'orgueil personnel, en rappelant cette adoption; car les principes du *Commentaire* sont aussi les nôtres. Si quelque chose peut nous inspirer de la confiance dans nos maximes, c'est de voir qu'elles ne sont pas propres à nous seuls, puisque des ouvrages d'un haut mérite les professent; c'est de voir qu'elles

---

(1) Chap. xxi, pag. 425 et 426.

ne sont pas propres aux seuls auteurs politiques, puisque la terre du bien-être social leur accorde le droit de bourgeoisie, et les tient en réserve dans son sein, comme une partie du patrimoine moral que ses citoyens doivent transmettre à leurs fils. Quand des hommes, qui ne se connaissent pas, qui ont écrit à quelques années d'intervalle (1), qui, chacun de leur côté, se sont imposé la loi de tout chercher dans l'examen des faits, et rien dans leur imagination ; quand ces hommes parviennent à des résultats communs, n'y a-t-il pas au moins quelque présomption que ces résultats sont conformes à la nature des choses, et expriment la conscience du siècle présent? Ce n'est pas la sotte vanité qui nous inspire ce langage. Nous oublions nos travaux ; qu'ils périssent, que nous cessions de penser et d'écrire, le siècle pensera toujours, et les voix ne lui manqueront point. Avec nous ou sans nous, par le penchant invincible des esprits, les doc-

---

(1) « Le *Commentaire sur l'Esprit des lois*, écrit en » 1806, a été imprimé en anglais à Philadelphie en 1811, » sous les auspices du célèbre M. Jefferson, ancien prési- » dent des États-Unis. » (Avertissement de l'éditeur, pag. 5.)

trines économiques feront de la politique une science, et changeront la face du monde.

Le dix-neuvième siècle aura sa doctrine différente de celle du dix-huitième; il aura sa révolution différente de la dernière, conduite avec plus d'ordre, et terminée avec plus de fruit (1). Nous ne sortirons pas de notre sujet, en plaçant ici quelques réflexions sur ces deux doctrines, et sur leurs effets.

Lorsqu'un siècle de littérature eut passé sur la France, lorsque l'art d'écrire, inventé par un petit nombre, fut devenu l'héritage de la nation, et que les esprits, rassasiés de sentir, quittèrent les choses de goût et de pur agrément pour les choses de raison et de recherches sérieuses, la science du bien et du mal social fut tout d'un coup l'objet de l'attention des penseurs et des écrivains. Les premiers qui

(1) La nécessité de la langue nous oblige de désigner, par le mot de révolution, un mouvement des esprits et des choses que nous allons présenter comme opposé à ce qu'on appelle vulgairement la *révolution*, c'est-à-dire, au mouvement de 1789, abâtardi et détourné de sa véritable tendance depuis 1792. Nous ne voudrions pas que la mauvaise foi ou la sottise abusassent contre notre pensée de ce terme que nous employons par force et non par choix.

jetèrent les yeux autour d'eux, pour faire la revue de notre espèce, tressaillirent involontairement, en voyant par toute l'Europe l'alliance honteuse de la civilisation et de la servitude. Les hommes étaient polis, riches, laborieux; mais leur esprit était tenu à la gêne, leur corps soumis aux contraintes, leurs biens en proie à l'avidité d'une race d'hommes qui pensait peu, ne travaillait point, et dont le seul emploi, la seule vertu, était de vivre et de gouverner. A cette vue, il se forma dans les esprits un préjugé qui devait avoir une longue influence. Par un sophisme trop commun, l'union fortuite de deux faits de nature diverse parut une connexion nécessaire (1), et l'on se dit : « Les peuples de l'Europe moderne sont » civilisés et asservis, d'autres peuples ont été, » d'autres sont encore pauvres, ignorans et » sans maîtres : c'est la civilisation et surtout » la richesse qui produit l'esclavage. Nous ne » parlons que d'art, de commerce, de finances; » les anciens parlaient de vertu (2). »

Si, au lieu de juger si précipitamment, et de se laisser entraîner par une prévention irréflé-

(1) *Cum hoc, ergò propter hoc.*

(2) Esprit des lois, liv. III, chap. III.

chie, on eût remonté jusqu'à la source des événemens et interrogé l'histoire, on eût appris que la servitude européenne était un fait indépendant et de la civilisation, et de la richesse, et de l'industrie des peuples ; l'on eût vu que ce fait avait sa cause, non dans un changement de mœurs, non dans des habitudes dégradées, mais dans une circonstance toute matérielle, hors de toute volonté et de toute règle morale ; la conquête. Les peuples de l'Europe civilisée ont été envahis lorsqu'ils n'étaient ni civilisés, ni riches ; d'abord ils ont partagé leur pauvreté avec les vainqueurs, ensuite les vainqueurs ont dévoré leur richesse (1). Ces générations de maîtres, de toutes les tailles et de tous les titres, qu'on voyait se partager les hommes et le fruit du travail des hommes, n'étaient point nées de l'opulence nationale, féconde en êtres nuisibles, comme les anciens poëtes le disaient de

(1) La Gaule fut conquise par des Francs, l'Angleterre par des Saxons, puis par des Danois, et en dernier lieu par des Normands ; l'Italie et l'Espagne par des Germains des Goths et des Scythes. A la fin du siècle dernier, un conseiller au parlement définissait encore le peuple de France, c'est-à-dire, la nation subjuguée des Gaules, un peuple *serf, taillable et corvéable à plaisir et à miséricorde*.

la corruption ; le pays inculte, la nation grossière les avaient vu naître. Au contraire, l'accroissement du travail, l'acquisition des lumières et de l'aisance, avaient dénaturé peu à peu l'état primitif des vaincus, et chaque progrès avait ôté quelque chose au pouvoir des conquérans. Le serf de corps avait trouvé dans sa richesse naissante le moyen de racheter ses membres ; le peuple affranchi devait trouver dans sa richesse avancée une puissance pour effacer la conquête.

Abandonnons les faits de l'histoire, et recherchons, par le simple raisonnement, quelles sont les bases nécessaires d'un système de bien-être et de liberté ; si notre esprit est libre de préventions, il s'arrêtera de force sur le travail. Le travail produit aux hommes la vie et les jouissances de chaque jour : le travail donne à chacun sa valeur, par l'estime que son utilité commande, et que nul être pensant ne peut se défendre de lui accorder ; il donne à chacun sa liberté, par le pouvoir d'action qu'il procure ; il fait naître et maintient, par sa seule existence, l'ordre avec la personnalité. Voilà ce que les grands esprits du dix-huitième siècle auraient professé pour le bien de leurs contemporains, s'ils n'eussent consulté que leur raison et la nature des choses. Mais

le travail, prospérant sous le despotisme, fut enveloppé dans la haine qu'ils portaient au despotisme, et ils le reléguèrent hors de la politique, comme un objet de bien-être privé, dont la science sociale n'avait point à tenir compte; ils cherchèrent ailleurs le principe des associations humaines. L'homme travaille; il apprend que la division des travaux en diminue la fatigue, et que l'échange en multiplie les jouissances; il se lie à d'autres hommes; les hommes associés défendent en commun leurs personnes et leurs produits : c'est à ce troisième degré que s'arrêtèrent les penseurs du dernier siècle. Faisant abstraction des deux premiers, et séparant la défense de la production, ils donnèrent à la société pour principe la crainte, et pour objet la sûreté (1).

Si la défense est le principe de l'association, le premier besoin social, ce n'est pas la plus grande liberté de chacun, c'est la plus grande sujétion de chacun au pouvoir né de la force commune. Dans ce système, tout progrès vers l'indépendance individuelle est un degré de dissolution. La liberté est en raison

(1) Esprit des lois, livre 1er., chap. 2 et 3. Contrat social, liv. 1er., chap. 6.

inverse, la sûreté en raison directe des contraintes publiques. On est étonné en voyant à quelle distance de leur but étaient jetés ces hommes dont l'esprit ne s'était éveillé qu'au sentiment insupportable d'une gêne excessive. C'est au nom de la liberté qu'ils bâtissaient cet échafaudage, sous lequel la liberté ne pouvait manquer d'être étouffée.

Le pouvoir une fois pris pour base, la pensée n'eut plus à rouler que sur des combinaisons de pouvoir, sur des formes, des distributions d'hommes, des distinctions, des choix. Quand on jeta les yeux sur ce qui était, et que l'on chercha ce qui devait être, l'on ne vit plus que comme une œuvre d'enfans, la lente émancipation qui s'opérait graduellement depuis six siècles; on établit des axiômes sonores et décisifs : *Il y a par la nature un pouvoir souverain; il y a par la nature une forme de pouvoir légitime; il y a, par la nature, des hommes à qui le pouvoir appartient de droit. Quelle est cette forme? quels sont ces hommes? voilà le problème* (1). Après avoir ainsi décrété irrévocablement la *souveraineté*, ce qui ne veut dire

(1) Voyez les Œuvres politiques de Rousseau et de Mably, *passim*.

autre chose que *puissance absolue*, on pensa que tout serait fait quand on aurait soumis à la critique la forme actuelle du pouvoir souverain, et la légitimité des mains qui le possédaient.

Quelle est la meilleure forme de gouvernement? ce fut la première question, et c'est une question vicieuse par sa nature. La bonté du gouvernement est une idée complexe à laquelle on ne peut répondre par le fait simple d'un nombre ou d'un arrangement d'hommes. Le gouvernement doit être bon pour la liberté des gouvernés, et c'est quand il gouverne le moins possible; il doit être bon pour la richesse nationale, et c'est quand il agit le moins possible sur le travail qui la produit, et quand il consomme le moins possible; il doit être bon pour la sûreté publique, et c'est quand il protége le plus possible, pourvu que la protection ne coûte pas plus qu'elle ne rapporte (1). On voit que

(1) « Avant qu'il soit fait aucune loi pour ordonner la » levée d'une taxe, il faudra qu'il apparaisse clairement » que l'objet pour lequel on imposera la taxe, sera » plus utile à la communauté que ne le serait l'argent de » la taxe à chaque particulier, si elle n'était pas levée.» (*Constitution de l'État de Pensylvanie*, États-Unis d'Amérique.)

dans toutes ces questions, la forme est renvoyée au loin comme une chose de pur complément, et comme un moyen secondaire. La forme du gouvernement n'importe beaucoup qu'à ceux qui gouvernent. S'il est difficile de se dire quelle est la meilleure forme de gouvernement à subir, il ne l'est pas de montrer clairement quelle est la meilleure à exploiter.

Aussi, quand Montesquieu, avec le désir d'être utile à ceux qui sont gouvernés, traite des formes de gouvernement, il ne fait guère autre chose que détailler longuement la diversité de priviléges et de jouissances que ces diverses formes apportent à ceux qui gouvernent; l'étendue de leurs libertés, mesure de la servitude publique, l'étendue de leurs profits, mesure de la détresse publique. L'apanage des gouvernans, si le pouvoir qu'ils exercent est *souverain* ou absolu, coûte à peu près autant sous toutes les formes; la seule différence est que dans les unes un petit nombre possède long-temps, et que dans les autres un grand nombre participe à la jouissance, et que les successions sont rapides. Mais qu'est-ce que cela importe à ceux qui paient et que l'on met en œuvre?

Pour juger de la bonté d'un gouvernement, à l'égard de ceux qui le supportent, il faut

mesurer la dose de puissance qu'il a contre eux, et la dose de résistance qu'ils ont contre lui ; l'excès de la seconde somme sur la première sera la mesure de sa bonté. C'est en perdant de leurs pouvoirs d'action que les gouvernemens s'améliorent. Chaque fois que les gouvernés gagnent de l'espace, il y a un progrès. Nous ne comptons point comme des moyens de liberté les balances de pouvoir et les oppositions privilégiées ; ce sont des membres séparés du corps par une scission factice ; leur inimitié toujours circonspecte se garde bien de mettre en danger les intérêts communs de la puissance. Il n'y a de digues salutaires que celles qui sont opposées par la masse sans titres à la masse entière des gens titrés, et au pouvoir, soit *exécutif*, soit *législatif*, soit *judiciaire*, soit *modérant*, soit *conservateur*, etc., etc. Les constitutions des États-Unis ne sont en grande partie que la déduction des cas divers où il n'est pas bon que le peuple soit gouverné (1).

(1) On y trouve presqu'à chaque article ces formules : Chaque citoyen a *droit*..... Le peuple a *droit*.... Aucun citoyen ne *doit*, dans aucun cas ni dans aucun temps, *être empêché* de.... Aucun magistrat ni aucune cour de justice ne *décideront* que.... La législature ne

Le sentiment de la liberté agissait pourtant sur les esprits, et il fallut que de force il s'accommodât au système des idées qui reposait sur le pouvoir. On fit entrer la liberté dans ce système, par le moyen d'un abus de mots. On appela libre l'état social où le pouvoir serait partagé entre tous, de manière que chacun pourrait apporter sa voix dans les décisions qui sanctionneraient sa soumission à la force publique. On croyait que, par cette organisation, nul ne serait contraint, gêné, troublé, dépouillé, qu'en vertu de sa propre volonté; principe manifestement faux, à moins qu'on n'établisse en même temps que le refus de voter pourra soustraire à l'action de la loi. Hors de cette supposition, on trouve, à cha-

---

passera aucun acte contre.... Il ne *doit* point être *exigé* que.... Dans aucun cas, il ne *sera fait* aucune *loi* sur.... etc., etc. (Voyez le Recueil des constitutions américaines.) C'est de là que nous sont venues les *déclarations de droits*. La première qui ait été proposée en Europe, fut présentée à l'assemblée constituante par le général Lafayette, le 11 juillet 1789. Elle est remarquable par sa brièveté et par la netteté de ses principes, qui furent reproduits d'une manière un peu plus diffuse en tête de la constitution de 1791.

que mesure prise, la majorité libre, et la minorité esclave; et, de plus, si la volonté générale est *souveraine*, ce que l'on ne met jamais en question, la moitié moins un des citoyens est condamnée aux extrémités de la servitude. C'est que, partout où l'on crée un pouvoir sans limites, il y a un vice nécessaire que rien ne peut effacer.

Après que Montesquieu eût étalé froidement ses cinq formes de pouvoir, des esprits plus empressés vantèrent avec passion la forme démocratique, celle où la *souveraineté*, c'est-à-dire, la puissance absolue sur le peuple, appartient au peuple lui-même. Ils la préconisèrent comme la seule espèce de gouvernement libre, la seule légitime, la seule naturelle. Les exemples furent mis en œuvre pour plier les esprits au joug de la théorie; ils cédèrent, et le choix de la masse fut arrêté. Il faut que la nation reprenne ses pouvoirs, s'écriait-on, voilà le seul remède; comme si les pouvoirs existans avaient jamais été créés et aliénés par la nation; comme si les Gaulois avaient jamais appelé leurs conquérans pour mettre la paix entre eux, et leur donner la sûreté; comme si la souveraineté ne tenait pas, de sa seule nature, le poids dont elle accablait. Quand des

liens vous tiennent resserrés, que vous importe la matière dont ils sont faits? Relâchez-les, n'en changez pas.

Des hommes qui voyaient plus juste, et qui, en écoutant les maîtres du siècle, pensaient aussi d'après eux-mêmes, tentèrent de faire entrer dans la liberté ce peuple qui s'ébranlait en masse pour se jeter dans le commandement. L'assemblée constituante médita une diminution du pouvoir présent, et non la fondation d'un pouvoir nouveau. La déclaration des droits marqua les bornes du gouvernement; le droit de résistance les cimenta. Des associations municipales couvrirent la France, et formèrent des camps civils contre l'action des agens du pouvoir. Les titres qui perpétuaient la distinction entre le peuple vainqueur et le peuple vaincu des Gaules furent abolis par un accord : tout était fait pour la liberté.

Mais l'assemblée constituante, après avoir fondé, ne resta pas là pour maintenir : ses membres, trop confians et d'une probité trop délicate, se décrétèrent inéligibles pour la législature suivante, et abandonnèrent leur ouvrage au choc de l'opinion commune. L'opinion mit sa science en pratique; et le peuple n'échappa à la *souveraineté* de ses anciens maî-

tres que pour être courbé sous la *souveraineté* de ses délégués, opérant sur lui en son nom (1).

Du moment que l'on fut désabusé sur la vertu de la *souveraineté* populaire pour procurer l'indépendance de chaque citoyen, l'on recourut, en quelque sorte, au catalogue des formes de gouvernement, et l'on constitua une aristocratie temporaire de cinq membres (2); organisation par laquelle, suivant Montesquieu, l'on conservait encore le gouvernement *républicain*. Ce mot veut dire gouvernement fondé sur l'intérêt public; il convient à tout état où le pouvoir n'est pas assez grand pour être assimilé à la possession d'un domaine. C'est le degré de l'indépendance individuelle, et non pas le nombre des administrans, ou leur arrangement, qui fait la *république*.

On voulut établir, comme sauvegarde du bien-être social, ce que l'on appelle l'équilibre des pouvoirs, sans songer qu'il n'y a en fait qu'une puissance, la puissance de ceux qui disposent de l'argent et des hommes, la

---

(1) Constitution de 1793, et gouvernement révolutionnaire de l'an 2 (1794).

(2) Constitution de l'an 3 (1795).

puissance exécutive (1). En comptant au nombre des puissances sociales les prétendus pouvoirs législatif et judiciaire, qui n'ont aucune action personnelle contre le pouvoir exécutif, quand celui-ci en a contre eux, on établit un ordre de choses dans lequel le gouvernement posséda plus de moyens d'opprimer qu'on n'avait cru lui en remettre. Après trois ans, le directoire exécutif de 1795 ne souffrit plus autour de lui qu'un simulacre de représentation des intérêts civils, et se délivra de tout contrôle national, en décimant, avec la force qu'il tirait des citoyens, ceux que les citoyens avaient mandés pour régler l'emploi de cette force (2).

Le pouvoir de l'aristocratie directoriale devint l'héritage de ceux qui la renversèrent (3). Une nouvelle aristocratie s'éleva; et, par un nouvel arrangement constitutionnel, concentra la *souveraineté* qu'elle s'attribuait, la rendit plus capable d'action et plus fortement enracinée (4). Chaque jour le pouvoir se resserra

(1) Commentaire sur l'Esprit des lois, chap. XI, p. 166.

(2) Révolution du 18 fructidor an 7 (1799).

(3) Révolution du 18 brumaire an 8 (1800).

(4) Constitution de l'an 8 (1800).

davantage, et se prolongea pour ceux qui le possédaient (1). Bientôt il absorba tous les droits des hommes, hors ceux de la vie physique, et les enveloppa dans une sorte d'acte de possession héréditaire (2). Le premier consul déclara, aux citoyens constitutionnellement libres, qu'en vertu de la puissance qu'ils lui avaient livrée, ils deviendraient, eux et leurs fils, le patrimoine éternel de sa race.

On crut sortir, pour la première fois, de la république. Si l'on était jamais entré dans un état de choses digne de ce nom, on n'eût pas vu en résulter une domination aussi antisociale. Il y a trop loin de l'administration à la possession : mais l'administration n'avait jamais existé de fait. Le pouvoir des anciens maîtres, limité envain par l'assemblée constituante, avait été partagé par des comités et des conseils (3) qui l'avaient remis à cinq directeurs, qui l'avaient cédé à trois consuls, qui l'avaient transmis à un empereur, qui devait

---

(1) Sénatus-consultes du 10 floréal et du 16 thermidor an 10 (1802).

(2) Sénatus-consulte du 28 floréal an 12 (1804).

(3) Conseil exécutif, comité de salut public, comité de sûreté générale, commune de Paris, etc.

le léguer à son fils. C'est ainsi qu'on avait parcouru le cercle entier de la science politique du dix-huitième siècle, et fait l'expérience de tous ses degrés et de toutes les formes qu'elle distingue, depuis la démocratie jusqu'au despotisme héréditaire.

Au moment où le cercle se ferma, les esprits furent découragés. En pensant que tous les procédés théoriques avaient été mis en œuvre pour évoquer la liberté, et que la liberté s'était obstinée à ne point paraître, ils crurent qu'une destinée inflexible condamnait la France à ne la jamais voir, et l'abattement les saisit. Mais cet effroi superstitieux ne fut pas de longue durée; l'on revint sur soi-même, et l'on découvrit qu'on s'était fourvoyé. Le bon sens fut consulté au lieu de Montesquieu et de Rousseau. Des voix s'élevèrent pour demander que la *souveraineté* eût des bornes (1); et, en 1814, ceux qui en héritèrent crurent avoir besoin de déclarer solennellement qu'il y aurait des cas prévus où les personnes et les choses seraient sacrées pour le pouvoir (2).

---

(1) Protestation de cinq députés au Corps-Législatif. Constitution votée par le sénat (1814).

(2) Charte constitutionnelle.

Nous ne sommes pas où nous avait placés l'assemblée constituante ; mais son exemple nous enseigne notre conduite. A l'aide de ses principes, nous devons commencer une révolution nouvelle, ou, pour parler plus exactement, continuer le cours de la grande révolution interrompue depuis 1792.

Le calme avec lequel nous avons regardé s'asseoir et s'ordonner le gouvernement présent, nous qui, durant vingt-cinq années, avions mis tout notre honneur et tout notre bien dans le privilége de choisir des hommes, de nous distribuer dans leurs mains, ou d'applaudir au moins, par des signatures, à la sagacité de nos constituans : cette indifférence nouvelle pour notre caractère annonce une direction nouvelle de notre activité politique. Nous sommes ramenés par l'expérience aux véritables moyens du bien-être civil. Éclairons-nous pour n'être point trompés, fortifions-nous pour n'être point mis en œuvre contre nous-mêmes, demandons de l'espace pour nos actions et nos projets, appliquons là toute notre étude, et laissons le reste au temps et au hasard.

Le pouvoir est un fait ; les besoins de la société sont un autre fait, qui souvent n'a nul rapport au premier. Si la société, sous un point

de vue, a besoin du pouvoir, sous un autre point de vue elle a besoin de l'absence du pouvoir. L'action nécessaire pour la délivrer de la surabondance de protection, elle seule peut l'exercer, et c'est la seule qui lui convienne. Le pouvoir s'ordonne et se conserve de lui-même : on peut en laisser le soin à ceux qui le possèdent ; ils ne le laisseront jamais manquer aux besoins ; mais ceux qui le supportent peuvent seuls juger de l'excès. On a cherché à marquer la différence entre le pouvoir utile et le pouvoir nuisible ; on a distingué la puissance légale et la puissance arbitraire ; mais cette distinction, qui marque l'origine, ne décide pas de la qualité : c'est par l'effet que le pouvoir se fait sentir ; c'est par l'effet qu'il est bon ou mauvais. Une action légale, exercée au rebours de la raison, et contre les besoins, est un aussi grand fléau que la même action arbitraire. D'ailleurs, ceux qui possèdent le pouvoir savent bien quelle différence imperceptible il y a entre la loi et leur volonté, entre l'acte législatif et le projet ministériel. Nous devons nous servir de l'épreuve de la légalité, pour repousser un acte nuisible arbitraire, et de l'épreuve de la raison contre le même acte légalement commis. Ce n'est pas la loi, comme le soutient

Plutarque, qui est la reine des mortels et des dieux : c'est la raison.

Marquons en quelle somme et à quel degré nous avons besoin de nos facultés actives, et nous saurons à quel point le pouvoir peut entreprendre sur nous, sans nous nuire. Le pouvoir absolu est un monstre qui n'est pas l'enfant de la société, mais de la victoire et de la conquête. En quelque lieu que vous le verrez peser sur les hommes, vous pourrez toujours aller chercher son origine dans un envahissement primitif. Il n'y a pas, en droit, de pouvoir absolu. La société ne l'a pas sur elle-même. L'action où elle se soumet est subordonnée à son existence, qui dépend du travail, lequel dépend de la liberté. Il faut que le pouvoir, qui ne frappe qu'à grands coups, qui ne marche qu'à grands pas, trouve partout pour obstacles des corps indépendans de lui, et représentans de l'intérêt individuel ; sans cela, le char roule, et écrase tout. Ces corps sont la marque et la seule marque de l'existence de la société; mais, nous le répétons, l'on ne doit pas compter dans le nombre ceux que le gouvernement forme et compose : ce qui est par lui, peut-il être contre lui ?

On peut douter que la société ait besoin de

voir vivre et agir au milieu d'elle des hommes armés de la force de plusieurs millions d'hommes. Le mal que chacun de nous peut faire est borné par la mesure de ses facultés physiques ; et voilà ce qui fait la sécurité commune. N'est-ce donc pas une cause éternelle d'effroi et de trouble que ceux dont l'être physique est, par la vertu du pouvoir, enflé dans des proportions gigantesques, et dont l'être moral, resserré dans la dimension vulgaire, est petit, faible, aveugle, passionné comme le nôtre? La société est attirée hors d'elle-même par cet aspect étrange. Chacun se presse autour du colosse pour obtenir un souffle de cette vie surnaturelle qu'il communique à tout ce qui l'approche. Les aspirans quittent les travaux utiles, les élus s'en font directeurs, et ils bouleversent l'ordre naturel. La société est tourmentée, gênée, dévorée : l'excès de la police a de plus funestes effets que l'absence même de toute police.

Bien plus, toute puissance excessive fait servir son existence d'argument pour ses progrès. L'état de maladie où elle maintient la société, s'il cessait brusquement, causerait, dit-on, une crise mortelle. Pour détourner cet accident, il faut aggrandir encore ces existences énormes,

d'autant plus enviées qu'elles sont plus formidables. Quand le matériel qui fait leur action, quand les soldats, les batteries de canon, les tribunaux, les espions, les ministères, passent d'une main à l'autre, la commotion est effrayante; mais si l'arsenal était réduit sans changer de maîtres, on serait délivré à la fois et de ses effets et de l'activité de ceux qui en ambitionnent l'héritage. La puissance sociale doit être mesurée au degré de l'immoralité qui subsiste encore : si elle croît au-delà, l'immoralité croît avec elle ; et, tandis que l'immoralité s'augmente, la sûreté de la puissance décroît, et l'on est menacé de violentes secousses. Pour étouffer les révolutions, c'est sur la puissance elle-même qu'il faut frapper; si elle demande des armes, refusez hardiment : c'est un fiévreux qui demande des cordiaux. On a pu dire : *Ou je mourrai, ou je serai César*, et remuer le monde pour réussir ; mais jamais un citoyen d'Amérique ne s'arrachera à son repos, à son travail, à ses espérances privées, pour renverser du trône le *roi* des États-Unis, qui voyage seul à cheval, et que chacun salue par son nom.

Nous allons chercher au loin l'origine de la société, pour en découvrir les vrais principes : ces principes sont tout près de nous ; et il n'y

a pas six cents ans qu'est née la société, la société laborieuse, la société civilisée, la société où nous vivons.

Après l'invasion des barbares, il n'y eut plus en Europe qu'un camp et des esclaves : on voyait des troupes de brigands associés, et à côté un amas de serfs, captifs sur la terre qui devait nourrir leurs maîtres : ces hommes n'avaient rien de commun entre eux que leur fraternité de servitude. Quelques-uns s'échappèrent, et se réunirent. La difficulté de vivre seuls, et le besoin de n'être pas ressaisis, furent le lien de leur communauté; telles furent les premières sociétés civilisées; elles grandirent, elles s'entourèrent de murs, et la civilisation eut ses cités, comme la barbarie avait ses châteaux.

Certes, les premiers qui respirèrent un air libre, et se rencontrèrent hors du pouvoir de leurs anciens possesseurs, ne s'avisèrent pas de remettre à un seul, ou à plusieurs d'entre eux, le joug qu'ils venaient de briser, et de se livrer à discrétion pour avoir plus de force contre leurs ennemis. Comme ils se procuraient la vie, ils pensèrent qu'ils pourraient aussi bien se procurer la sûreté; et seulement ils choisirent quelques hommes pour les avertir à l'heure du

danger, soit que le péril vînt du dehors, soit que les insensés et les oisifs menaçassent de troubler l'ordre et la paix nécessaires au travail. Les moyens d'exercer cette double surveillance furent donnés à ceux qui en étaient jugés capables : c'est ainsi que la société eut un gouvernement, et voilà quel est le gouvernement d'une société civilisée.

Aussitôt que le gouvernement est sorti de ces attributions, aussitôt qu'il possède plus de force qu'il n'est nécessaire pour les remplir, il cesse d'être le gouvernement; son action s'assimile à l'action exercée sur les habitans d'une terre quand elle est envahie par des soldats; il dégénère en domination, et cela arrive, quelque nombre d'hommes qu'il y ait, dans quelque arrangement qu'ils s'ordonnent, et quelques titres qu'ils prennent : pareillement si l'administration garde ses limites, elle demeure un gouvernement, quels que soient le nom et la forme.

Après la tâche de l'avertir de ses dangers, juger les différens de ses membres est la seule fonction que la société ne puisse pas exercer en corps, et à laquelle des hommes pris parmi elles doivent se consacrer spécialement. Un philosophe, qu'on ne peut pas accuser de ces principes que le pouvoir nomme anti-civils,

parce qu'ils ne proclament pas que la société roule sur lui, et qu'il est toute la société, un philosophe a pensé que la fonction de juge était le seul emploi délégué essentiel à l'ordre social, et que les gouvernans n'étaient rien que les satellites, les geôliers et les exécuteurs de la justice. « Je regarde, dit Hume (1), » le vaste appareil de notre gouvernement » comme n'ayant d'autre objet réel que la » distribution de la justice, ou, en d'autres » termes, le soutien des douze juges. Les » rois, les parlemens, les flottes, les ar- » mées, les ministres, le conseil privé, sont » subordonnés, dans leur but, à l'accom- » plissement de ce besoin social. » On peut douter si ce vaste appareil est bien nécessaire pour la rectitude des jugemens, et si la justice ne marcherait point d'un pas plus ferme, sans

(1) We are to look upon all the vast apparatus of our government, as having ultimately no other object or purpose but the distribution of justice, or, in other words, the support of the twelve judges. Kings and parliaments, fleets and armies, officers of the court and revenue, ambassadors, ministers, and privy counsellors, are all subordinate in their end to this part of administration. (Hume's Essays, vol. 1, pag. 35, essay v. *Of the origin of government.*)

toute cette pompeuse escorte; si tant de puissance ne crée pas des coupables, et n'offusque pas les yeux qui doivent discerner le bien du mal, et le criminel de l'innocent.

La garantie extérieure d'une société n'est pas dans la force de ceux qui administrent, mais dans la force que chaque citoyen puise dans son intérêt, dans sa liberté, dans ses moyens propres. La guerre n'est pas un jeu d'administration à administration, et des avantages diplomatiques ne la justifient pas; la guerre est une chose sérieuse, c'est la dernière raison des opprimés. Entreprise gravement, elle doit se conduire gravement. Si la communauté est attaquée, elle se défend toute entière; si la communauté est insultée, elle se venge toute entière; des bandes armées qui provoquent et rendent l'outrage ne satisfont point à ses haines, et lui en attirent qu'elle ne méritait pas. Les hommes ont des bras pour se faire justice : ceux qu'on venge, ce sont les esclaves, ou les enfans; ce qu'on défend, ce sont les biens qui ne peuvent se défendre eux-mêmes. Les Romains protégeaient leurs peuples, les seigneurs protégeaient leurs serfs;

les citoyens d'Amérique se protégent, et ils disent que c'est le premier de leurs droits (1).

---

(1) Toutes les constitutions des États-Unis déclarent et sanctionnent ce droit.

« Chaque citoyen a le droit de jouir de la vie et de la » liberté, et celui de les *défendre*; le droit d'acquérir » des propriétés, de les posséder, et de les protéger. » (Constit. de *Massachussets*, de *Pensylvanie*, d'*Ohio*, etc.)

« Le peuple a le droit d'avoir des armes, et de les por- » ter pour sa défense et pour la défense commune. »

(Constit. de *Caroline*, de *Vermont*, de *Kentucky*, etc.)

Ce droit était refusé aux colons américains, quand ils appartenaient au gouvernement anglais.

« La défense des colonies de l'Amérique septentrionale » était très-dispendieuse pour l'Angleterre. Le meilleur » moyen de diminuer cette dépense, était de mettre les » armes dans les mains des habitans, et de leur ensei- » gner le moyen de s'en servir; mais l'Angleterre ne se » souciait point que les Américains apprissent à connaî- » tre leurs propres forces. Pour retenir ses colonies dans » la soumission, elle leur rendit sa protection nécessaire. » Elle voulut écarter tout ce qui tendait à nourrir l'es- » prit guerrier dans les citoyens; et, quoiqu'on fût alors » dans le fort de la guerre entre l'Angleterre et la » France, le ministère anglais improuva l'acte par lequel » l'assemblée de Pensylvanie avait permis l'organisation » des milices. Les régimens qui avaient été formés furent » licenciés, et l'on fit marcher des troupes régulières » pour défendre la province » (Vie de B. Franklin, écrite par lui-même, pag. 246).

Voilà le tableau de la société, et la mesure du pouvoir social : si l'on regarde les choses, cette mesure est loin d'être observée ; presque partout elle est méconnue. Nous vivons sous des puissances fondées par la conquête, et quelque dégénérées qu'elles soient, elles gardent des restes de leur première origine. Mais elles se dénatureront encore, et l'administration naîtra. Pour hâter ce temps, nous devons agir sur nous-mêmes ; nos mœurs seules feront ce changement, impossible sans elles. Il faut que chaque citoyen, s'il veut mériter ce titre, loin de tendre au pouvoir, l'évite, se fasse une conscience délicate qui se refuse à vivre du public, et une raison saine qui lui dise qu'être en place, ce n'est pas toujours être utile, et que travailler, c'est toujours l'être.

Ne demandons pas du pouvoir pour faire le bien de nos concitoyens, chacun de nous a son pouvoir personnel. Le pouvoir communiqué porte avec lui sa destination, c'est un instrument spécial qui fait son œuvre malgré la main et la volonté ; les facultés de chacun sont à sa disposition entière. Devenez plus riche, plus éclairé, plus éloquent, plus courageux ; obtenez plus d'amis, plus de cliens : voilà la puissance d'un homme libre.

Quelque petite que soit en nous cette puissance, nous en devons l'emploi à la cause commune; le devoir est le même pour tous, la gloire est aussi la même. Dans cette sainte entreprise, le succès apportera à chacun des profits au-delà de sa mise; la pensée aura moins de gênes, le travail moins de découragemens, l'utilité plus d'estime, et la jouissance plus de sûreté. Qu'on n'allègue plus les circonstances comme un prétexte à l'inaction; tous les momens sont propices pour acquérir la liberté; elle s'obtient par une sage et lente conquête, et non par le hasard d'un coup de main; elle doit naître du travail de tous ensemble, et non de l'effort de quelques hommes seuls : un libérateur est un maître.

Soyons graves dans nos opinions, et pleins de suite dans nos démarches; ne laissons pas croire qu'en gagnant quelques ambitieux, on nous aura tous persuadés; qu'on sache que nous avons un objet réel, des intérêts communs, de la force et de l'opiniâtreté; montrons que nous savons maintenant notre route, et que nous la suivrons désormais sans trébucher et sans dévier. Nous épargnerons à quelques hommes bien des agitations inutiles, et à nous-mêmes peut-être la peine de nous déclarer

un jour; car ce qui nous importe, ce n'est pas de châtier, c'est de prévenir.

Les conquêtes de terres, les conquêtes d'hommes, ne sont point de notre civilisation; abjurons-les pour toujours; mais précipitons-nous dans la conquête de la liberté et du bien-être, la seule utile, la seule digne de nous. Des esprits ardens se sont passionnés pour les mâles exercices de l'âme auxquels forment les combats; ici il y a des combats, il y a place pour les vertus énergiques, les beaux dévouemens, les nobles amitiés, les grands sacrifices, le courage; on y trouvera le péril de tout perdre, et l'honneur qui survit au désespoir. Dans les autres luttes où s'engagent les hommes, l'humanité gémit avec les vaincus; la gloire d'un petit nombre est une plaie faite au genre humain; mais les triomphes de la civilisation sont des bienfaits pour le monde; le vainqueur n'est pas seul fortuné, et le malheur des vaincus est peu de chose : ils ne perdent que des erreurs et des vices.

En nous formant à ces mœurs, en suivant ces objets, nous ne ferons rien de bien nouveau et dont nous n'ayons déjà reçu l'exemple. Des histoires faussement appliquées nous ont égarés loin de la bonne voie; il y en a une qui

nous aiderait à y marcher avec fermeté, et c'est l'histoire de nos aïeux.

Quel est celui de nous qui n'a pas entendu raconter la misère d'une classe d'hommes qui, dans le temps où des barbares inondaient l'Europe, conservait pour l'humanité les arts et les mœurs de l'industrie? Outragés, dépouillés chaque jour par leurs vainqueurs et leurs maîtres, ils ont subsisté péniblement, ne rapportant de leurs travaux que la conscience de faire bien, et de garder en dépôt la civilisation pour leurs enfans et pour le monde.

Ces sauveurs de nos arts, c'étaient nos pères; nous sommes les fils de ces serfs, de ces tributaires, de ces bourgeois que des conquérans dévoraient à merci; nous leur devons tout ce que nous sommes. A leur nom se rattachent des souvenirs de vertu et de gloire; mais ces souvenirs brillent peu, parce que l'histoire, qui devait les transmettre, était aux gages des ennemis de nos pères. Nous n'y trouverions point la vertu féroce du Tartare qui s'immole pour son chef, et cherche la mort en la donnant: mais la passion de l'indépendance; mais le courage de l'homme civilisé qui se défend et n'attaque point; mais la persévérance dans le bien

qui triomphe de tout. Nos pères étaient sans armes, et ils ont vaincu des guerriers.

Voilà notre patrimoine d'honneur national, voilà ce qu'il nous appartient de revendiquer, au lieu des massacres mémorables qui remplissent et souillent les annales de notre pays. Si les auteurs de ces exploits en déchargent une partie sur nous, renvoyons-la à ses possesseurs. Il est vrai que notre sang fut versé dans leurs querelles et dans leurs brigandages, mais c'était malgré nous, et notre esprit se reportait avec amertume vers nos travaux interrompus, tandis que nos corps, mus par une volonté étrangère, devenaient des machines à ravager et à tuer. Voilà ce que nos enfans devraient lire sous nos yeux; mais, esclaves affranchis d'hier, notre mémoire ne nous a rappelé longtemps que les familles et les actions de nos maîtres. Il n'y a pas trente ans que nous nous avisâmes que nos pères étaient la nation. Nous avons tout admiré, tout appris, hors ce qu'ils ont été et ce qu'ils ont fait. Nous sommes patriotes, et nous ne parlons jamais de ceux qui, durant quatorze siècles, ont cultivé la patrie souvent dévastée par d'autres mains: les Gaules étaient avant la France.

Si une plume habile et libérale entreprenait enfin notre histoire, c'est-à-dire, l'histoire de nos villes et de nos associations, chacun de nous y trouverait des préceptes pour sa conduite privée, et tous ensemble nous y verrions ce que c'est que l'ordre social, ce qui le fait naître et ce qui le détruit. Nous puiserions dans l'histoire des communes du treizième siècle, des lumières supérieures aux systèmes du dix-huitième, et le démenti des préjugés du pouvoir moderne, et le démenti des préjugés de la liberté antique.

Du moment que les tributaires des conquérans du moyen âge purent s'affranchir de la captivité qui les attachait au domaine, leur premier soin fut de se reconnaître et de se rallier par des affiliations sous le serment; associations de travail et de liberté, où chacun se dévouait à produire pour la société, et à la défendre. Ainsi naquirent les communes (1).

(1) Les communes prenaient quelquefois le nom de *libertés*, *libertates*. « ....Undè percipimus cur ejusmodi » communiarum institutiones libertatum nomine do- » nentur : quia videlicet incolæ ex iis ab omni jugo ser- » vitutis eximuntur, et sibi invicem confœderati, et ju- » ramento astricti jura sua tuentur. » (Ducange, Gloss. verbo *Communia.*)

Partout où des hommes renaissaient à l'indépendance, ces hommes étaient alliés; les communes se cherchaient, s'unissaient entre elles comme leurs membres l'étaient ensemble; elles faisaient corps contre la ligue de leurs maîtres et de leurs ennemis (1).

Ceux-ci, indignés de perdre leur proie, cherchaient à dissoudre ces confédérations, et elles résistaient; ils s'adressaient à la lâcheté, et ne la rencontraient nulle part; ils s'adressaient à la superstition, et faisaient jouer la divinité comme une machine de guerre; mais les prêtres, comme les soldats, trouvaient des âmes libres, et cédaient (2).

---

(1) La ligue lombarde, en 1167; la ligue anséatique, en 1240; la confédération du Rhin, en 1253, etc.

(2) Le clergé déclamait en chaire contre les communes; il les appelait *exécrables*; il s'indignait de ce que, contre tout droit, des esclaves se dérobaient par force à leurs maîtres : ce qui prouve que si la religion chrétienne a détruit, comme on le dit, l'esclavage, du moins ses ministres ne l'ont pas beaucoup aidée dans cette œuvre de charité. Voici ce qu'un écrivain du temps raconte d'un certain Guibert, évêque : « Inter *missas* sermonem habuit de *execrabilibus* communiis illis, in quibus contrà *jus* et *fas* violentèr *servi* à dominorum jure se subtrahunt. » Le mot de *commune* lui semblait un mot *nou-*

Chaque cité industrieuse où vivaient des hommes de la race guerrière et maîtresse, exigeait d'eux des gages et une caution; le noble oisif comme le vagabond, l'homme habitué aux excès et aux mœurs du pouvoir comme celui dont la raison s'aliénait, étaient exclus des registres civils. Mais aussitôt que la moindre profession laborieuse les ralliait aux travaux et aux mœurs des citoyens, leur nom figurait sur les rôles publics. L'on vit en plus d'un lieu ces familles briguer long-temps, sans l'obtenir, le brevet de roture qui devait réhabiliter leur race (1).

---

veau et détestable. *Novum ac pessimum nomen* (Ducange Gloss. verbo *Communia*).

(1) Robertson, introd. à l'hist. de Charl. V, tom. II, pag. 122 à 140.

« A Pise, chaque fois qu'une famille privée troublait » l'ordre public, elle était inscrite dans le rôle des » nobles, pour être punie à jamais de sa désobéissance » aux lois.

» Pour avoir part à l'administration dans les commu» nautés de Florence et de Sienne, il fallait appartenir » à un art ou métier, et l'exercer personnellement. Les » *Anziani* de Pistoja devaient être marchands et bour» geois, à l'exclusion perpétuelle des anciens nobles, et » de ceux que l'état anoblirait en *punition de leurs* » *crimes*. Il y avait à Modène un registre intitulé le *livre*

Les communes ont péri, et leur bon sens avec elles; elles suivirent de force les chances de la possession du territoire où elles étaient nées. Ce sera, nous le pensons, le progrès de ce siècle, de ressusciter leur esprit, de l'inspirer à de plus grandes masses d'hommes, et d'opposer la ligue de la civilisation à la ligue des dominateurs et des oisifs.

Une puissance invisible et toujours agissante, le travail excité par l'industrie, précipitera à la fois, dans ce mouvement général, toute la population européenne. La force productive des nations brisera toutes ses en-

» *des nobles*, dans lequel tous les gentilshommes étaient » inscrits avec quelques bourgeois que les tribu- » naux leur avaient associés comme coupables des mêmes » désordres; et tous ensemble étaient exclus de tous les » offices publics. La même législation s'établit à Bolo- » gne, à Padoue, à Brescia, à Gènes et dans toutes les » villes libres.» (Histoire des républiques italiennes, par M. Sismondi, tome 4, pag. 57, 100, 168).

« En 1343, cinq cent trente familles de Florence fu- » rent effacées, par un acte de faveur, du rôle de la no- » blesse, pour être inscrites dans celui de la bourgeoisie. » Les unes avaient cessé d'inspirer de la crainte, les au- » tres avaient mérité par leur conduite la bienveillance » du peuple. » (Histoire des républiques italiennes, par » M. Sismondi, tome 5, pag. 337).

traves, comme la force productive du corps humain, développée en son temps, déconcerte les précautions, s'affanchit des préjugés et de la contrainte. L'industrie désarmera le pouvoir, en faisant déserter ses satellites, qui trouveront plus de profit dans le travail libre et honnête, que dans le métier d'esclaves gardiens d'esclaves. L'industrie ôtera au pouvoir ses prétextes et ses excuses, en rappelant ceux que la police contient aux jouissances et aux vertus du travail. L'industrie ôtera au pouvoir ses revenus, en proposant à moins de frais les services qu'il se fait payer. A mesure que le pouvoir perdra de sa force réelle et de son utilité apparente, la liberté gagnera, et les hommes libres se rapprocheront.

Si les hommes se dégagent des liens qui les incorporent à ces agglomérations incohérentes qui divisent la population européenne, à ces dominations formées et accrues par des conquêtes, ou par des donations diplomatiques, ce ne sera point pour se grouper en souverainetés isolées, et s'unir violemment par un système de personnalité collective; d'une société à l'autre le passage se fera peu sentir.

Les fédérations remplaceront les états (1) ; les chaînes lâches, mais indissolubles de l'intérêt, succéderont au despotisme des hommes et des lois ; la tendance au gouvernement, première passion du genre humain, cédera à la communauté libre, besoin des hommes civilisés : l'ère de l'empire a fini, l'ère de l'association commence.

Le *Commentaire sur l'Esprit des Lois* est un des livres dont nous recommandons le plus la lecture. On peut le mettre au nombre des ouvrages élémentaires de cette doctrine saine et substantielle dont la pratique doit nous amener la liberté sans violence, comme les doctrines spécieuses du dernier siècle nous ont amené des violences sans liberté. A Dieu ne plaise que nous proférions un blasphème con-

---

(1) Le mot d'*état* devrait désormais être effacé de la langue politique ; ce mot veut dire proprement *domaine* ; dans la langue anglaise cette signification lui a été conservée ; *estate* désigne une terre possédée par un maître. Jamais une association d'hommes n'a porté ce nom ; les anciens appelaient la société *chose publique*, les modernes l'ont appelée *commune*, *communauté*, *compagnie*. Dans toute espèce de science, l'exactitude de la nomenclature est peut-être ce qu'il y a de plus important.

tre les âmes nobles et les génies philosophiques qui ont ouvert pour nous la carrière de la science sociale. Ils ont acquitté leur conscience; et, s'ils ont erré, ce fut la faute du temps, et non leur faute. De même, si nous découvrons leurs méprises, si nous conseillons mieux qu'ils n'ont fait, la gloire en est au siècle présent, et nullement à notre sagesse.

L'auteur du *Commentaire*, en donnant son ouvrage au public, a voulu se dérober à la reconnaissance; il a caché son nom. L'ouvrage, imprimé d'abord en Amérique, a été attribué à M. Jefferson, ancien président des États-Unis; nous croyons qu'il est d'un Français, et nous aimerions à ne pas nous tromper en le croyant. L'auteur connaît trop la France, et il la rappelle trop souvent pour que son intérêt pour notre pays ne soit pas suspect de patriotisme. L'analyse exacte, la déduction grave et simple, les aperçus moraux qui font le caractère de son style, décèlent un esprit habitué aux recherches philosophiques, et de l'école qui n'admet pour principes que les faits certains ou leurs conséquences les plus directes. Quel que soit l'auteur, nous nous plaisons à lui ren-

dre ce témoignage, que son travail ne sera point sans fruit pour ses concitoyens et pour l'humanité.

A. THIERRY.

TROISIÈME PARTIE.

ACTES DE GOUVERNEMENT.

DE LA DISCUSSION

DU

PROJET DE LOI SUR LES AUTEURS

ET

SUR LES IMPRIMEURS.

Serait-il bien vrai que nous avons tous, par notre nature et à un degré plus ou moins élevé, la faculté de penser et celle de faire connaître nos pensées? Cette question n'est pas aussi impertinente qu'on serait d'abord tenté de le croire. Les physiologistes, les médecins, les philosophes, tous les esprits forts enfin peuvent s'en moquer : mais nous

qui ne sommes pas si téméraires, et qui voyons tout aussi bien qu'eux comment les choses se passent, nous n'avons nulle envie d'en rire; et peut-être serait-il facile de prouver, le bulletin des lois à la main, que s'il n'y avait jamais eu ni rois ni ministres, jamais nous n'aurions eu le moyen ni de penser ni de publier nos pensées.

En effet, lorsque la faculté de publier des opinions nous a été concédée, on ne nous a octroyé ni des cerveaux, ni des doigts, ni des plumes, ni de l'encre, ni du papier, ni des imprimeries. Nous avions tout cela, mais il paraît que c'était de la matière inerte qui attendait d'être mise en mouvement. M. le chancelier de France est venu prononcer son *fiat lux*, et à l'instant les têtes ont commencé de penser, les doigts ont pris des plumes, les canifs les ont taillées, les encriers se sont ouverts, le papier est venu se placer sous la main, et la pensée, en recevant l'existence, a cessé d'être fugitive.

Le bienfait était grand sans doute; mais il n'était pas complet. Un ouvrage, à proprement parler, ne reçoit la vie qu'au moment où il se répand dans le public, et où il va faire passer dans l'âme de chaque lecteur, les

idées ou les sentimens de l'auteur. Pour produire cet effet merveilleux, nous avions des caractères pour composer nos écrits, des presses et des ouvriers pour les imprimer, et des libraires pour les vendre; mais ce n'était encore que de la matière inerte : il fallait qu'un *fiat* ministériel vînt imprimer le mouvement à cette matière, ou lui donner le principe de la vie. Le *fiat* a été prononcé une première fois, il n'a produit aucun résultat; il a été prononcé une seconde fois, une troisième, une quatrième, et jamais il n'a eu le succès attendu; jamais on n'a joui de la faculté de publier ses opinions.

Désespérés de l'impuissance ministérielle pour nous procurer la jouissance de ce qu'on appelle si improprement la liberté de la presse, tous les partis se sont écriés : Faites-nous donc une loi qui nous fasse jouir de cette précieuse liberté. Les indépendans qui veulent que tout le monde soit libre, les indépendans qui ne veulent de liberté que pour eux, et les indépendans qui ne voient l'indépendance et la liberté que dans la jouissance paisible de bonnes places, et dans l'exercice sans entraves de l'autorité, se sont réunis pour former cette demande; tout le monde, en un mot, a voulu

une loi pour créer la liberté de la presse. Le ministère ne s'est pas montré sourd à cette demande; toutes les années, depuis quatre ans, il a enfanté un projet nouveau; et si les Français n'ont pas joui à cet égard de toute la liberté désirable, assurément ce n'a pas été sa faute.

D'un autre côté, il est des hommes qu'on peut, selon le temps et le lieu, *appeler* des incrédules, des athées, des jacobins ou des révolutionnaires, qui ont prétendu que pour jouir de la faculté de penser et de publier leurs pensées, ils n'avaient nul besoin de concession ou d'octroi : ils ont dit qu'il était tout aussi ridicule de demander une loi pour jouir de la faculté de divulguer leurs pensées, qu'il le serait d'en demander une pour régler la manière dont ils doivent marcher, parler ou entendre. Détruisez, ont-ils dit, les entraves qui nous gênent et que vous avez créées ou sanctionnées : n'empêchez pas d'imprimer ceux qui veulent être imprimeurs; ne nous forcez pas de porter nos écrits dans vos bureaux pour les examiner avant la publication, et pour les saisir quand cela vous paraît convenable, avant que nous ayons pu les publier; ne faites pas des lois qui donnent à vos juges le pouvoir de condamner

à de longs emprisonnemens et à des amendes ruineuses, les écrivains qui n'ont fait ni n'ont voulu faire aucun mal; en un mot, ne nous traitez pas comme le gendre de Claude traitait les premiers chrétiens, et sans votre secours nous saurons bien être libres; nous saurons bien comment nous y prendre pour publier nos pensées ou faire connaître nos désirs.

L'opinion de ces hommes est donc qu'il ne faut pas faire des lois ou des règlemens pour jouir de la faculté de penser et de publier ses pensées, mais qu'il faut au contraire défaire les lois et les règlemens qu'on a déjà faits : que la terrible loi des cris et des écrits séditieux, dans laquelle un juge pourrait trouver le moyen de condamner un éditeur des évangiles, n'est pas du tout nécessaire pour empêcher qu'on abuse de la faculté d'écrire et de publier ses écrits : que le code pénal, rédigé par des hommes dont la prévoyance était grande en fait d'abus de liberté, ne laisse rien à désirer à cet égard; qu'il prévoit l'injure, la la calomnie, la provocation à la révolte, la provocation des attentats contre le chef du gouvernement ou contre les membres de sa famille, tout ce que craignent en un mot, ou tout ce que font semblant de craindre les minis-

tres et leurs serviteurs; enfin, qu'il faut être bien difficile pour trouver insuffisantes les lois pénales de l'homme qui a si long-temps pesé sur l'Europe.

Nous serions assez portés à embrasser cette opinion, si elle nous était présentée par ces hommes sages et expérimentés, qui ont vieilli dans l'administration; qui, au moyen de leur plume et de leur canif, ont fait que, pendant vingt ans, nous avons pu marcher, parler, voir, entendre, cultiver nos champs, bâtir des fabriques de draps; par ces hommes enfin qui, avec leurs arrêtés et leurs règlemens, peuvent seuls imprimer tous les matins le mouvement à l'espèce humaine. Mais elle nous est présentée par des hommes qui n'aiment pas les commis, et dont la capacité ne s'est jamais élevée jusqu'à faire un esquisse de loi ou un projet de règlement; en conséquence nous la rejetons, quelque sage quelle nous paraisse, et nous nous réunissons à ceux qui demandent des règlemens et beaucoup de règlemens. Nous désirons, non qu'on abroge ceux que nous avons déjà, mais qu'on y en ajoute un grand nombre d'autres: quand nous en aurons beaucoup, nous serons libres, ou il sera prouvé que nous sommes incapables de l'être; nous serons dans une situa-

tion heureuse, car nous posséderons l'objet de nos vœux, ou il nous sera clairement démontré que nous n'avons poursuivi qu'une chimère.

On nous en donnera, n'en doutons point : les commis du ministère sont infatigables. Pendant long-temps encore nous verrons revenir toutes les années un projet de loi pour mieux assurer l'impression (sinon la publication) de toute espèce de livres. Nous aurons aussi des lois qui donneront aux ministres le privilége exclusif de faire des journaux. La France serait perdue, si, chaque matin, il ne partait du ministère de la police trente mille feuilles pour aller dire à tout Français ce qu'il doit penser et croire jusqu'au lendemain. En attendant le retour périodique de cette interminable discussion, examinons un peu comment les choses se sont passées cette année.

S'il n'avait jamais existé ni lois ni règlemens sur les écrivains et sur les imprimeurs, des ministres qui voudraient seulement veiller au maintien de l'ordre public, sans gêner la liberté naturelle de personne, ne s'aviseraient peut-être pas d'en faire : car toutes les fois qu'il s'agit de l'exercice de l'une de nos facultés, des lois ne sont nécessaires que pour punir le mauvais usage qu'on en fait, ou pour régler les

formes de la procédure à suivre quand il s'agit de faire juger les accusés. Mais on peut faire par des discours oraux ou écrits à la main, le mal qu'on peut faire par des écrits imprimés; on peut injurier, calomnier, exciter à la désobéissance, à la révolte, par des paroles ou par des manuscrits, tout aussi-bien que par des écrits sortis de la presse. La législation pénale doit donc porter sur la nature ou sur les caractères du délit, et non sur la manière ou sur l'instrument à l'aide duquel on l'a commis. Quant aux formes à suivre dans la procédure, ces formes ne doivent pas être autres que celles qui devraient être en usage pour toute espèce de délits et de crimes; que ces formes donnent à la justice le moyen de convaincre et de punir les coupables, et aux accusés le moyen de faire ressortir leur innocence, et le but que doit se proposer tout législateur équitable est atteint. Mais, encore une fois, on ne voit pas sur quel motif raisonnable on pourrait se fonder pour soumettre celui qui a commis un délit à l'aide d'un écrit imprimé, à une procédure à laquelle ne serait pas soumis celui qui aurait commis un délit semblable à l'aide d'un discours verbal ou d'un discours manuscrit. Ceci doit nous faire comprendre que la question du jury n'a

pas été assez généralisée par ceux qui ont demandé l'application de cette institution, au sujet du projet ministériel ; et qu'en la restreignant ainsi à un cas particulier, leurs adversaires ont pu leur faire des objections qui n'étaient pas sans fondement.

En parlant du projet de loi sur la presse, présenté cette année, nous ne voulons ni exposer les principes qui doivent être appliqués en cette matière, ni examiner les défauts qui se trouvaient dans le projet ministériel : c'est une tâche que nous croyons avoir remplie avant que ce projet fût soumis à la discussion (1). Nous nous proposons seulement de suivre la marche que la discussion a suivie, et de faire remarquer la tactique observée par chaque parti.

Aussitôt que la chambre a eu entendu le rapport de la commission sur le projet, des députés du côté gauche et du côté droit se sont levés, et sont allés se faire inscrire pour parler contre la loi ; des députés du centre, placés derrière le banc des ministres, sont aussi allés se faire inscrire, mais pour parler en faveur du

---

(1) Du nouveau projet de loi sur la presse, brochure in-8°. de 80 pages, au bureau du Censeur Européen.

projet. On a remarqué que ces derniers étaient ou conseillers d'état, ou maîtres des requêtes, ou avocats généraux, ou procureurs royaux; ce qui a fait rire une partie de l'assemblée : nous ne voyons pas ce qu'il pouvait y avoir de risible en cela, et les électeurs ne le verront peut-être pas mieux que nous.

La commission, dans son rapport, avait annoncé que plusieurs personnes désiraient que l'article qui mettait provisoirement les journaux dans les mains du ministère, fût séparé des autres, et formât à lui seul un projet de loi. Cette proposition était sage, puisqu'elle tendait à simplifier la discussion; et qu'elle donnait à à la chambre le moyen de faire porter toute son attention successivement sur deux parties de la loi, qui n'avaient rien de commun entre elles. Mais pour qu'elle fût utile, ou même pour qu'elle ne fût pas dangereuse, il fallait la mettre sur-le-champ en discussion; il fallait faire décider d'abord s'il y avait lieu ou non à la séparation; et si la chambre se décidait pour l'affirmative, les défenseurs de la liberté de la presse devaient demander que le projet relatif aux journaux fût discuté le dernier : c'était le meilleur moyen d'obtenir du ministère des

concessions propres à améliorer le projet relatif à des écrits d'un autre genre.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? on n'a pas songé à la séparation, mise en question par le rapporteur : on est entré tout de suite en matière; chaque orateur a prononcé sa harangue, sans égard à ce qui avait été dit précédemment; non moins rigoureux que des créanciers hypothécaires qui craignent toujours d'arriver trop tard, et de trouver le fonds épuisé. Les orateurs *inscrits* ont tous occupé la tribune par rang d'*inscription*; et si la discussion n'a pas été méthodique, chacun des discutans a eu au moins son moment de gloire et de célébrité. La chambre a donc eu à entendre, sans ordre, des discours de toutes les espèces et dans tous les sens; on a répondu à un discours en faveur des journaux, par un discours contre le jury, et à un discours en faveur du jury, par un discours sur la nécessité du dépôt : lorsque toutes les idées ont été jetées pêle-mêle et comme au hasard au milieu de la chambre, on a clos le débit des discours, ou l'on a, comme on dit, fermé la discussion (1).

(1) Les députés qui veulent parler pour un projet de loi se font inscrire d'un côté, et ceux qui veulent

Tous les discours ayant été entendus, on a mis en question si la disposition relative aux journaux formerait un projet séparé. La séparation était alors inutile, puisque la seule utilité qu'elle pouvait avoir était de donner de la force à la discussion dans chacune des deux parties, et que les discours étant épuisés sur toutes les matières, il ne restait plus rien à dire. Cependant le parti ministériel a demandé la division, et, après l'avoir obtenue sans rencontrer d'obstacle, il a fait mettre d'abord en délibération le projet relatif aux journaux : ce projet, qui n'était que le dernier article de la loi, a été adopté. Dès ce moment, le ministère a dû cesser de prendre aucun intérêt aux autres articles. Les ministres, en effet, n'étaient intéressés à présenter quelques améliorations sur la législation réglémentaire de la presse, que pour obtenir avec plus de facilité que les journaux leur fussent exclusivement confiés; et lorsqu'ils ont eu obtenu ce qu'ils désiraient, ils ont dû

---

parler contre se font inscrire d'un autre, et la chambre accorde ensuite alternativement la parole à un orateur de chaque parti. Cette apparence d'ordre ne fait qu'accroître le désordre; se succéder ce n'est pas se répondre.

naturellement se joindre à ceux qui voulaient faire rejeter les autres parties du projet.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette discussion, c'est que les députés qui voulaient faire améliorer la législation dans cette partie, ne se sont aperçus qu'ils avaient fait une grande faute, en divisant à contre-temps le projet de loi, que le lendemain de l'adoption de l'article relatif aux journaux; et que les députés du côté droit qui paraissent s'en être aperçus les premiers, et qui ont voulu la réparer, n'ont presque pas été soutenus par le côté gauche, et ont été abandonnés par les députés qui votent ordinairement avec le ministère, mais qui cette fois votaient avec eux. Ainsi, les députés du côté gauche ont fait la double faute de ne pas s'opposer à la division, quand elle ne pouvait plus être que nuisible à leur système, et de ne pas soutenir le côté droit quand il a demandé que la faute fût réparée.

Les discours prononcés par un grand nombre de députés annonçaient que la discussion sur les articles serait ferme et bien soutenue. Le projet présentait beaucoup de vices, mais il était aisé de les faire disparaître en grande partie; et, quand même ils n'auraient pas tous disparu, il suffisait d'en corriger les plus sail-

lans, pour rendre la législation plus supportable. Ce n'a donc pas été sans une grande surprise que nous avons vu la chambre adopter successivement presque tous les articles sans discussion : on aurait dit, ou que ce projet, qu'on trouvait détestable quand on le considérait dans son ensemble, était parfait dans toutes ses parties considérées séparément ; ou que les députés qui l'avaient combattu par de si magnifiques discours, n'avaient voulu que nous donner des preuves de leur éloquence.

Deux amendemens ont seuls fixé l'attention de la chambre : celui qui avait pour objet de faire déclarer qu'on ne pourrait pas être puni pour avoir déposé, conformément à la loi, cinq exemplaires d'un ouvrage dans les bureaux de la police ; et celui qui tendait à faire admettre le jury dans les procès où il serait question de délits commis à l'aide d'écrits imprimés.

Dans la question relative à la publication, la plupart des orateurs ont prouvé qu'ils étaient peu familiers avec les principes de la législation criminelle : nous dirons qu'ils connaissaient peu les principes de la législation criminelle, car il nous est impossible de considérer les mauvais raisonnemens qu'ils ont

faits, autrement que comme des erreurs. Ils ont voulu, par exemple, que tel fait considéré en lui-même fût déclaré punissable; ils n'ont pas vu qu'il n'y a point de délit sans intention, et que l'ignorance ou la culpabilité de celui qui fait une publication, dépend tout-à-fait de l'intention qu'il a eue en publiant. Celui qui dépose un ouvrage pour obéir à une loi qui en ordonne le dépôt, celui qui le vend sans savoir ce qu'il renferme, et parce que son métier est de vendre des livres, et celui qui le distribue pour diffamer quelqu'un, ou pour exciter les citoyens à la révolte, ne peuvent pas être assimilés par des législateurs ou des magistrats qui connaissent les vrais principes des lois. La question de savoir s'il y a ou non publication criminelle, est toute entière du domaine de la conscience de celui que la loi charge de prononcer sur l'accusation.

La question sur le jury, autant qu'il nous est permis d'en juger, a été parfaitement discutée. Il nous paraît seulement que, dans l'application, elle n'a pas été envisagée sous un point de vue assez général. Les raisons qu'on a données pour appliquer cette institution à un cas particulier, existent pour le plus grand nombre de cas, même quand il s'agit de matières ci-

viles. Les Anglais l'ont si bien senti, qu'ils n'ont point de procès qui ne soient jugés par des jurés; il faut espérer qu'un jour il en sera de même en France : c'est un bienfait dont nous serons redevables à notre magistrature. On a remarqué avec plaisir que MM. Beugnot, Camille Jordan et Royer-Colard, tous trois conseillers d'état, se sont prononcés en faveur du jury contre le ministère. Leurs discours ont jeté un grand jour sur la question. Celui de M. Royer-Colard, qu'il faut lire dans le Moniteur et non dans les journaux qui n'ont pu en donner que des extraits, est remarquable par l'étendue et la profondeur des vues qu'il renferme : c'est peut-être ce qu'on a jamais dit de mieux en faveur du jury (1).

Plus d'une fois le public doit avoir été frappé de la force des discours prononcés contre les projets de loi du ministère, considérés sous un point de vue général, et de la faiblesse des dis-

---

(1) Nous nous plaisons d'autant plus à rendre au discours de M. Royer-Colard la justice que nous croyons lui être due, que dans une autre occasion nous avons été peu justes à l'égard de cet orateur, en parlant de son vote en faveur des élections; on reconnaît ses erreurs sans peine quand on ne cherche que la vérité.

cussions qui s'établissent ensuite sur chacune des parties. Cette habitude de faire de grands discours, et de n'établir aucune discussion, produit un double mal : elle déconsidère les projets de loi, et y laisse subsister tous les vices que la sagacité des ministres n'a point aperçus. L'habitude contraire serait infiniment préférable : il vaudrait mieux moins de beaux discours, et des lois moins défectueuses ou plus régulières; les députés y gagneraient du temps, et le public de la sûreté.

On a attribué les grands discours écrits à la manie de briller, fort commune en France. Cette manie peut avoir en effet une grande influence; mais elle n'explique pas la nullité qui se manifeste dans nos assemblées, lorsqu'il faut discuter les lois article par article, et que les orateurs sont obligés de se prendre corps à corps : il est possible de faire un beau discours au sujet d'un amendement, comme au sujet d'une loi toute entière. On ne peut pas non plus expliquer cette nullité par l'incapacité d'improviser. Il n'est pas de société où il ne s'élève tous les jours des discussions sur des matières imprévues, et où chacun ne soutienne son opinion par des raisonnemens plus ou

moins plausibles. Plusieurs causes concourrent à produire le phénomène qui nous occupe ; mais il en est une qu'on n'a point assez remarquée, parce qu'on l'a vue de tous les temps.

Quand la révolution française a commencé, la plupart des Français étaient des Grecs ou des Romains, non par leurs mœurs ou par leurs habitudes, mais par leurs idées. Cicéron et Démosthène avaient parlé à leurs concitoyens de la tribune aux harangues ; des représentans du peuple pouvaient-ils parler aux leurs sans monter aussi sur une tribune ? Confondus parmi leurs collègues, ils auraient craint de n'attirer les regards de personne ; ils ne voyaient pas que les Romains ou les Grecs, plus nombreux que nos représentans, n'entraient pas en discussion avec leurs orateurs ; et que, s'il leur était permis de voter sur les lois qui leur étaient présentées, il ne leur était pas permis d'en discuter les articles : il eût été peu commode pour un orateur de parler au peuple du milieu de la foule ; la plupart des écoutans n'auraient pu ni l'apercevoir ni l'entendre.

Mais autant la tribune était nécessaire quand il s'agissait de parler à un peuple assemblé, autant elle est incommode et ridicule quand il s'agit d'établir une discussion entre des hommes

qui peuvent tous prendre alternativement la parole, et qui souvent n'ont qu'un mot à dire. S'il s'agit de faire une simple question, de demander un éclaircissement sur un fait, ou l'explication d'un mot, il faut quitter sa place, traverser l'assemblée, enjamber les bancs ou marcher sur les pieds de ses collègues, monter un escalier de sept ou huit marches, placer ses mains sur un marbre glacé; et ce n'est qu'après avoir pris cette position qu'il est permis d'ouvrir la bouche pour exposer une idée que souvent on n'a déjà plus. Quand on se trouve ainsi en évidence, on ne peut pas ne dire qu'un mot; il faut préparer son auditoire, c'est-à-dire, faire un exorde; il faut ensuite faire une division, puis parcourir chacun des points à prouver, et terminer par une péroraison.

Cette obligation de faire un discours en forme, écarte de la tribune tout homme de bon sens qui n'a que quelques réflexions à exposer, et qui ne veut pas se donner le ridicule de faire une harangue dans une occasion où un seul mot devrait suffire. Tel homme d'ailleurs peut avoir assez de capacité pour exposer quelques idées utiles, qui n'a pas les moyens d'improviser un discours; le talent de dire longuement ce qui peut être dit en peu de mots,

n'appartient guère qu'à des gens de palais, et c'est précisément les gens de cet ordre qui ont le moins de justesse dans l'esprit. Toute discussion dramatique est donc interdite à nos assemblées; et, si les députés ne prennent pas le parti de faire abattre leur tribune et de parler de leur place, ils n'arriveront jamais à discuter raisonnablement un projet de loi. La disposition actuelle des choses pouvait bien convenir à l'homme qui voulait que la représentation nationale ne fût qu'un assemblée de muets, et qui avait besoin de couvrir de dorures et d'exposer sur un tréteau les ministres de ses volontés; mais ce qui était bon pour le chef d'alors ne convient plus aujourd'hui: la nation a acquis assez de bon sens pour s'apercevoir qu'on peut se placer quatre pieds plus haut sans en devenir plus grand.

Les députés se tromperaient même s'ils s'imaginaient qu'il y a plus de gloire pour eux à faire de superbes discours, qu'à bien soutenir une discussion. Ils peuvent, sans doute, avec une harangue bien travaillée, se faire quelques jours de célébrité; mais cette harangue prononcée, elle est ensevelie dans les colonnes du Moniteur; là, elle ne jouit pas même des honneurs accordées à l'homme le plus vulgaire;

aucune inscription ne vient en rappeler l'existence à la postérité ; elle est perdue dans la fosse commune. Une bonne discussion, au contraire, vit autant que la loi à laquelle elle se rattache ; à chaque instant on rend grâce à celui qui en est l'auteur, des bonnes dispositions qu'il a ajoutées au projet de loi, ou des corrections qu'il y a faites.

DU PROJET DE LOI

RELATIF

A L'ABOLITION DE LA TRAITE.

QUAND il s'agit d'abandonner un abus, d'en faire le sacrifice aux progrès du bon sens et des bonnes mœurs, il est rare qu'on se dispute l'honneur de prendre l'initiative. Quand une fois le sacrifice en est fait, il est peut-être encore plus rare qu'on ne se dispute pas l'honneur d'avoir donné l'exemple. C'est, à ce qu'il nous semble, ce qui arrive au sujet de la traite. Lorsqu'en 1814 il fut question de renoncer à ce trafic, la proposition qu'en firent les puissances étrangères fut la seule de leurs prétentions à laquelle nos ministres d'alors refusèrent d'acquiescer. L'abandon de quarante-deux places de guerre, de douze mille pièces de canon, d'une partie de notre marine et de tout le territoire français depuis l'ancienne frontière jusqu'au Rhin,

ne souffrit pas la moindre difficulté ; mais, quand il s'agit d'abolir la traite que Bonaparte avait rétablie, M. de Talleyrand étant son ministre des colonies, M. de Talleyrand, ministre du roi, éleva des difficultés insurmontables ; il dit que cette idée était toute nouvelle en France, bien que la traite et l'esclavage des noirs y eussent été détruits vingt ans auparavant ; il ajouta qu'elle y était extrêmement *impopulaire*, bien que Bonaparte se soit hâté de l'abolir à son retour pour se *populariser*, et il finit ainsi par obtenir un répit de cinq années. Cependant M. Molé, présentant aujourd'hui un projet de loi sur l'abolition de la traite, parle de l'empressement qu'on mit en 1814 à seconder ce grand acte de morale et de justice, et il semble vouloir rapporter tout l'honneur de l'abolition de la traite en France, à la restauration du gouvernement actuel : « Un seul homme, dit-il, par sa puissance et le prestige de ses exploits, avait arrêté le temps dans sa marche, et l'espèce humaine dans son perfectionnement ; mais, après lui, la nature des choses reprit son cours, et la nation française, rendue à elle-même par ses princes légitimes, se replaça au premier rang dans ce progrès général de tous

les peuples, vers les lumières et la civilisation, etc. (1). »

Il a fallu seize ans de débats parlementaires en Angleterre pour obtenir l'abolition de la traite, et elle n'y a été abolie qu'en 1807, tandis qu'elle l'avait été très-antérieurement en France et surtout en Amérique. Néanmoins, on s'attribue sans façon, en Angleterre, l'honneur d'avoir pris à cet égard l'initiative, et donné l'exemple à tous les peuples du monde.

La singularité de ces prétentions invite à rechercher sur quoi elles se fondent, et à déterminer la part que l'on a prise chez divers peuples à l'abolition de la traite des noirs.

---

(1) On pourrait opposer à ce passage de M. Molé, ministre du roi, un autre passage de M. Molé, conseiller d'état de Bonaparte, dans lesquels on lit ce qui suit : « Si un seul homme du siècle de Médicis ou du siècle de Louis XIV revenait sur la terre, et qu'à la vue de tant de merveilles, il demandât combien de règnes glorieux, de siècles de paix il a fallu pour les produire, vous répondriez qu'il a suffi de *douze années de guerre et d'un seul homme* (Moniteur du 12 mars 1813); » mais il pourrait paraître difficile, en rapprochant ces deux versions, de juger si Bonaparte a hâté ou retardé les progrès de la civilisation, et nous aimons mieux nous en tenir à la première, qui nous paraît d'ailleurs la plus juste.

Plus cet acte est glorieux, plus il est juste, plus il est nécessaire d'en répartir la gloire avec équité.

Et d'abord, à propos des prétentions qu'élève à ce sujet l'Angleterre, nous répéterons que la traite n'a été abolie chez elle qu'en 1807, après seize ans de débats dans le parlement, tandis qu'aux États-Unis elle avait commencé à l'être dès 1776, et en France dès 1791, comme on le verra bientôt. Nous ajouterons qu'un des personnages les plus considérables du ministère anglais actuel, milord Castelreagh, s'est constamment opposé, dans le parlement, à cet acte de miséricorde, et qu'il a voté contre son adoption alors même que la presque universalité des membres des communes s'étaient déclarés en sa faveur. C'est en effet ce que nous apprend l'*Annual Register* de 1806. Nous y lisons que, lorsque le bill contre la traite fut présenté au parlement, sous le ministère de M. Fox, il n'éprouva plus qu'une légère opposition; qu'il ne fut combattu que par M. Rose, *lord Castelreagh* et quelques autres honorables membres, et qu'il passa à une majorité de cent quatorze voix contre quinze (1). Nous ajouterons aussi

(1) Voyez l'*Annual Register*, ch. 5, pag. 92.

qu'à une époque antérieure, M. Pitt, en même temps qu'il manifestait dans le parlement toute son horreur pour la traite, la favorisait en secret; que, sous sa protection, cet infâme commerce prospérait, croissait, s'étendait à des pays nouveaux; qu'il s'augmentait de trente mille têtes de nègres par an; qu'on importait des esclaves dans les colonies hollandaises nouvellement conquises, et que, dans l'intervalle de huit années, de 1797 à 1805, précisément dans le temps où M. Pitt faisait les plus belles harangues contre le commerce des esclaves africains, il en fut introduit, sous son bon plaisir, plus de deux cent mille dans les îles de de Déмérari, de Berbice et d'Essequibo (1).

Au reste, ces particularités ne doivent pas nous empêcher de reconnaître que beaucoup d'Anglais, à une époque déjà ancienne, n'aient fait de grands et utiles efforts pour l'abolition de la traite. Honneur sans doute, et mille fois honneur aux Grenville Sharp, aux Wilberforce, aux Thomas Clarkson, aux Charles Fox et aux autres philantropes anglais qui ont travaillé avec tant de constance à amener cette noble

---

(1) Voyez l'*Annual Register*, pag. 90. — Voyez aussi l'*Edimburg rewieu*, vol. 12, pag. 367.

révolution. La dernière motion et le dernier discours de M. Fox, furent pour l'abolition de la traite. « Je suis tellement pénétré, dit-il, en terminant ce discours, de l'importance de la mesure que je vous propose, et de la nécessité de la prendre, que si, après avoir eu l'honneur de siéger quarante ans parmi vous, je pouvais être assez heureux pour vous faire adopter mon projet, et ce projet seulement, je croirais avoir assez rempli ma carrière politique, et pouvoir me retirer avec la conscience d'avoir fait mon devoir (1). » Nous ajouterons que, depuis que la traite est abolie en Angleterre, tous les partis paraissent y être de bonne foi dans leur désir de la voir abolie partout. Cependant notre juste admiration pour ce résultat de la civilisation anglaise, ne doit pas nous faire oublier ce qui s'est passé à cet égard en France et ailleurs.

Et d'abord, pour ne parler que des théories, les écrits de Raynal, Turgot, Condorcet, Necker, Grégoire, et de tant d'autres sur ces matières, ne le cèdent ni en mérite, ni en ancienneté à ceux de nos voisins. Et, quant à la

---

(1) *Annual Register*, chap. 5, pag. 91.

pratique, il nous suffira de chercher les faits et les dates dans l'excellente histoire de l'abolition de la traite, par l'homme qui s'en est le plus exclusivement occupé, par le vertueux Thomas Clarkson, pour voir qu'à cet égard le mérite d'avoir donné l'exemple appartient plutôt aux États-Unis qu'à l'Europe. C'est aux États-Unis qu'ont été prises les premières mesures légales contre la traite des noirs. Nous disons qu'elle n'a été abolie en Angleterre qu'en 1807; elle l'avait été par l'état de Virginie, en Amérique, dès 1776. Cet état l'abolit immédiatement après avoir déclaré son indépendance. Les douze autres états maritimes et primitifs de l'Union, suivirent séparément cet exemple, de 1776 à 1782, et dès 1783 la traite se trouva abolie dans tous ces états.

Il est à remarquer que ceci se passait avant l'adoption de la constitution actuelle des États-Unis, que le gouvernement central n'avait alors aucune force, qu'elle était toute dans les mains des états particuliers, et que cette circonstance augmentait prodigieusement les difficultés. On sait quelle est la jalousie des états particuliers contre le gouvernement central, dans les républiques confédérées. Ce ne fut qu'avec la dernière peine, lorsque la constitution actuelle fut

adoptée en 1788, qu'on put déterminer les états particuliers de l'Union américaine à souffrir que le gouvernement central s'immisçât dans leurs règlemens intérieurs. Il fallut faire un compromis, et il fut stipulé, par un des articles de la constitution, que jusqu'en 1808 le congrès ne pourrait mettre aucun obstacle aux importations d'esclaves, que les états alors existans jugeraient convenable d'autoriser dans leurs limites respectives. Ainsi, depuis 1776, époque de l'indépendance américaine, jusqu'en 1808, le congrès n'a pu prohiber la traite d'une manière générale que pour le compte des étrangers, et il l'a fait en 1794; et il ne l'a pu, d'une manière particulière, que pour la Louisiane, qui ne faisait pas partie de l'union en 1788, et il l'a fait aussitôt qu'il l'a eu acquise, c'est-à-dire, en 1803. La faculté d'abolir la traite pendant trente-deux années, de 1776 à 1803, a donc absolument dépendu, pour les treize états primitifs, de la volonté particulière de chacun de ces états, et nous venons de voir que, dès 1783, ils l'avaient tous proscrite. Douze d'entre eux en ont constamment maintenu l'abolition. Un seul, la Caroline du Sud, a renouvelé, de 1803 à 1804, la permission d'importer des esclaves, et, dans l'espace de cinq années, de 1803-1804

au 1er. janvier 1808, il en a été introduit environ vingt mille dans cet état; mais à cette dernière époque, et le jour même où il en a eu le pouvoir, le congrès a définitivement et généralement aboli cet odieux commerce. C'est sur la date de cette loi, postérieure de quelques mois à celle des Anglais, et sur la mesure prise par la Caroline en 1803, que le gouvernement britannique paraît fonder la prétention d'avoir le premier aboli la traite; mais le ridicule de cette prétention est manifeste. Quoique le congrès américain n'ait proscrit ce trafic qu'au 1er. janvier 1808, il n'en est pas moins vrai que la Virginie l'avait prohibé dès 1776, et onze autres états de l'union de 1776 à 1782; que ces douze états ont constamment maintenu cette prohibition; que la Caroline elle-même l'a maintenue pendant vingt ans; que la traite était prohibée dès 1803 dans la Louisiane, et que toutes ces prohibitions sont antérieures et à la loi de l'Angleterre, et à la dernière loi du congrès américain. Il faut remarquer ensuite que le congrès n'avait pas à cet égard les pouvoirs du parlement britannique, et que s'il n'a pas aboli plutôt la traite, c'est qu'il n'en a pas eu plutôt le droit. S'il eût suffi de sa volonté pour cela, il est hors de doute qu'il l'eût pro-

scrite généralement et sans retour dès le premier moment de l'indépendance. Enfin, il faut observer, pour être juste, que si en Angleterre la mesure avait dû être prise par des colons des Antilles ou par des marchands d'esclaves de Liverpool, il est probable que la traite y subsisterait encore; puisque, jusqu'au dernier moment, ces deux classes d'individus n'ont cessé de s'opposer à ce qu'on l'abolît; tandis qu'en Amérique ce sont les colons eux-mêmes, les propriétaires d'esclaves, qui en ont voté l'abolition.

Passons maintenant à la France. A peine la société des amis des noirs était établie en Angleterre, que déjà cette société, au rapport de Clarkson, s'était mise en correspondance avec des Français, avec MM. de La Fayette, Ternant, etc. C'était en 1787. Dans le même temps, il se fondait à Paris une societé semblable et pour le même objet, pour l'abolition de la traite. Les noms de La Rochefoucauld, Grégoire, La Fayette, Condorcet, etc., figurent parmi les fondateurs (1). Bientôt après, il y

---

(1) Il se formait, à la même époque, des sociétés du même genre dans les villes d'Amérique. L'on trouve dans la traduction de la correspondance inédite de Franklin,

eut à l'assemblée constituante un débat très-animé, et un décret rendu en faveur des hommes de couleur. Il est à remarquer que le côté droit de l'assemblée, et une partie des membres du club des jacobins, se réunirent dans la discussion pour combattre ce décret : « Nous sommes contre l'abolition de la traite, écrivait Desmoulins, nous faisons comme ces navigateurs, qui, pour arriver au port, jettent quelques ballots à la mer. » Le décret passa; on excita des troubles dans les colonies; et une chose fort remarquable, c'est que les premiers nègres révoltés et incendiaires portaient la cocarde blanche avec tous les signes contre-révolutionnaires, et recevaient leurs secours de la partie espagnole de Saint-Domingue. L'assemblée constituante, dans un moment d'inquiétude, rapporta le décret. L'assemblée législative s'occupa à son tour de l'abolition de la traite. Enfin cet odieux trafic fut définitivement aboli par la convention; et la France se trouva ainsi la première nation de l'Europe qui l'eût abandonné. C'étoit en 1793. Personne ne

---

par M. Charles Malo, une adresse très-remarquable de la société philanthropique de Philadelphie au général La Fayette, signée par Franklin, président de cette société.

croyait plus qu'il fût possible de le rétablir, lorsque Bonaparte, qui ne devait laisser aucune sottise à faire, qui était destiné à ne conserver de la révolution que ce qu'elle avait produit de funeste et à détruire tout ce qu'elle avait produit de bon, lorsque Bonaparte, disons-nous, rapporta les décrets de nos assemblées contre la traite, et, dans l'impuissance de la faire, en rétablit au moins le principe. Ce fut alors que la Grande-Bretagne prit l'avantage sur nous, et décréta l'abolition de ce trafic que la France avait aboli quinze ans auparavant; elle se plaça au premier rang parmi les ennemis de la traite, et enfin elle acheva en 1814 de faire oublier les antécédens, en profitant de ses succès pour exiger de tous les gouvernemens, qu'à son exemple, ils renonçassent au commerce des Africains. Assurément la chose n'aurait pas dû être très-difficile à obtenir en France, où, dès 1793, on avait à cet égard donné l'exemple à l'Angleterre, et où, depuis cette époque, on n'avait pas fait la traite, bien que dans l'intervalle Bonaparte l'eût rétablie. Mais quelques hommes nourrissaient alors on ne sait quelles espérances de rentrer un jour en possession de Saint-Domingue, et l'on ne voulait pas, à ce qu'il paraît, s'ôter les moyens

d'y transporter au besoin de nouveaux esclaves. En conséquence, l'on demanda qu'il fût accordé à la France un délai de cinq années, avant qu'elle fût obligée de renoncer à un commerce qu'elle avait dès long-temps flétri, proscrit, abandonné; et l'on donna à cette demande l'étrange prétexte que la renonciation à la traite était pour les Français une chose *nouvelle*, *impopulaire*, et à laquelle il était nécessaire de les *préparer*. Bien plus, Bonaparte l'ayant abolie pendant les cent jours, l'on prétendit, après la seconde restauration, que la chose avait été faite malicieusement; et, en l'abolissant après lui, on déclara que la mesure était actuellement fondée sur l'amélioration de l'opinion publique, *fort en arrière en* 1814 *de celle des Anglais*. Au reste, ces diverses déclarations n'ont pas pu faire que la traite n'eût été abolie de droit et de fait en 1793; que, depuis 1793 jusqu'en 1814, elle ne fût restée abolie de fait, quoique dans l'intervalle elle eût été rétablie de droit, et que par conséquent l'honneur d'avoir, à cet égard, donné l'exemple, n'appartienne incontestablement à la France.

A côté de l'abolition de la traite des esclaves, se place naturellement la question de l'abolition de l'esclavage, bien que par sa nature cette

seconde question soit fort différente de la première. Abolir la traite, renoncer à l'introduction de nouveaux esclaves, était une chose aisée; il l'était beaucoup moins d'affranchir les esclaves qu'on avait déjà. Rien n'est plus difficile que l'abolition de l'esclavage, surtout dans les colonies, où les noirs sont en grand nombre, et où elle ne peut avoir lieu que du consentement des propriétaires. Il faut concilier les droits, la sûreté des maîtres avec l'intérêt des esclaves. Les nègres affranchis restent noirs; ils continuent à former une caste inférieure, que l'opinion publique repousse, avec laquelle les blancs ne s'allient jamais, qui, par suite, reste étrangère au milieu d'eux, qui est mécontente, qu'on tient pour ennemie, et qu'on regarde assez généralement, quoique à tort sans doute, comme plus dangereuse dans l'état de liberté que dans l'état d'esclavage. Encore si, en affranchissant les noirs, on pouvait en former des colonies sur la côte d'Afrique; mais cela n'est pas praticable; ils sont partout dans une proportion trop grande. On voit que les difficultés sont immenses; cependant, malgré ces difficultés, plusieurs nations se sont occupées de l'abolition de l'esclavage.

L'honneur d'avoir pris l'initiative appartient

encore ici aux citoyens des États-Unis. On est toujours sûr de trouver ce peuple en avant dans toutes les questions d'humanité et de bienfaisance générale. Ce qu'ils ont fait pour l'abolition de l'esclavage parmi eux est immense, et la sagesse paraît avoir présidé à toutes les mesures qu'ils ont prises: le bon sens accompagne toujours le véritable esprit de liberté. Dans quelques états, où les noirs étaient en petit nombre, les tribunaux ont déclaré qu'ils étaient devenus libres par le seul fait des constitutions que ces états avaient reçues. Dans d'autres, on s'est contenté de décréter l'abolition de l'esclavage pour l'avenir, c'est-à-dire, de déclarer que dorénavant tous les nouveaux esclaves qu'on importerait seraient libres en touchant le sol, et que les enfans des esclaves naîtraient libres. Le congrès, en recevant dans l'union américaine les nouveaux états occidentaux au nord de l'Ohio, a voulu qu'un des principes de leur constitution fût qu'il n'y aurait jamais d'esclaves chez eux. Enfin, dans les états du Sud, où le grand nombre des esclaves n'a pas permis d'abolir l'esclavage par des mesures générales, le principe des affranchissemens graduels et volontaires a été reconnu et consacré par l'opinion; et ces affranchissemens s'y sont faits en

très-grand nombre, malgré l'effroi que les événemens de Saint-Domingue ont dû naturellement inspirer aux propriétaires d'esclaves. En 1810, le nombre des affranchis, dans les états du Sud, s'élevait au-dessus de cent mille, tandis qu'il n'était pas de trente mille en 1790.

Le premier essai d'affranchissement graduel qui ait été fait hors des États-Unis, eut lieu à Cayenne en 1785. Ce fut un Français, M. de La Fayette, qui tenta à ses frais cette expérience. Après avoir obtenu le consentement de M. le maréchal de Castries, alors ministre de la marine, et s'être assuré du concours de M. Lescalier, intendant de Cayenne, il fit dans cette colonie l'acquisition d'un terrain sur lequel il *établit une soixantaine d'esclaves* qu'il destinait à devenir libres, et il chargea M. de Richeprey, homme d'un caractère noble et d'un esprit fort éclairé, de la direction de cet établissement. M. de La Fayette donnait alors la mesure de ce qu'il était sage, de ce qu'il était utile de faire pour l'affranchissement des noirs; et il est fort à regretter que plus tard la convention n'ait pas profité de cet exemple. Au lieu de cela, elle a aboli l'esclavage, et elle l'a fait avec une précipitation également fâcheuse pour les anciens maîtres qui y ont trouvé leur ruine, et pour les escla-

ves qui n'étaient pas préparés à ce grand changement (1). Plus tard, Bonaparte fit, en rétablissant l'esclavage, encore plus de mal que la convention n'en avait fait en l'abolissant trop brusquement. Les chefs nègres de Saint-Domingue, avertis qu'il avait rétabli le principe de l'esclavage dans les îles du Vent, tandis qu'il faisait avec eux un traité fondé sur la liberté des noirs, prirent les armes contre les troupes du général Leclerc. On sait quels affreux malheurs furent la suite de cette politique; elle acheva de ruiner les infortunés colons, tandis qu'on aurait pu traiter encore d'une manière avantageuse pour leurs intérêts.

Nous ne sommes pas suffisamment instruits de ce que l'Angleterre ou d'autres états de l'Europe ont fait pour l'affranchissement des noirs, pour que nous risquions d'en parler ici. Nous avons dit plus haut que nous avions été les premiers à donner l'exemple de l'abolition de la traite; nous pouvons ajouter que nous avons aussi

---

(1) Une particularité assez remarquable, c'est que les hommes qui décrétèrent ainsi l'abolition générale et subite de l'esclavage, avaient peu auparavant fait vendre à l'encan, comme esclaves, les nègres que M. de La Fayette avait achetés à Cayenne pour les conduire à la liberté.

été les premiers et les seuls à donner l'exemple de l'abolition de l'esclavage. Si nous jugions cet acte par ses résultats, il nous serait peut-être permis d'en tirer vanité. L'indépendance des noirs de Saint-Domingue et leur constitution en peuple libre, sont certainement une chose heureuse pour l'humanité; mais cet avantage a été acheté par de si grands malheurs, qu'il serait difficile de louer l'acte dont il a été le fruit; ce n'est point ainsi que les esclaves de nos colonies devaient parvenir à la liberté. Félicitons-nous donc que les noirs de Saint-Domingue soient libres; mais affligeons-nous de la manière dont ils le sont devenus, et ne tirons pas trop de vanité de notre sagesse.

D. . . . R.

QUATRIÈME PARTIE.

PETITE REVUE.

AFFAIRES

DES INSURGÉS D'AMÉRIQUE.

Une brochure imprimée à Washington, et réimprimée à Londres, nous a été remise. Elle est intitulée en anglais : *Lettre à James Monroë* (le président actuel des États-Unis) *sur l'état présent de l'Amérique du Sud*, 1818. Elle ne porte point de nom d'auteur ; mais on sait généralement aux États-Unis, qu'elle est de M. Brackenridge, secrétaire de la commission chargée par le gouvernement des États-Unis, de se rendre dans les pays insurgés pour recueillir des lumières sur leur situation, c'est-à-dire, pour juger si l'on peut avec sécurité les reconnaître comme nation indépendante.

Si M. Brackenridge avait attendu son retour

pour publier cet écrit, il se trouverait plus nourri de faits; mais, tel qu'il est, il nous promet un observateur éclairé, et dès à présent il peut servir à faire connaître l'esprit qui anime le gouvernement actuel des États-Unis par rapport aux pays insurgés; car un agent du gouvernement n'annoncerait pas des vues différentes de celle de ses commettans.

D'après cette donnée, il n'est pas permis de douter qu'à la première occasion favorable les États-Unis établiront, nous ne disons pas une alliance, mais tout au moins des relations officielles avec les insurgens. En point de droit, M. Brackenridge trouve cela tout simple; il établit qu'une colonie qui se déclare indépendante et refuse de se soumettre aux vexations d'une métropole, a pour le moins autant de raison qu'un potentat qui résiste aux prétentions d'un autre potentat, et qui déclare que plutôt que de s'y soumettre il aura recours aux droits de la défense légitime. Qui a jamais prétendu que dans ce cas, et lorsque deux princes élèvent des griefs l'un contre l'autre, les tiers-gouvernemens dussent nécessairement se déclarer contre celui qui se plaint et en faveur de celui qui opprime? La justice ne permet-elle pas de se déclarer ami des parties belligérantes quelles

qu'elles soient, si ce n'est même de se ranger du côté de la cause qui semble plus juste, surtout si l'on ne vous permet pas la neutralité? Et quand ce que l'équité admet se trouve conseillé par l'intérêt national, peut-on condamner les gouvernemens qui ont assez d'esprit pour suivre ses conseils?

Professer une autre doctrine, ce serait blâmer Henri IV, roi de France, qui fit alliance avec les Provinces-Unies, contre cet absurde, ce féroce, ce bigot tyran Philippe II; ce serait blâmer Louis XVI, qui s'allia avec les États-Unis, et par là releva la France des honteuses conditions du traité de 1763, et de l'humiliation de recevoir des ordres d'un commissaire anglais; car, pour le remarquer en passant, c'est parce que le gouvernement anglais abusa de ses succès dans la guerre de 1756, qu'il perdit ses colonies en 1778. Il est possible qu'on voie des causes semblables produire des effets pareils.

Si, en point de droit, tout gouvernement peut reconnaître des colonies indépendantes, et entrer avec elles en relation d'amitié et de commerce, en point de fait, les nations sont vivement intéressées à ce que cette reconnaissance ait lieu. Il ne leur convient nullement, par exemple, que l'Espagne tienne en charte pri-

vée un continent tout entier, le double de l'Europe en étendue, et fort supérieur à l'Europe sous le rapport de la fécondité. Il convient au contraire singulièrement aux peuples de l'Amérique septentrionale, comme à ceux de l'Europe, d'entrer en relation de commerce avec des nations aussi favorisées de la nature que le sont toutes celles de l'Amérique, depuis Buenos-Ayres jusqu'à Mexico. Tout gouvernement européen, ou autre, qui ne cède pas à ce vœu, agit donc en opposition avec les intérêts de sa nation; et dans quelle vue? Pour obéir aux passions des têtes couronnées et aux intérêts de leurs agens.

C'est ce qui résulte de l'écrit que nous avons sous les yeux, et ce qui fait pressentir le dénoûment de la lutte dont nous sommes les malheureux spectateurs. Le vaste continent de l'Amérique méridionale finira par communiquer librement, et sans passer par les ports de Cadix et du Ferrol, avec les autres peuples du monde; et toute espèce d'appui que l'on donnerait, soit par des troupes, soit par des lois, soit seulement par des écrits, au parti oppresseur, n'aurait d'autre effet que de prolonger une lutte où le sang des deux partis coule en pure perte, puisque le résultat définitif ne peut jamais être l'asservisse-

ment durable de l'Amérique croissante, par l'Espagne dégénérée.

Déjà les Provinces-Unies de la Plata, non-seulement existent comme provinces indépendantes depuis sept ans, et se sont fortifiées même par l'attaque que les Anglais ont faite contre elles, et qui a tourné à la honte de ces derniers; mais elles ont été assez puissantes pour envoyer une armée à la poursuite des troupes du roi d'Espagne jusque dans le Chili, qu'elles ont affranchi en totalité, sauf un point fortifié où se sont mis à l'abri les Espagnols, et où l'on ne juge pas à propos de les forcer, afin d'épargner le sang humain; on ne veut pas gagner par un assaut ce qu'on obtiendra et ce qu'on a peut-être déjà obtenu par la force des choses.

Le général Saint-Martin, qui est le libérateur plutôt que le conquérant du Chili, est représenté par M. Brackenridge, comme un homme aussi recommandable par ses intentions que par ses talens. « Tout ce qui m'a été » rapporté, dit-il, sur le compte de ce chef, » m'a conduit à croire que l'Amérique du Sud » aura aussi son Washington. Quand Saint-» Martin eut rendu le Chili à l'indépendance, » la direction suprême lui fut offerte par le sé-» nat (*cabildo*). Il la refusa, disant que sa

» tâche, à lui, était complète, et que la leur » commençait. Afin de se soustraire aux hon» neurs qui lui étaient préparés à Saint-Yago » (la capitale), il partit incognito pour retour» ner à Buenos-Ayres. Il fut néanmoins atteint » par une députation, qui le supplia d'accepter » une somme de vingt mille piastres, que le » Chili lui offrait comme indemnité de ses frais; » car il n'avait pas vécu aux dépens de ceux qu'il » était venu délivrer. Il refusa la somme. A son » approche de Buenos-Ayres, il trouva, sur la » route par où il devait arriver, vingt mille per» sonnes qui l'attendaient pour le conduire en » triomphe dans la ville. Il y fut reçu par des » acclamations unanimes. Ce n'était point le » triomphe d'un parti sur l'autre, c'était le pays » qui triomphait.

» Depuis ce moment, le gouvernement du » Chili a voté spontanément une somme pour » indemniser la république de La Plata des dé» penses de l'expédition. Il a en même temps » demandé à cette dernière, de garder pour » quelque temps à sa solde l'armée d'expédi» tion, et d'en confier le commandement au » général Saint-Martin, qui en conséquence » est reparti pour le Chili. Rien ne peut don» ner une idée de l'enthousiasme avec lequel

» il a été reçu à Saint-Yago, ajoute M. Brac-
» kenridge, si ce n'est la réception que notre
» Washington reçut à Philadelphie. »

Il paraît que l'affranchissement total du Pérou sera la conséquence de ces événemens qui nous prouvent que les provinces de La *Plata* sont fort tranquilles sur leur sûreté, puisqu'elles consentent à se détacher de leurs meilleures troupes et de leurs meilleurs généraux. Aussi leu rsituation inspire-t-elle une confiance générale au commerce. Nous savons que non-seulement dans les ports d'Angleterre et dans ceux de France, les expéditions commerciales se succèdent pour Buénos-Ayres, mais qu'elles ont présenté de grands avantages à leurs armateurs. Pourquoi faut-il que le bien s'opère clandestinement, et que le mal, les expéditions militaires, les manœuvres diplomatiques, les exécutions sanguinaires soient seules légitimes et se fassent ouvertement? On frémit de penser que, si le sort des armes trahit un moment ce général Saint-Martin, que si ce héros citoyen que sa modération, plus encore que sa bravoure, recommande à l'amour des peuples et à l'admiration de la postérité, venait à tomber entre les mains des Espagnols, il serait brûlé à petit feu. Les fureurs, les ven-

geances des soldats et des chefs militaires nommés par le roi rappellent celles des premiers conquérans de l'Amérique, et tacheront les pages de l'histoire, de même que les actions à jamais exécrables des Fernand Cortez, des Pizarres, sous le règne d'un autre Ferdinand.

C'est surtout dans les parties de l'Amérique où les droits de l'indépendance ont été plus contestés, que les cruautés s'exercent avec plus de rage, du côté de Venezuela et surtout du Mexique. Ces cruautés sont malheureusement ce qu'il y a de plus certain dans les nouvelles qui nous parviennent de ces contrées, parce qu'elles sont avouées par leurs auteurs. Du reste, on ne peut, dit M. Brackenridge, ajouter aucune foi aux rapports des Espagnols qui dissimulent toujours l'état de l'insurrection, et dénaturent les actes de ceux qu'ils nomment des révoltés. Les Espagnols ont cent fois plus de moyens de communiquer avec l'Europe que les insurgés. Ils sont maîtres de la Vera-Cruz, le seul port que le Mexique possède du côté de l'Atlantique. Toutes les intelligences des insurgés sont avec l'intérieur, et celles des Espagnols sont au dehors; mais l'auteur que nous avons sous les yeux, assure que, toutes les fois qu'il a eu des occasions de questionner

des hommes de sens qui avaient été sur les lieux, ils avaient unanimement rapporté que l'indépendance avait ses racines dans la grande masse de la population, et qu'il n'y avait que ceux dont c'est le métier ou l'intérêt, qui tinssent le parti du roi d'Espagne.

« Un général, dont le nom a jusqu'ici été » tenu caché par les royalistes, dit Bracken- » ridge, jouit de beaucoup d'ascendant au » Mexique ; c'est le général *Vittoria*. Une lettre » écrite par un évêque de Valladolid, au mois » de novembre dernier, et interceptée, repré- » sente la situation du pays (de la cause » royale), comme désespérée ; il parle de la » totalité du plat pays comme ayant absolu- » ment secoué le joug du gouvernement es- » pagnol, dont les armées peuvent au plus » traverser d'une ville à l'autre, en perdant » toujours une partie de leurs gens. »

Du reste, le fond de l'opinion dans les pays insurgés, est toujours favorable à l'indépendance. A défaut de nouvelles écrites, M. Brackenridge a consulté tous les voyageurs. « Un de ces voyageurs, ajoute-t-il, » homme respectable, me disait qu'il lui était » arrivé de questionner des petits garçons et » de leur demander : Qui es-tu ? — Un pa-

» triote. — Et qu'est-ce qu'un patriote? — Celui » qui défend son pays qu'on vient attaquer » pour le piller. » Sans doute là, comme partout, il n'y a qu'un petit nombre d'esprits capables de s'élever aux grandes considérations de l'intérêt public; mais on y rencontre très-généralement des notions justes et du bon sens. L'établissement des écrits périodiques a partout suivi l'expulsion des agens du roi d'Espagne; et les proclamations, les lois, les autres actes publics des insurgés, dit l'auteur américain, n'ont rien d'inférieur à ceux qu'ont produits les premières années de notre indépendance.

On se demande encore, dit-il, si des efforts, qui, dans certains pays, comme le Mexique, se prolongent durant plusieurs années, ne finiront pas par dégoûter les peuples de la liberté, et ne les engageront pas à chercher le repos sous les ailes du pouvoir monarchique. Mais cela même est une phrase d'Europe, qui n'est soutenue par rien de réel. L'état de repos, suivant ces peuples, c'est l'indépendance. Les ailes du pouvoir monarchique ne les garantissent point des vexations des royalistes ivres de vengeance et avides d'argent; la domination royale, pour eux, est le triomphe d'un parti sur la nation; c'est un état de révolution, et un

état de révolution qui n'a rien de satisfaisant pour leur vanité, rien de tranquillisant pour leur avenir.

D'ailleurs, quelque affligeant que soit la durée d'une lutte noircie et ensanglantée par les rigueurs qu'on se croit en droit d'exercer sur des révoltés, et aussi par les représailles de ceux-ci, cette durée est peu de chose, comparée à celle de bien d'autres révolutions du même genre. « L'Espagne elle-même, com-
» bien d'années, et même de siècles, n'a-t-elle
» pas lutté pour s'affranchir de la domination
» des Maures? Les Suisses ont été long-temps
» obligés de se défendre contre leurs légitimes
» souverains de la maison d'Autriche? La Hol-
» lande a résisté quarante ans à son prince lé-
» gitime; elle offrit successivement sa cou-
» ronne à tous les rois de l'Europe, persuadée
» qu'elle obtiendrait une meilleure composi-
» tion de quelque prince que ce fût, plutôt que
» de celui qui croyait avoir le droit de la gou-
» verner; et finalemeut, ne pouvant compter
» sur l'appui des rois, elle finit par se consti-
» tuer en république, ce qui lui procura deux
» cents ans de prospérité. Nous-mêmes (c'est
» un citoyen des États-Unis qui parle), que de
» peines n'avons-nous pas eues à surmonter! Ce

» n'était qu'avec la plus grande difficulté que
» nous pouvions lever des armées toujours
» trop faibles, mal payées et mal approvision-
» nées. Une lutte qui a duré sept ans aurait
» été finie en deux campagnes, si ceux qui
» avaient de la jeunesse avaient voulu se bat-
» tre, si ceux qui avaient de l'argent avaient
» voulu contribuer; et cette lutte, déjà trop
» longue, aurait duré encore autant, si nous
» n'avions été secondés par une puissante na-
» tion, par la France, qui se couvrit par là
» d'une immortelle gloire (1). »

Telle est à peu près le sens de cette brochure américaine. Privés de renseignemens sur cette moitié du monde, nous saisissons avec empressement tous les moyens qui se présentent d'éclairer notre jugement sur sa situation politique, et de faire part à nos lecteurs des lumières que nous avons recueillies.

---

(1) Toutes les guerres qu'a soutenues la France ont été honteuses dans leurs résultats, hors celles qu'elle a soutenues en faveur de la liberté.

PROTESTATION DES RAGUSAINS (1)

CONTRE L'USURPATION

DE LEUR SOUVERAINETÉ PAR L'AUTRICHE.

Le conseil suprême de la république de Raguse à M. le comte Giovanni di Bosdari, maire de la commune de Raguse, et à son conseil municipal.

Les patriciens de la république de Raguse, à qui par le rang héréditaire que leur ont transmis leurs ancêtres, Dieu et la patrie ont imposé l'obligation rigoureuse de veiller à la conservation et à la réintégration de l'indépendance nationale, s'étonnent, monsieur le maire, que votre conseil municipal, par un arrêté du 29

(1) Cette pièce a été publiée à Londres avec l'accession de cinq nouvelles signatures de nobles Ragusains, qui n'avaient pu joindre leurs noms à ceux de leurs compatriotes, lorsque la protestation fut remise.

août 1814, ait décrété qu'une députation porterait à S. M. l'empereur d'Autriche la renonciation aux droits de l'état de Raguse, à son indépendance.

En conséquence, et strictement obligés de soutenir l'indépendance pour laquelle la nation s'est si hautement prononcée, lorsque, se levant en masse, elle a refusé de combattre les Français sous toute autre bannière que celle de Raguse; pleins de respect et d'admiration pour la valeur de nos braves concitoyens, qui s'est manifestée dans cette occasion avec tant d'énergie, obligés de soutenir le caractère représentatif que nous reconquîmes avec leur aide sur les Français, lorsque, sous les yeux des généraux anglo-autrichiens qui nous traitèrent alors en alliés, et firent flotter leur enseigne conjointement avec la nôtre, nous nous assemblâmes en conseil souverain le 19 janvier 1814 :

Nous protestons et déclarons, tant en notre nom qu'au nom de la nation toute entière, que nous ne reconnaissons pas dans les conseils municipaux de tout l'état, et encore moins dans celui de Raguse seul, qui s'est arrogé de parler au nom de tous, le droit de délibérer au nom de la nation, sous quelque forme et d'après quelque motif que ce puisse être.

En effet, pour qu'un conseil puisse représenter la nation, il faut :

1°. Que les constitutions du pays lui confèrent ce droit;

2°. Que les membres en soient librement élus par la nation;

3°. Qu'ils délibèrent dans la limite des pouvoirs qui leur sont donnés et non au-delà;

4°. Que leurs résolutions soient votées librement.

Or tous les conseils municipaux, au lieu d'être d'institution nationale, ne sont qu'un reste de législation française, repoussée par nos armes, et qui nous a été imposée par la force;

Leurs membres n'ont point été choisis par la nation, mais par les Français, et ont été leurs instrumens contre les vrais intérêts de la patrie;

Ces conseils n'ont jamais reçu et ne pouvaient recevoir de la nation la mission de délibérer sur ses intérêts, encore moins sur le plus important de tous;

Enfin le conseil municipal, loin de voter librement, a délibéré sous la terreur produite par l'arrestation arbitraire de l'ex-doge, le marquis Michel de Bona, qui n'a été attribuée qu'à son amour bien connu pour son pays; bien

plus, cette délibération a été prise en présence du commandant autrichien, major Waitmann, le même qui avait ordonné cette arrestation illégale, et qui voulut, contre les règlemens du conseil lui-même, assister à la séance.

Par ces motifs, nous déclarons, tant en notre nom qu'au nom de la nation toute entière, que jusqu'à ce que les puissances alliées, au nom desquelles nous fûmes provisoirement occupés, nous aient rendu l'ancien exercice de notre liberté, nous ne reconnaissons d'autres représentans de la nation que la commission élue à l'unanimité par le grand conseil souverain du 19 janvier 1814, pour recouvrer, par tous les moyens possibles et auprès de toutes les puissances de l'Europe, nos droits imprescriptibles à l'indépendance. Nous déclarons hautement et sous toutes les formes, monsieur le maire, que nous regardons comme illégale, abusive et nulle, la délibération prise par votre conseil municipal le 29 août 1814, ou toute autre de même nature qui aurait pu être prise postérieurement, et nous requérons que vous donniez connaissance de la présente protestation à vos supérieurs.

Suivent les signatures des sénateurs.

Orsato Savino, conte di Ragnina; Orsato Luigi di Ragnina; Niccolo Matteo di Gradi; Niccolo Niccolo di Pozza; Clemente, conte di Menze; Marino Domenico, conte di Slatarich; Wladislao, conte di Sorgo; M. Conte di Cerva, Niccolo, conte di Saraca; Pietro Ignazio di Sorgo-Cerva; Paolo Wladislao, conte di Gozze; Niccolo Gio, conte di Sorgo; Matteo Niccolo di Ghetaldi; Savino, conte di Giorgi; Pietro Giovanni, conte di Sorgo; Marino Niccolo, conte di Sorgo; Sebastiano di Gradi; Matteo Niccolo di Pozza; Sigismondo di Chetaldi; Niccolo Luigi, conte di Pozza; Wladislao Paolo, conte di Gozze; Marino di Bona; Marco Niccolo, conte di Pozza; Giovanni, conte di Gozze; Francesco, conte di Zamagna; Matteo Niccolo, conte di Sorgo; Carlo, conte di Natali; Orsato, conte di Cerva; Matteo, conte di Gradi; Niccolo, conte di Giorgi; Sigismondo, conte di Sorgo; Biagio M. di Gaboga; Conte Giovani di Menze; Niccolo Matteo di Sorgo; B. D. di Ghetaldi; Gio Biagio, conte di Caboga; Marino Matteo di Pozza, conte di Sagorio; Luca Antonio, conte di Sorgo; conte di giorgi

Bona; Giovanni, conte di Sorgo; Giovanni, conte di Natali.

Viennent ensuite les noms de ceux qui, se trouvant absens, ne purent signer cette protestation, et apposent maintenant en signe d'adhésion, leurs signatures à cet acte national.

Londres, 18 *juin* 1817.

Antonio Luca, conte di Sorgo; Raffaele Giovanni, conte di Gozze; Natale Paolo, conte di Saraca; Natale, conte di Ghetaldi.

Pour certifier la vérité de la copie et comme marque d'adhésion :

Vito Maria, conte di Bettera Wodopich,
Capitaine général des levées ragusaines.

C'est un passage du fameux discours que M. Brougham a prononcé dans le parlement le 13 mars 1817, qui a rendu quelque courage au sénat de Raguse. Ce discours de M. Brougham a été si imparfaitement rapporté dans les journaux, particulièrement dans les journaux français, que nos lecteurs nous sauront peut-être quelque gré de mettre sous leurs yeux le morceau qui a rapport à la république

de Raguse. Voici ce passage traduit sur le discours même, tel qu'il a été publié par l'orateur.

« Maintenant je voudrais fixer l'attention du noble lord bardé d'un ruban bleu (lord Castelreagh); sur un objet qu'il ignore peut-être, quoiqu'il soit de son département. Ces militaires qu'il a plantés comme consuls et ministres en différentes villes, habiles dans leur profession, ont négligé de lui donner avis de certaines mesures commerciales prises sous leurs yeux, qu'ils ont jugées sans doute étrangères à leurs fonctions, ou trop au-dessous de leur attention. Certes, si le noble lord en entend parler pour la première fois, il est impossible qu'un châtiment qui suit de si près le crime, ne fassse pas une profonde impression sur son esprit. Oui, déjà nous recueillons le juste salaire des deux actes les plus odieux de l'abominable politique dont le noble lord est l'avocat dans cette enceinte, après en avoir été le conseiller ailleurs. Ces gouvernemens, qu'il a favorisés contre toute justice, auxquels il a sacrifié l'honneur de l'Angleterre; ces gouvernemens pour lesquels il a commis des crimes publics tout pareils à ceux de l'usurpateur, à ceux pour lesquels l'usurpateur a été justement renversé; ces gouvernemens, dis-je, méprisant déjà leur complice,

viennent de se mettre en opposition directe avec les intérêts de ce pays.

» Je soupçonne que la conscience du noble lord lui fait pressentir de quoi je veux parler; il frémit que je ne prononce les mots de RAGUSE et de GÊNES. De Raguse, de Gênes, où le nom anglais a reçu une souillure que toutes les victoires de milord Wellington, et toutes les négociations du grand ministre, n'effaceront jamais.

» Je parlerai de Raguse d'abord, parce que, s'il y a une justice politique, les droits, les libertés d'un petit état, doivent être plus sacrés que tout autre, parce que l'injustice est d'autant plus criante, d'autant plus dégoûtante, que la disproportion est plus grande entre les forces de l'opprimé et celles de l'oppresseur qui l'écrase; si Saint-Marin était dans la position de Raguse, c'est par Saint-Marin que j'aurais commencé.

» Raguse florissait depuis des siècles sous la protection de la Porte-Ottomane, de la Porte, l'amie et l'allié de l'Angleterre. L'attaque de Bonaparte contre l'Égypte en pleine paix, et tandis qu'il professait pour la Porte la plus grande considération, fut regardée comme un

manquement de foi indigne. L'envoi de Sébastiani en Égypte, après la paix d'Amiens, fut même regardé par nous comme un motif suffisant de recommencer la guerre ; eh bien, étions-nous dernièrement en guerre avec la Turquie, lorsque nous avons donné à l'Autriche Raguse, sur qui la Turquie étend une domination pareille à celle qu'elle prétend sur l'Égypte ? L'avons-nous consultée ? Et, ce qui est plus odieux, avons-nous consulté les Ragusains eux-mêmes, pour morceler leur territoire, pour leur ôter ce dont ils étaient si fiers, leur indépendance, leur liberté, pour les courber, pour les lier sous le joug qu'ils détestent le plus ? Avaient-ils un représentant au congrès de Vienne ? Avaient-ils eu quelque communication avec ces fameux négociateurs ? Hélas ! ils n'en étaient connus que par l'exemple courageux qu'ils donnèrent lorsque, seuls et sans assistance, ils ont secoué la domination du militaire français.

» Et comment avons-nous récompensé ce noble effort, ce brillant service rendu à ce que nous appelons si plaisamment aujourd'hui la CAUSE DES NATIONS ? Nous qui avions sonné si haut l'alarme sur l'ambition de Bonaparte ; nous qui ne tarissions pas contre ses injustices et son despotisme ; nous qui, au nom de la liberté et

de l'indépendance, avons appelé les peuples de la terre entière, et les Ragusains comme les autres, à s'affranchir d'une domination usurpée; nous les en récompensons, après qu'ils ont entendu cet accent de la liberté, nous les en récompensons en les livrant, pieds et poings liés, par forme d'arrangement et de marché, à la puissance dont ils détestent par-dessus tout l'oppression.

» Mais que le noble lord, que cette chambre, que l'Europe apprennent la récompense, la juste récompense de cette infamie! L'Autriche étendant à ses nouvelles acquisitions ses règlemens de commerce, a EXCLU nos négocians de cette même Raguse que nous avons par trahison remise entre ses mains; et le noble lord que voilà, a ainsi reçu son châtiment sur le lieu même où il a si honteusement sacrifié l'honneur de sa patrie.

» Quant à Gênes, si dans la politique du noble lord il y a une page plus noire que les autres...., etc. »

Nous nous arrêtons ici. S'il fallait énumérer tous les crimes diplomatiques, les pages du Censeur n'y suffiraient pas, non plus que la patience de nos lecteurs.

Extrait du registre des délibérations du conseil de discipline de la garde nationale de Vannes.

« Du 26 novembre 1817. Séance extraordinaire du conseil de discipline de la garde nationale de Vannes, où étaient MM. , etc....

» Le conseil s'occupant de la contravention imputée au sieur Guyomard cadet, grenadier de la 1.re compagnie....

» Considérant qu'à la revue du 23, le sieur Guyomard portait une veste; qu'il est connu que le Sieur Guyomard, négociant distingué de cette ville, peut s'habiller plus décemment;

» Que la dénégation dans laquelle le sieur Guyomard se renferme pour toute justification, n'est appuyée sur aucune de ces considérations morales qui atténuent une faute et en sollicitent le pardon;

» Qu'au contraire il est appris par les rapports de ses chefs, que le sieur Guyomard montre beaucoup de mauvaise volonté dans son service, et qu'ayant été déjà traduit deux fois devant le conseil de discipline, il n'y a rien dit qui pût détruire ces fâcheuses impressions;

» Qu'il résulte de la déposition du sieur Rolando, d'ailleurs entièrement favorable au pré-

venu, que le sieur Guyomard avait répondu à l'invitation que le général lui faisait, de prendre l'uniforme de garde nationale, *je verrai*;

» Que ces mots *je verrai*, de quelque ton doux qu'on veuille bien imaginer qu'ils ont pu être prononcés, annoncent au moins de la brusquerie et de la rudesse;

» Qu'un soldat français ne s'exprime point ainsi, quand il a l'honneur de parler à son général;

» Qu'un citoyen n'expose pas un doute aussi sec, *je verrai*, alors qu'un des principaux dépositaires de l'autorité militaire lui adresse une invitation qui dérive de la source la plus auguste;

» Vu ce qui résulte de l'article 17 du règlement dont il a été donné lecture,

» Condamne, par jugement en dernier ressort, ledit Guyomard cadet à monter une garde hors de tours, et à vingt-quatre heures de prison; cette dernière peine rachetable par une amende de dix francs;

» Ordonne que la décision portée en la présente séance sera exécutée à la diligence du secrétaire, etc. »

—Le concordat auquel M. de Marcellus vient de porter un coup si funeste, nous avait mani-

festé les prétentions du pontife romain : ces prétentions, qui ne sont plus que ridicules, nous en rappellent d'autres auxquelles MM. les procureurs du roi pourraient bien donner une autre qualification. Nous lisons à la page 67 du catéchisme du diocèse de Besançon, imprimé en 1814, et enseigné en 1818 :

Hors le temps noces ne feras
Payant les dîmes justement.

Et à la page 71, où l'on demande ce que l'église défend par ce commandement, nous lisons:

Elle défend de retenir injustement les dîmes qui sont DUES *aux pasteurs de l'église.*

En partant de ce commandement et du principe *hors de l'église point de salut*, il ne reste plus qu'à savoir comment tout cela peut se concilier avec la charte, qui proclame la religion catholique, apostolique et romaine, religion de l'état, et avec les dispositions de la loi du 9 novembre 1815.

— *De la justice criminelle en France, d'après les lois d'exception, et les doctrines des tribunaux*, *par M. Bérenger* (un volume in-8°. de 616 pages. A Paris, chez L'huillier, libraire éditeur, rue Serpente n°. 16)

Jamais un livre ne parut plus à propos que celui-ci. D'une part, beaucoup de personnes se

plaignent de l'ordre judiciaire actuel ; d'une autre, le ministère répond à ces plaintes par les éloges les plus magnifiques de la magistrature. Les institutions sont, comme les hommes, l'objet de la censure ou de la louange. Dans ce conflit d'opinions, il est heureux qu'il s'élève un homme qui, par des faits ou par des réflexions, mette le public à même d'apprécier les critiques et les éloges qui s'élèvent de part et d'autre.

Ne pouvant donner ici une analyse de l'ouvrage, nous nous bornerons à en extraire un passage que nous prendrons dans le paragraphe intitulé : *Comment une mauvaise administration parvient à provoquer la révolte dans un département paisible.* L'auteur, parlant du commissaire de...., s'exprime ainsi :

» Bientôt le commissaire de police, lassé de ne frapper que des coups isolés, agrandit son plan d'oppression ; et, comme aux jours de 1793, il dressa des tables de proscription, que la commission administrative eut la faiblesse d'approuver. L'effet d'une pareille mesure était de mettre en masse une partie de la population sous sa surveillance. Cette liste générale était précédée d'un long préambule en forme de libelle ; on eut soin de la faire imprimer, afin de s'éviter la peine d'en multiplier les copies

manuscrites, et elle fut notifiée à chaque individu. Le département en fut inondé; on vit placer au nombre des suspects les citoyens les plus recommandables par leur rang, leur profession, et l'estime dont ils jouissaient, des membres des facultés, des avocats, des notaires; la passion fut portée si loin, qu'on eut l'impudence d'y comprendre même des hommes qui avaient été absens de la province pendant les cent jours, et qui par conséquent n'avaient pu la troubler : toutes les considérations enfin étant mises de côté, on y comprit un avocat général dont les torts étaient d'avoir réclamé à la chambre des représentans contre les actes arbitraires dont le parti qui le poursuivait maintenant était alors l'objet; de s'être regardé comme engagé, par devoir, à remplir fidèlement le mandat que la plupart des exaltés de ce parti avaient eux-mêmes concouru à lui donner, et d'avoir eu la générosité de croire, depuis son retour de la chambre, qu'en homme d'honneur, il ne pouvait reprendre l'exercice d'une magistrature désormais incompatible avec une position qui avait dû lui faire perdre la confiance du souverain. » L'avocat général dont il est ici question est M. Bérenger lui-même.

— Il va paraître sous ce titre : Le Vendéen,

ou *l'Éplucheur moral, politique et littéraire*, un ouvrage qui s'annonce d'une manière vraiment redoutable. « Assaut. En garde, Vendéens ! le moment est venu de croiser le fer... » Telles sont les premières paroles du prospectus ; telle est l'attitude formidable dans laquelle se présente le Vendéen. Il ne vient pas ouvrir des discussions, mais livrer des batailles ; il ne présente pas la plume, mais l'épée : on voit que ce n'est pas plaisanterie, et qu'il est bon de prendre d'avance ses sûretés. Ce qui suit l'exige encore davantage : « Persévérant dans tes sentimens et tes opinions, tu ne saurais changer avec le temps ; mais, afin de te conformer au goût des Français pour la variété, *en vrai brigand* (nom qui te fut donné en 1793, et qui te reste encore aujourd'hui), *pille partout*, surprends le secret des villes et des provinces, et, s'il le faut, *dévalise les portefeuilles*, pour offrir du nouveau à tes lecteurs. » Il ne s'agit pas moins, comme on voit, que de défendre sa vie et son portefeuille. — Le Vendéen doit s'imprimer rue du *Dragon*; voilà qui va bien ; mais comment n'a-t-il pas son bureau rue *Vide-Gousset?* Il semble que l'analogie commandait le choix de cette rue. Il faut espérer que l'auteur réparera plus tard cette faute de logique, et mettra

de l'harmonie entre toutes les parties de sa noble entreprise. Il annonce provisoirement qu'on souscrit rue de l'Abbaye, n°. 3, chez MM. Bausée-Rusand, libraires. Ce preux chevalier n'a pas cru devoir se faire connaître : il tient sa visière baissée. Cela est-il digne d'un si vaillant champion ?

— Le troisième cahier du SURVEILLANT contient ce qui suit : « On nous fait parvenir de Limoges l'extrait d'une lettre écrite par un de nos honorables députés. *Le gouvernement*, dit-il, *va déclarer à tous les écrivains une guerre d'extermination. Pour suppléer aux moyens qui lui manquent de les atteindre directement, il a pris le parti de soulever contre eux tous ceux qui peuvent avoir à se plaindre de quelque manière.* » Cette lettre expliquerait assez bien les poursuites qu'on exerce maintenant contre nous ; elle les expliquerait d'autant mieux, que l'honorable député qui l'a écrite est précisément un agent du gouvernement, et que cet agent du gouvernement est précisément, dit-on, le magistrat qui a provoqué ces poursuites. Ainsi le ministère, au lieu de nous poursuivre par lui-même, nous ferait poursuivre par l'intermédiaire de ses agens ; ce serait toujours lui qui agirait ; seulement, il ne paraîtrait pas en nom dans l'affaire.

Cela est-il possible à croire? ne serait-ce ici qu'une vieille persécution réchauffée?

— MM. Baudouin frères, libraires, rue de Vaugirard, près la chambre des pairs, viennent de publier une nouvelle édition de l'Homélie *du citoyen cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, aujourd'hui souverain pontife Pie VII, traduite de l'italien, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois.* Cette homélie est si connue, qu'il est inutile d'en faire l'analyse. On sait qu'elle prouve deux choses, premièrement, que la république a pour elle l'autorité du pape; secondement, qu'à cet égard l'autorité du pape est fondée sur l'Évangile. « La forme du gouvernement démocratique adoptée chez nous, mes très-chers frères, n'est point en opposition avec les maximes que je viens de vous exposer; elle ne répugne pas à l'Évangile; elle exige au contraire ces vertus sublimes qui ne s'acquièrent qu'à l'école de Jésus-Christ. » Tel est le langage du cardinal, évêque d'Imola. Plus loin, son éminence ajoute : « Ne croyez pas que la religion catholique choque la forme du gouvernement *démocratique*.... Oui, mes chers frères, soyez tous chrétiens, et vous serez d'excellens *démocrates*. » Si l'on est excellent démocrate, par cela seul qu'on est chrétien, il faut

en conclure que l'esprit de la religion est plus conforme à celui de la république qu'à celui de la monarchie, et que, par conséquent, c'est s'approcher de l'Évangile que de devenir républicain. Telle est la conséquence forcée du principe posé par le saint père. Mais ce principe est-il bien exact? Est-il vrai de dire qu'on devient meilleur *démocrate*, à mesure qu'on devient meilleur chrétien? En vérité, nous n'osons adopter cette décision, quelque respectable qu'en soit la source. Ce n'est pas que nous prétendions être plus orthodoxes que le pape; mais c'est que, sans doute, nous ne sommes pas aussi républicains que lui.

— M. Juillerat, l'un des ministres les plus distingués des temples protestans de Paris, publie, sous le titre d'Archives *du Christianisme au dix-neuvième siècle*, un écrit périodique, destiné à seconder les efforts que des hommes éclairés et charitables de divers pays font pour la propagation de l'Évangile et des saintes écritures. Cet estimable recueil contiendra, 1°. Des essais sur la doctrine et la morale évangélique; 2°. De courtes dissertations sur l'histoire ecclésiastique, la critique sacrée, les antiquités orientales; 3°. Des examens analytiques et critiques des ouvrages nouveaux, relatifs à la religion;

4°. Des rapports sur les travaux et les progrès des diverses sociétés établies pour la propagation de l'Évangile dans les quatre parties du monde, ainsi que des détails sur ce qui se passera de plus intéressant dans les églises de France et d'Europe; 5°. Des notices sur les ecclésiastiques et les fidèles, dont la vie aura été signalée par un zèle louable; 6°. Enfin, des morceaux de poésie sacrée. — L'auteur indique ainsi l'objet général de son ouvrage :

« Rappeler à leurs devoirs les hommes de toutes les classes par des motifs puisés dans la raison et dans l'Évangile; faire sentir par le raisonnement et par des exemples la nécessité et les douceurs de la religion; combattre avec persévérance un des plus grands fléaux des sociétés modernes, l'égoïsme, vice honteux et funeste, qui rétrécit l'esprit, glace le cœur, s'oppose à l'essor des talens, de l'esprit, des inventions industrielles.... qui, d'une société de frères, que devrait lier étroitement et fortifier une indissoluble union, fait un amas d'individus étrangers les uns aux autres, fragile mosaïque dépourvue de ciment, et que la moindre secousse disloque et brise; inspirer aux grands et aux petits, aux vieillards et aux jeunes gens des sentimens élevés et généreux;

rendre féconds dans leurs cœurs les sentimens de la charité, en les accoutumant à se proposer toujours des travaux ou des méditations utiles..... Prêcher, en un mot, l'amour de Dieu, l'amour des hommes ; prêcher l'Évangile, tel est le but de notre entreprise, etc., etc. » — L'ouvrage de M. Juillerat paraît par livraisons de trois feuilles, et de mois en mois.

— OBSERVATIONS CRITIQUES SUR LA PROCÉDURE CRIMINELLE, D'APRÈS LE CODE QUI RÉGIT LA FRANCE ; *par M. J. M. B., avocat.* — Cet ouvrage a pour objet de démontrer les vices de notre procédure en matière criminelle de police correctionnelle et de simple police. L'auteur indique les changemens que réclament nos mœurs et nos libertés constitutionnelles dans un code inspiré presque tout entier par le despotisme. Il ne cherche pas à établir un système nouveau sur de vaines théories ; mais il cite des faits notoires, et dénonce les abus nés de l'arbitraire, comme le plus sûr moyen de prouver l'urgence d'une réforme, à laquelle tous les citoyens sont également intéressés. M. B. s'élève avec raison contre l'aveugle confiance accordée aux agens subalternes de la police, et contre les attributions extraordinaires faites aux juges d'instruction. Il voudrait qu'on cessât d'accorder une

prime d'avilissement à des délateurs privilégiés, et qu'on donnât aux colléges électoraux le droit de désigner des candidats à une magistrature gardienne de la liberté publique. « Le monarque, dit-il, affermirait son pouvoir par de telles concessions; et ce qu'il donnerait à la sécurité des citoyens, il l'ajouterait à celle du trône. » — Cet ouvrage sera lu avec plaisir et profit par tous ceux qui pensent que la liberté publique est essentiellement intéressée à l'amélioration de notre législation criminelle. — Il a été imprimé par M. Didot l'aîné, et se vend chez Eymery, rue Mazarine, et chez Delaunay, au Palais Royal.

— Un des plus grands services qu'on puisse nous rendre au sortir de révolutions qui ont détourné tant d'hommes de leur vocation naturelle, et au milieu de l'agitation dans laquelle nous vivons, c'est de nous montrer des choses utiles à faire, d'ouvrir des voies salutaires à l'activité des esprits. Il serait difficile de dire tout ce que nous pouvons y gagner, non-seulement en richesse, mais en repos et en liberté. Notre servitude et nos troubles, aussi-bien que notre misère, viennent de ce qu'une partie de nos facultés manquent d'emploi, ou sont employées à de pernicieux usages. Nous ne dé-

pensons tant d'esprit et de forces en projets ambitieux, en intrigues, en folies, qui sont une source de ruine et de désordres, que faute de savoir ou de pouvoir les employer à meilleures fins. C'est donc, nous le répétons, nous rendre un très-important service, que d'ouvrir d'utiles débouchés à nos facultés actives, de nous enseigner des manières honnêtes de vivre et de prospérer. C'est non-seulement travailler à notre aisance, mais avancer l'heure de notre réconciliation et de notre tranquillité.

Si nous apprécions d'après ces considérations le dernier écrit de M. Say, intitulé : *Des Canaux de navigation dans l'état actuel de la France* (1), il nous sera difficile de ne pas reconnaître dans ce petit ouvrage un haut degré d'utilité. L'auteur y cherche comment, et jusqu'à quel point les canaux de navigation peuvent être favorables à la richesse nationale, et en particulier quels avantages l'on doit attendre de l'achèvement de cette ceinture de canaux, qui, embrassant le nord de Paris, doivent joindre la navigation de la haute Seine avec celle de la Seine-Inférieure et de l'Oise. Rien de plus curieux, de plus intéressant et de plus

(1) Paris, Déterville, libraire, rue Haute-Feuille, N°. 8.

instructif que les considérations, tant générales que particulières, dans lesquelles entre, à ce sujet, M. Say. On est frappé de l'immensité des avantages que nous pourrions retirer d'un bon système de communications intérieures, et surtout de communications établies par des canaux, que M. Say appelle des routes perfectionnées (1). Il est difficile que le tableau qu'il fait de ces avantages ne tente pas beaucoup d'esprits, et n'entraîne pas vers les entreprises de ce genre un grand nombre de ces hommes à qui il ne manque que l'occasion de faire un bon emploi de leurs capitaux et de leurs facultés. Déjà des capitalistes citoyens offrent les fonds nécessaires pour terminer les deux canaux qui doivent unir, au nord de Paris, le haut et le bas de la Seine, en partant, l'un de l'arsenal, l'autre de Saint-Denis, et en venant se joindre au bassin de la Villette. La confection de ces

(1) La supériorité des canaux sur les autres moyens de communication est immense. Il n'y a aucune proportion entre le transport à dos de mulet, ou même par le roulage et le transport par la voie des canaux. « Une bête de somme, dit M. Say, porte sur son dos deux à trois quintaux ; une fois qu'elle est attelée à une charrette, elle en traîne quinze à dix-huit ; par le moyen des bateaux, elle en mène plus de six cents. »

canaux ne peut manquer d'amener celle de plusieurs autres. Le canal de Saint-Denis achevé, dit M. Say, celui de Pontoise, reconnu praticable par les gens de l'art, ne tardera pas à s'exécuter. Le canal de Dieppe, qui lie un autre port de mer avec Paris, reçoit à son tour de puissans encouragemens; son exécution est assurée. Les nouveaux débouchés qu'ouvre ce dernier canal provoque des perfectionnemens dans les canaux correspondans du Crozat, de Saint-Quentin, de Mons. D'autre part, de l'embouchure de l'Oise jusqu'à Rouen, la navigation de la Seine, par un ensemble de canaux bien entendus, peut être rendue plus courte, plus sûre, et praticable en toute saison.

Les deux canaux entrepris au nord de Paris, dit M. Say, entraînent *nécessairement* toutes ces améliorations, et beaucoup d'autres du même genre du côté de la haute Seine. Ils facilitent non-seulement la navigation actuelle, dont ils provoquent l'extension, mais la navigation *possible;* et celle-ci n'a point de bornes.

Tel est l'ensemble de travaux que l'écrit de M. Say présente à l'esprit d'entreprise; et combien ces travaux déjà commencés, et au moment de l'être, n'en devront-ils pas provoquer

d'autres. Comment apprécier le mouvement que ce système de communications pourra donner, à mesure qu'il s'établira, à toutes les branches de notre industrie ? Ce sont des voies immenses ouvertes à notre activité ; voies salutaires, dans lesquelles l'ambition n'est jamais dangereuse, où la concurrence n'engendre pas de guerres civiles, et où tout ce qu'on fait pour son propre bien-être tourne constamment à l'avantage du public. Puissent ces voies de paix et de prospérité attirer un jour la multitude oisive qui se presse, s'agite, se déchire sur les traces du pouvoir ! Malheureusement, ce vœu n'est pas prêt à s'accomplir. Tant que le gouvernement sera une industrie, et que cette industrie sera la plus lucrative de toutes, elle sera aussi celle qui attirera le plus de concurrens ; toutes les autres languiront, et il n'y aura dans l'état ni prospérité, ni repos, ni liberté possibles.

— Il vient de paraître une quatrième édition de l'ESSAI *historique sur la puissance temporelle des papes*, etc. Les deux premières éditions de cet ouvrage célèbre, publié sous le gouvernement impérial, n'avaient paru, comme on sait, qu'en un volume. La troisième, à laquelle l'illustre auteur en avait joint un second, composé

de pièces originales très-importantes et très-curieuses, fut mise au pilon à l'instant où elle allait être livrée au public, et il ne s'en sauva qu'un fort petit nombre d'exemplaires. C'est donc, en quelque sorte, la première fois que l'édition en deux volumes paraît. De plus, l'édition nouvelle, publiée sous les yeux de l'auteur, et soigneusement revue et corrigée par lui, a sur celle qui a été détruite, l'avantage de contenir beaucoup de notes relatives au nouveau concordat, avantage qui suffirait pour lui assurer la préférence sur cette dernière, quand elle paraîtrait concurremment avec elle. On la trouve au bureau du *Censeur Européen*, rue Gît-le-Cœur, et chez tous les libraires de Paris. Le prix est de 10 fr. Nous ne dirons rien du fond de l'ouvrage; on connaît le mérite de l'auteur, comme savant et comme écrivain; on sait aussi qu'il a composé son livre sur les pièces officielles qui avaient été transportées du Vatican au dépôt des archives de Paris, et qui étaient à sa disposition au moment où il a écrit.

ARTICLE SANS TITRE.

En commençant cet article, nous nous sommes trouvés fort embarrassés sur le titre qu'il

convenait de lui donner. Notre embarras venait de la difficulté de concilier le respect que nous portons à la vérité avec celui que nous devons à la magistrature. La première idée qui s'est présentée à nous a été de l'intituler tout simplement : *Seconde persécution des auteurs du Censeur Européen.* Mais nous avons bien vite repoussé cette pensée comme une mauvaise inspiration : il est impossible d'admettre que des magistrats persécutent ; et, quand on se trouve dans une maison de force, ou qu'on a eu le bonheur d'échapper aux agens de la police, il serait cruel d'être traduit devant un tribunal correctionnel, pour avoir écrit qu'on est persécuté.

Il nous est venu une autre pensée : c'était d'intituler l'article : *Scène* 1re. du IIme. *acte d'un drame politique.* On aurait vu paraître, dans cette première scène, un juge d'instruction, des agens de police, et des auteurs ; on aurait vu des fuites, des enlèvemens, des changemens de lieu, enfin, des coups de théâtre de toute espèce : le début en eût été magnifique : il eût beaucoup promis pour le dénoûment. Mais plusieurs considérations nous ont encore empêchés d'adopter ce titre. D'abord, il nous eût été difficile de dire le nom d'un grand person-

nage, d'un personnage important, qui doit se trouver dans toute pièce tragi-comique : on va s'imaginer que nous voulons parler du *niais*.... non, c'est du *souffleur*. Il y aurait, en outre, d'autres personnages dont nous n'aurions pu faire connaître ni le nom, ni le caractère ; et cela nous eût jetés dans l'embarras. Enfin, dans toute pièce, il est nécessaire qu'à la fin de chaque acte, on laisse au moins entrevoir ce qui arrivera dans l'acte suivant : or, nous avouerons franchement qu'à la fin du premier, nous étions loin de prévoir le second ; et que, maintenant que nous en sommes au second, il nous serait difficile de faire deviner ce que seront les suivans.

Mais ce qui devait surtout nous interdire d'adopter ce second titre, c'est que, quel que soit le caractère des poursuites dirigées contre nous, elles ne peuvent finir que par l'intervention des magistrats ; et, quoique nous ne connoissions pas ceux qui seront appelés à prononcer, le respect que nous devons à leur caractère, nous fait un devoir de nous abstenir de tout ce qui s'écarterait du genre sérieux : si par elles-mêmes les poursuites dont nous sommes l'objet sont odieuses, gardons-nous bien de leur ôter ce caractère, en les rendant ridicules.

Nous nous sommes donc déterminés à rejeter le second titre qui s'est présenté à notre pensée, comme nous avions rejeté le premier ; et, pour ne pas perdre le temps en vaines recherches, pour concilier ce que nous devons à la magistrature avec ce que nous nous devons à nous-mêmes, nous avons pris le parti de faire un article *sans titre*.

En examinant et les doctrines professées par le ministère public sur le droit de publier nos opinions, et les jugemens qui ont suivi ses réquisitoires, nous nous sommes bien convaincus qu'il n'est point d'écrit qu'il ne soit possible de présenter comme un acte criminel. Qu'on nous donne tels livres qu'on voudra, les *Œuvres de Fénélon, de Montesquieu, de Massillon*, ou même *la Bible*, et nous nous chargerons de prouver qu'il n'en est pas un dans lequel, sans faire de grands efforts d'imagination, on ne puisse trouver un grand nombre de délits prévus par la loi du 9 novembre, ou même par le Code pénal.

On se tromperait donc beaucoup, si l'on s'imaginait qu'il suffit, pour être à l'abri de toute poursuite, de prendre des précautions oratoires, de protester de la pureté de ses intentions, de mesurer ses expressions avec le

plus grand soin, d'éviter tout ce qui pourrait blesser directement ou indirectement, de vanter les bonnes intentions des personnes dont on attaque les mesures, ou d'attribuer à des motifs honorables des actes qui ne le sont point. Ces précautions ne sauraient sauver personne, parce que, nous le répétons, on peut trouver dans un livre tout ce qu'on veut : la critique peut être transformée en injure ou en calomnie, la louange en ironie, les conséquences tirées de quelques vérités connues en bruits alarmans, les souvenirs historiques en allusions injurieuses : tout, enfin, peut être transformé en délit, quand on commence par supposer que celui qu'on accuse a eu des desseins criminels.

Ce serait également une erreur de s'imaginer qu'une vie sans reproche, des intentions honorables, des doctrines favorables à la morale et à la prospérité publique, sont une garantie à l'abri de laquelle on peut se croire en sûreté. On peut avoir tout cela et être traité comme un vagabond, comme un homme sans aveu. Si quelqu'un se plaint aujourd'hui que *l'égalité* absolue ne règne pas, ce ne seront pas les écrivains : car ceux dont la conduite fut la plus irréprochable peuvent, sur de simples préventions, se trouver confondus avec les plus

bas coquins du plus bas étage ; et, si Fénélon vivait, on pourrait bien le voir figurer un jour sur le banc des accusés, entre une fille publique et un escroc.

Nous ne voulons point insinuer par ces réflexions que quelques-uns des magistrats chargés de requérir l'application des lois, ou de prononcer les peines, ne suivent pas leurs propres idées ou les mouvemens de leur conscience : les uns et les autres interprètent les écrits comme ils les entendent, et appliquent les lois du mieux qu'ils peuvent. Nous voulons seulement faire connaître les choses telles qu'elles sont, ou telles qu'elles peuvent devenir, en partant des doctrines actuellement en usage. Si l'on conteste qu'avec ces doctrines on puisse en arriver jusque-là, qu'on nous donne l'écrit le plus simple, le plus insignifiant, et nous nous chargeons, en suivant la méthode actuelle, d'en extraire tant de venin, que les lecteurs en seront épouvantés.

Toutes les fois donc qu'un homme prend la plume pour livrer ses pensées au public, il faut qu'il se persuade bien qu'il n'existe pour lui aucune espèce de garantie ; qu'on peut faire résulter un délit de chacune de ses pensées ; que, sur une simple dénonciation, il peut être ar-

rêté, incarcéré, envoyé à deux cents lieues de son domicile; que, lorsqu'il aura été conduit dans le lieu qu'on aura cru le plus propice à sa condamnation, il y sera jugé sur les délits extraits de ses paroles; que, là, il pourra être condamné à de longs emprisonnemens, à de longues surveillances, et à des interdictions plus longues encore, à des cautionnemens enfin impossibles à fournir, et à des amendes ruineuses. Si, en prenant la plume, il se propose de défendre l'intérêt de son pays contre les hommes qui vivent et se multiplient par les abus, il doit donc renoncer d'avance à son repos, à sa sûreté, à sa fortune, à ses parens, à ses amis, enfin, à tout ce qui peut lui être cher, car tout pourra lui être ravi par les persécutions qui lui seront suscitées; et, si la conviction d'avoir rempli son devoir, et l'estime de quelques hommes de bien ne peuvent pas le dédommager de tant de pertes, il doit renoncer à la carrière.

Ces vérités ne sont pas plus nouvelles pour nos lecteurs que pour nous; ils n'ont donc pas dû être plus surpris que nous des nouvelles poursuites dont nous sommes encore l'objet. Nous les avons apprises sans trop nous en émouvoir: quels que soient les événemens qui arrivent, il faut toujours s'attendre à pis, et rendre à Dieu

des actions de grâces du mal qu'on n'a pas reçu.

On paraît avoir hésité, soit sur le choix du lieu où se passeraient les nouvelles scènes qui se préparent, soit sur les accusations qu'on porterait contre nous. Nous conduirait-on à Nîmes, à Montpellier, à Toulouse, à Marseille ou à Rennes? Nous accuserait-on d'avoir injurié les assassins du général Ramel, la cour prévôtale de Montpellier, ou les héros de la chouannerie? Les journaux du ministère avaient déjà annoncé avec un air de triomphe, que Toulouse serait le lieu de la scène, et que le crime serait d'en avoir offensé certains habitans; ce qui ne pouvait guère s'appliquer qu'aux meurtriers du général Ramel. Mais, soit que le lieu n'ait pas paru assez propice, soit que le crime n'ait pas paru assez évident, soit pour toute autre raison, on a abandonné cette idée, et l'on a décidé que le lieu de la scène serait en Bretagne, et que nous aurions offensé M. Béchu. Un journal anglais, *The Sun*, qui parle toujours des affaires de France sur un ton officiel, avait annoncé notre arrestation huit jours avant qu'elle eût été tentée.

Le choix que, suivant les journaux, on avait fait de Toulouse, indiquait dans ceux qui en étaient les auteurs une grande sagacité. Dans

cette ville, les esprits sont ardens, les partis bien prononcés; celui que nous aurions eu à craindre, y est en force, et les compagnies secrètes qui devinrent publiques en 1815, auraient pu faire la police pour notre sûreté. Mais, quelque bon que fût ce choix, celui de Rennes lui est préférable, et annonce un plus grand discernement encore. N'est-ce pas en effet dans cette ville que les chouans ont reçu de si cruels affronts en 1815? N'est-ce pas nous qui en avons rendu compte? N'est-ce pas nous qui avons critiqué sans ménagement le trophée de défaite élevé à ces braves? Et n'est-il pas bien juste, maintenant qu'ils peuvent être en force, de leur donner quelque petite satisfaction? D'ailleurs, quand des jeunes gens de l'école de droit de Rennes ont été condamnés après la seconde *restauration*, n'est-ce pas nous qui nous sommes permis de critiquer la décision des juges? Nous le répétons, Rennes est un lieu parfaitement choisi.

Cette poursuite, nous devons en convenir, nous a fait faire d'étranges réflexions. Il paraît que, pour la forme, M. Béchu a fait une plainte devant le juge de Rennes, relativement aux pages 388 et 389 de notre tome VI, et que c'est maintenant le ministère public qui pour-

suit. Mais comment se fait-il que le ministère public, qui ne peut agir dans l'intérêt d'aucun individu en particulier, mais seulement dans l'intérêt de la société, poursuive devant les juges de Rennes, où nous ne sommes jamais allés, et où nous n'avons pas distribué un seul volume de cet ouvrage, tandis qu'il ne poursuit pas à Paris, où la publication a été faite, et où nous sommes domiciliés? Comment se fait-il qu'un fait qui n'est point punissable à Paris, puisqu'on ne veut pas l'y poursuivre, soit punissable dans une ville de Bretagne, où il n'a pas été commis? Comment se fait-il qu'un juge d'instruction fasse prendre, à cent lieues hors de sa juridiction, des hommes qui ne sont pas justiciables, qui ne sont jamais allés dans l'étendue de son ressort, et pour un fait qui s'est passé à cent lieues de lui? Comment se fait-il que M. le préfet de police, dont le devoir est de rechercher tous les délits qui se commettent dans la ville de Paris, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux de cette ville, ne trouve aucun délit dans notre volume pour nous faire poursuivre à Paris, tandis qu'il y en trouve un, pour nous mettre dans les mains des juges de Rennes, qui ne sont pas les nôtres? Ces bizarreries, pour ne pas appeler les choses d'un nom plus

dur, font naître beaucoup de réflexions : chacun peut en faire de son côté, mais nous nous abstiendrons encore de communiquer les nôtres.

L'auteur de cet article, dans une lettre à M. le garde des sceaux, croit avoir démontré que les poursuites qui ont déjà eu lieu dans cette affaire sont essentiellement arbitraires ; cette lettre ayant été publiée, chacun peut la consulter.

Quoi qu'il arrive de l'affaire de Rennes, nous croyons pouvoir prévenir nos lecteurs que, cette fois du moins, nous ne les fatiguerons pas de nos défenses. Nous savons désormais à quoi nous en tenir sur la force des lois, et sur la puissance de la raison. Si les écrivains accusés voulaient nous en croire, les juges n'auraient plus qu'à constater l'identité.

— Antiquités romaines, ou tableau des mœurs, usages et institutions des Romains, ouvrage principalement destiné à faciliter l'intelligence des classiques latins; par Alex. Adam, recteur de la grande école d'Édimbourg, traduit de l'anglais sur la 7e. édition, avec des notes du traducteur français, et quelques-unes du traducteur allemand. 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr. et 15 fr. par la poste. Chez Verdière, libr., quai des Augustins, N°. 25.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, N°. 4.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



